

Fanny GROUSSAIN

MASTER 2 recherche « Aménagement du Territoire »
_ Option « Territoire et Environnement »

Impacts du changement fréquent des outils de contractualisation sur leur efficacité

Cas des Mesures Agri-Environnementales successivement appliquées pour la



Les étangs et les prairies révèlent, dans cette cuvette primitive bosselée, la charpente des paysages de la Brenne.

Tuteurs : Monsieur José SERRANO
Monsieur François BOTTE

Mémoire de recherche

Le 6 juin 2007

Remerciements

Je tiens à dédier mes remerciements premièrement à Monsieur José Serrano et Monsieur François Botté, enseignants-chercheurs au Département Aménagement de l'Ecole Polytech'Tours, pour leur encadrement essentiel, durant mon travail de recherche et de rédaction, pour ce mémoire.

Je remercie également Madame MARCHAND-SAVARY, enseignant-chercheur au Département Aménagement de l'Ecole Polytech'Tours, pour ses apports en terme de méthodologie et ses recadrages quant à ma problématique.

Merci à Monsieur MARTOUZET, enseignant-chercheur au Département Aménagement de l'Ecole Polytech'Tours, qui m'a également apporté des conseils méthodologiques avisés.

Mes remerciements vont également aux personnages référents de cette recherche, pour m'avoir offert de leur temps et m'avoir mis à disposition leurs documentations, je cite :

Monsieur François Pinet, chargé de mission environnement au PNR de la Brenne, ainsi que son collègue Monsieur Pellé.

Monsieur Raymond Ledorze, chargé des MAE à la Chambre d'Agriculture de l'Indre.

Et Monsieur Gateault, président de la Commission Agriculture du PNR et éleveur lui-même sur le territoire.

Un merci également aux personnes entrevues par rendez-vous téléphoniques, pour le temps qu'ils ont bien voulu me consacrer pour répondre à mes questions : Madame Paillard de l'ADASEA de l'Indre, Madame Guérin de la DDAF de l'Indre et Monsieur Duvalt éleveur au PNR de la Brenne.

Sommaire

<i>Introduction</i>	p1
I/ Cadre contextuel – Notions relatives à la problématique	p2
<u>1- Enjeux de la préservation de l'environnement local liée à l'activité agricole</u>	p2
11- Evolution des fonctions de l'agriculture sur les paysages ruraux.....	p2
12 - M.A.E. : Enjeux, fonctionnement, acteurs.....	p6
<u>2- D'une mesure générale à l'action locale</u>	p11
21 - La politique locale et ses enjeux.....	p11
22 - Quid des rapports acteurs-outils dans le cas des MAE.....	p13
 II/ Modalités de travail : Territoire du PNR de la Brenne et application des M.A.E. pour la préservation des prairies naturelles	p16
<u>1) Territoire de l'étude : le PNR de la Brenne</u>	p16
11- Les P.N.R. en France	p16
12- Le site du PNR de la Brenne	p21
13- Acteurs et fonctionnement du PNR de la Brenne	p37
<u>2) Objectif de maintien des « prairies naturelles » en Brenne</u>	p42
21- Description du milieu écologique : la « prairie naturelle »	p42
22- Mesure 1 de la Charte 1997-2007 du PNR de la Brenne : les « Prairies naturelles »	p48
23- MAE : outils de contractualisation déployés pour la préservation des prairies naturelles au PNR de la Brenne.....	p50
 III/ Analyse des faits liés à la succession d'outils MAE	p55
<u>1) Méthodologie appliquée à cette recherche</u>	p55
11 - méthodologie des deux tableaux synthétiques comparables.....	p55
12- Une information sur les bilans et études parallèles à l'opération MAE.....	p56
<u>2) Résultats escomptés par l'application des MAE</u>	p62
21 - Estimation globale.....	p62
22- Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF-environnement _ la première forme d'outil MAE.....	p65
23 - OLAE / OPL : première modification des MAE.....	p68
24 – Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) : à peine 5 ans après son prédécesseur.....	p72
25 - Contrat d'Aménagement Durable (CAD) : démarche également à l'échelle d'un territoire.....	p77
26 – Mesures Agri-Environnementales TERRitorialisées (MATER) : neuf révisions avant même l'application de ce dernier outil.....	p81
<i>Synthèse : Interprétation de ce qui est donc prévu et de ce qui ne l'est pas</i>	p85
<u>3) Résultats observables de l'application des MAE</u>	p87
31 - Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF-environnement _ la première forme d'outil MAE.....	p87
32 - L'Opération Locale Agri-environnementale (OLAE ou OPL)	p93
33 – CTE : une complexité croissante des outils MAE.....	p96

34 – CAD : un succès qui s'estompe.....	p100
<i>Synthèse générale : tableau synthétique sur le bilan global de la recherche</i>	<i>p101</i>
<i>Conclusion générale</i>	<i>p103</i>

Introduction

La problématique sur laquelle se penche ce mémoire concerne l'utilisation d'outils contractuels qui tentent de concilier deux domaines d'actions distincts. Cela peut concerner le développement économique associé à l'action sociale, de même qu'il peut être lié à la préservation de l'environnement comme dans le cas des missions agro-environnementales. Or, malgré les bonnes intentions qui se cachent derrière ces mesures pour un « nouveau monde », des difficultés de mise en place peuvent former des freins importants pour leur concrète réalisation.

Tant pour des projets socio-économiques, que des ambitions agro-écologiques, la difficulté est de trouver la forme la plus adaptable aux réalités de terrains qui varient parfois beaucoup d'un territoire à un autre. Pour cela, une réflexion

Alors que la décision des conditions des outils agro-environnementaux vient des institutions nationales et européennes, ces mesures visent un impact réel très local. Elles s'appuient sur l'acte de volontariat, pour un impact territorial. Ceci engendre forcément quelques dysfonctionnements qui peuvent être un inconvénient notable à la réussite de l'opération. Les bonnes intentions peuvent être là, mais certains défauts de décisions exposent l'outil à des défaillances, voire à perdre son succès auprès de ses premiers utilisateurs.

Ce mémoire décide alors de cibler son approche de la problématique sur l'hypothèse suivante : la succession fréquente de formes des outils contractuels agro-environnementaux qui implique des incohérences sur leur utilisations. Ceci peut rendre leur mise en place de plus en plus complexe, ce qui peut expliquer la diminution du taux d'utilisateurs de ces outils et des surfaces contractualisées.

Le recherche s'appuie donc sur le suivi des impacts d'outils contractuels visant l'association des deux domaines : le développement local par l'activité agricole et la préservation de l'environnement. Il s'agit des Mesures Agro-Environnementales, aussi intitulées « MAE ».

Le Parc Naturel Régional apparaît un bon terrain d'étude pour cette approche, puisque le classement des collectivités dans son périmètre se fait sous la condition de répondre à des objectifs de *développement durable*. Cela entend une programmation stratégique intégrant des enjeux sociaux, économiques et environnementaux à long terme.

Pour cette recherche, j'ai décidé de suivre un plan le plus clair possible, avec trois parties bien distinctes :

La première partie pose le **cadre** de la réflexion. En partant de l'hypothèse que je vais développer pour répondre à la problématique fixée, je vais aborder les notions qui concernent la recherche, de façon générale.

La deuxième partie fait une **description** du cas d'étude, à savoir le lieu, ses composantes environnementales et administratives, ainsi que ses objectifs pour la préservation de la biodiversité liée aux prairies naturelles.

La troisième partie fait l'analyse des faits permettant d'appuyer mon **hypothèse**, par le biais d'une étude comparative : entre ce qui est prévu ou non prévu par la lecture des objectifs annoncés au PNR de la Brenne ; et ce qui est réellement réalisé et ce qui n'est pas finalement concrétisé.

I/ Cadre contextuel – Notions relatives à la problématique

1- Enjeux de la préservation de l'environnement local liée à l'activité agricole

11- Evolution des fonctions de l'agriculture sur les paysages ruraux

111- Les enjeux de l'écologie en milieu agricole

Depuis les années 1990, on constate que l'agriculture est un facteur important dans les problèmes environnementaux constatés à l'époque. Emerge alors l'ambition d'attribuer aux exploitants agricoles, tous d'abord montrés du doigt, un rôle plus positif dans l'aménagement du territoire. Il s'agit donc de ne pas s'opposer aux exploitants mais de s'associer à eux et les aider à transformer leur attitude à l'encontre de leur milieu. C'est ainsi qu'on développe dans les années 2000 le concept de « *multifonctionnalité de l'agriculture* » (E. Trivelly, 2004).

Les discours sur les paysages agraires, le vocabulaire utilisé et les mots employés tendent timidement vers le terme incontournable de « *l'agriculture durable* ». Cette façon de parler des questions agricoles dans le champ de l'environnement n'est pas neutre. Il y a, derrière ce choix, le souci d'ajouter une nouvelle dimension aux questions de l'agriculture, à savoir qu'on tend à un dialogue entre agriculteurs, chercheurs et organes institutionnels sur le plan du développement durable (M. Cohen, 2003).

Ceci doit intégrer un facteur très important : les positions d'indépendances de l'agriculteur qui, à son échelle, détient certains choix propres. Ceux de l'exploitant qui gère ses terres, la ressource en eau, la composition de ses parcelles, et peut décider d'y insérer une place pour des projets d'ordre environnemental.

Depuis le constat de l'impact environnemental des pratiques agricoles intensives, on assiste au développement d'une agriculture « partenaire », « raisonnée », « respectueuse de l'environnement ». Les exploitants deviennent alors de nouveaux acteurs dans leur façon de transformer les paysages ruraux (*Economie rurale*, JC. Kroll 2002).

C'est dans ce contexte qu'émergent des opérations telles que la conception d'outils de contractualisation. Ces derniers engagent plusieurs partis à associer leurs moyens, vers un même enjeu. Les contrats agro-environnementaux visent le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, s'appuyant sur le volontariat des agriculteurs contre rémunération de la part de l'Etat.

La protection de l'environnement

Depuis que le problème des risques environnementaux est posé à l'échelle internationale, on peut constater que le sujet de l'avenir écologique est abordé de façon constante, du moins par les médias des pays industrialisés. Le monde entier connaît une diffusion par les médias sur le changement climatique, la pollution de l'eau et des sols et de l'air, la dégradation de la biodiversité (déforestation de forêts primaires), etc.

On tente de sensibiliser la population aux enjeux d'un avenir durable, en sollicitant tous citoyens d'éviter les dégradations diverses de l'environnement (pollutions, perturbation physique, homogénéisation des paysages, etc.). Il s'agit alors de mettre en place des actions pour limiter les dégradations, voire les rattraper :

- Certains concepts visent à mettre en avant les dangers qui sont encourus par l'ensemble du globe, pour sensibiliser l'ensemble de la population qui agira de son propre gré et selon ses connaissances dans ce domaine. Ceci passe par l'utilisation de divers médias, s'adressant à différents publics selon qu'ils sont directement ou indirectement responsables d'atteintes à la qualité de l'environnement ;
- Des démarches différentes consistent à acquérir des terrains ou à les passer sous contrat avec leurs propriétaires, afin de s'assurer d'une gestion respectueuse de leur qualité écologique ou paysagère. C'est le cas pour les sites de Conservatoire ou les Parcs nationaux ;
- Sinon, un classement de sites permet d'en assurer leur suivi et leur gestion avertie, sans obligatoirement recevoir de subventions en contre partie. Il s'agit de sites inventoriés en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ou des sites « Ramsar » (zones humides) ;
- D'autres moyens sont d'instaurer des lois et règlements qui interdisent toutes atteintes à l'environnement, ou obligeant à certaines normes et interventions pour le rétablissement de la qualité écologique, dans les sites ciblés. On met en place par exemple des Réserves Naturelles ou des Arrêtés de biotopes ;
- Et puis, on relève aussi des actions qui ne visent pas uniquement le domaine environnemental seul. Elles associent différents secteurs de développement, prenant forme dans un cadre de *développement durable* : économique, social et environnemental, pour le long terme. Ceci prend forme dans la proposition de démarches qui associent différents acteurs autour de projets à caractère environnemental. L'intervention concerne alors différents échelons d'acteurs qui y prennent chacun leur rôle, après un engagement mutuel par un contrat territorial. Ceci est le cœur de notre sujet : les contrats territoriaux agro-environnementaux.

Ecologie et nécessité d'entretien des paysages agricoles

La *biodiversité* est un concept « opérationnel », d'après C. Mazeret et L. Olivier (dossier ATEN 1996). Il ne s'agit donc pas de se limiter à un simple catalogue des différents éléments qui composent un espace donné : son originalité tient au fait qu'elle sensibilise les gestionnaires à la notion d'interactivité entre les différents niveaux d'organisation des écosystèmes. Elle doit être appréhendée dans un ensemble naturel de manière globale.

Sous l'influence réciproque des organismes qui appartiennent à un milieu tel que celui issue de l'agriculture traditionnelle, un écosystème forme un stade d'évolution suivant les interdépendances et les équilibres qui s'y succèdent. Les espaces *d'agriculture traditionnelle* sont alors le résultat de modifications graduelles des biotopes originels, au fur et à mesure que l'homme a adapté les milieux naturels à son profit.

Le concept de biodiversité attire l'attention des gestionnaires du territoire sur l'importance de la fonctionnalité des écosystèmes. Le rôle des espaces protégés consiste donc non seulement à conserver des espèces vivantes, mais également à leur permettre de se maintenir dans des systèmes en ordre de fonctionnement. Le maintien de pratiques raisonnées sur un terrain permet de préserver l'état écologique qui en dépend alors, que l'homme fasse partie ou non de ce système.

Les contrats agro-environnementaux abordés dans cette recherche ont pour caractère principal d'être territorialisés. Cela signifie que ces mesures sont spatialisées, par « entités territoriales pertinentes pour le traitement des problèmes environnementaux ». Elles doivent rester « cohérentes avec les formes d'organisation spatiales propres aux activités agricoles locales », puisqu'on observe des milieux différents en fonction des pratiques culturelles propres à chaque région agricole (JP Billaud, 2002).

113 - L'arrivée d'un contrat pour une agriculture respectueuse de l'environnement

C'est dans ce contexte de mutation des fonctions attribuées à l'agriculture, que la Communauté Européenne (CEE) décide une nouvelle orientation. Le règlement 797-85 de la CEE prévoit dans son « Article 19 » la possibilité pour les Etats membres d'attribuer aux exploitants agricoles des primes compensatoires à la protection de l'environnement. Cette procédure peut concerner :

- les risques naturels,
- les zones à nappe polluée par les nitrates,
- ou les **zones naturelles remarquables**.

Les **Mesures Agro Environnementales** (dites « MAE ») tentent de répondre à l'enjeu d'introduire le facteur écologie dans les pratiques agricoles modernes. La réforme de la politique agricole commune (PAC) de 1992 s'est accompagnée de l'instauration de MAE pour encourager les exploitants agricoles à maintenir ou à réintroduire des méthodes de production respectueuses de l'environnement et à participer à l'entretien de l'espace rural (règlement 2078/92).

Selon le contrat agri-environnemental souscrit, les agriculteurs perçoivent une prime annuelle à l'hectare ou à l'UGB, ou des aides à l'adaptation des pratiques. En contrepartie, les exploitants s'engagent par un accord pluriannuel qui précise les pratiques retenues. Les primes compensent les pertes de recettes ou les surcoûts induits et peuvent comporter une part d'incitation financière.

12 - M.A.E. : Enjeux, fonctionnement, acteurs

121 - Les différentes formes de programmes agri-environnementaux

Programmes avant l'an 2000, date du Règlement sur le Développement Rural :

Jusqu'en l'an 2000, le dispositif des programmes agri-environnementaux européens se décline :

- à l'échelon national sous la forme d'une *prime au maintien des systèmes d'élevage extensif* (PMSEE),
- et en régions, de *programmes agro-environnementaux* établis par les préfets avec le concours des collectivités locales, des organisations professionnelles agricoles et des associations de protection de l'environnement.

Les **programmes régionaux** agro-environnementaux appliqués jusqu'en 2000 concernent trois catégories de mesures :

- Les *opérations zonales*, élaborées sur la base d'un cahier des charges prêt à l'emploi : réduction des intrants, retrait à long terme des terres arables, diminution du chargement, protection des races menacées, conversion à l'agriculture biologique...
- Le dispositif de *formation*.
- Et enfin les dispositifs sur lesquels se fonde la présente recherche : à l'époque, les *opérations locales* (OLAE) avec un cahier des charges mis en place localement.

Programmes après la définition du Plan National pour le développement Rural en 2000 :

Les principales règles de mise en œuvre de ces mesures sont reconduites à partir de 2000, sous le dispositif du Règlement sur le Développement Rural (RDR). Le montant des aides allouées depuis la réforme PAC 1992 est toujours fonction :

- des **pertes** de recettes encourues ;
- des **coûts** additionnels résultant des engagements agri-environnementaux ;
- ainsi que de la nécessité de fournir une **incitation** financière. Celle-ci est plafonnée à 20% des pertes ou coûts justifiés.

Le dispositif agri-environnemental actuellement appliqué (depuis l'an 2000) comprend principalement :

- la *Prime Herbagère Agro-Environnementale* (PHAE) qui a succédé, en 2003, à la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) ;
- la *mesure rotationnelle* destinée à encourager la diversification des cultures dans l'assolement ;
- l'*indemnité de couverture* des sols destinée à réduire la superficie de sols nus en période sensible par l'implantation d'un couvert végétal ;
- les mesures appliquées dans les zones "Natura 2000" ; le *réseau Natura 2000* ayant pour objet de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne ;
- les **Mesures Agro-Environnementales** (MAE) telles que le CAD, dont le cahier des charges retient les actions au titre du volet territorial et environnemental. Ces outils sont plus précisément abordés par la suite.

Les mesures et les montants d'aides sont prévus dans le *Plan de Développement Rural National* (PDRN) présenté par la France et approuvé par la Commission européenne en septembre 2000 (site du Ministère de l'agriculture ; rapport juin 2006).

Aux dépenses concernant les mesures agri-environnementales s'ajoutent les paiements résiduels pour les MAE antérieures à l'application du Règlement de Développement Rural. Le PDRN finance les paiements à partir de 2000 et les contrats engagés juridiquement avant le 1^{er} janvier 2000, au titre de l'ancien règlement 2078/92 (PMSEE et programmes régionaux agri-environnementaux).

La section « garantie » du **FEOGA** prend en charge la moitié des dépenses engagées pour l'ensemble des opérations agri-environnementales.

On considère les MAE comme « l'unique réponse agricole au projet **Natura 2000** en France » (B. Dumeige, 1999). La démarche Natura 2000 ouvre sur un principe semblable à celui des MAE : associer les intérêts des acteurs locaux exploitant les terrains ciblés avec ceux des pouvoirs publics.

Le choix des sites classés « Natura 2000 » en France et la définition des préconisations les concernant, ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les pouvoirs publics, les acteurs locaux et les usagers des territoires concernés. La phase de signature des contrats Natura 2000 a significativement démarré depuis 2003.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la **diversité biologique** :

- en maintenant des habitats et en conservant des relations entre ces milieux ;
- tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Une fois l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire réalisé, la rédaction d'un **document d'objectifs (DOCOB)** spécifique à chaque site est réalisé. Ce document a pour fonction :

- de présenter les zones du site, de cartographier les habitats et espèces d'intérêt communautaire et d'analyser leur état de conservation ;
- de définir, en concertation avec les acteurs du territoire, les objectifs de conservation des habitats et mesures de gestion à mettre en oeuvre pour préserver le patrimoine naturel en synergie avec les pratiques agricoles ;
- de proposer un programme technique et financier d'actions qui permettra d'atteindre ces objectifs.

Une fois approuvé par le Préfet, le DOCOB est mis en oeuvre, grâce à l'appui d'une structure animatrice locale, par les propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes etc. Le DOCOB prend forme par le biais de procédures contractuelles volontaires qui permettent de rémunérer les pratiques favorables à la bonne gestion du site. Ces contrats sont appelés « *Contrats Natura 2000* ».

Les **contrats** engagés avec les agriculteurs prennent la forme de Mesures Agri-Environnementales (MAE).

Pour la France, un total de 127 contrats « Natura 2000 » sont signés en 2004, pour 1,7 millions d'euros engagés.

Ainsi, des inventaires, des programmes de sensibilisation, des travaux de recherche écologique, contrats de gestion et des expérimentations sont permis grâce à des financements nationaux ou européens. C'est le cas de la gestion par pâturage des sites sous convention Natura 2000 et faisant l'objet de Mesures Agri-Environnementales pour une aide financière des exploitants volontaires.



Les traces de l'élevage extensif sont omniprésentes dans les paysages variés de la Brenne. Ici, au travers de la brume matinale, on aperçoit plusieurs parcelles de formes diverses et clôturées : cadre inspirant.

Source personnelle ; PNR de la Brenne _ 2007.

Avant de rentrer dans le vif de l'étude présente, une mise au point sur l'ensemble des Mesures Agri-Environnementales (MAE) s'impose. Cela passe en partie par une description générale de ce que ces outils de contractualisation prétendent résoudre et par quels moyens l'on procède.

Dans son mémoire de maîtrise, Sylviane LABBE décrit bien le contexte européen et national dans lequel les différentes MAE ont pris successivement forme. Les deux parties suivantes relatent le déroulement de la mise en place de ces mesures, pour bien comprendre l'esprit dans lequel on décide d'impliquer les agriculteurs dans leur autre fonction : celle de modeler les paysages et d'influencer le milieu naturel.

122 - Contexte Européen : « l'Article 19 » de la PAC - approche historique :

A partir des années 1950, l'agriculture européenne s'engage sur la voie de l'augmentation de la productivité. La Politique Agricole Commune (PAC) conforte cette orientation en retenant comme objectifs : l'autosuffisance alimentaire, la stabilisation des marchés, et le rehaussement du niveau de vie des agriculteurs.

Cependant, dans les années 1980, la crise s'installe : les problèmes de surproduction prennent de l'ampleur ; les régions les moins rentables en production agricole se désertifient, malgré les indemnités européennes (cas des zones montagneuses). De plus, on considère de façon croissante les impacts environnementaux.

Pour répondre à cette problématique, l'Europe met en place des politiques de quotas pour tenter de contrôler la production, de même qu'on étudie une réforme de la PAC. Celle-ci se décompose en deux parties :

- un assainissement du fonctionnement en place du soutien des marchés agricoles
- et une réforme socio-structurelle qui encourage l'extensification et les pratiques agricoles moins agressives vis-à-vis de l'environnement.

Aussi, en 1985, l'agriculture est investie d'une autre fonction que celle de fournir des denrées alimentaires : la protection de l'environnement. Ceci se traduit notamment dans la rédaction de l'« **Article 19** » du règlement CEE « **Structures Agricoles** » du 2 mars 1985 : régime d'aide aux agriculteurs participant à la préservation des zones sensibles du point de vue de l'environnement (titre V).

Cette mesure européenne, adoptée lors d'une révision du règlement sur l'efficacité des structures agricoles, concerne la protection de l'environnement dans les zones rurales fragiles. Elle permet pour la première fois aux Etats membres de la CEE qui le souhaitent d'instaurer **un régime d'aide nationale en faveur des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ou du maintien de l'espace naturel et du paysage**. Cette mesure européenne permet donc d'octroyer des aides aux agriculteurs situés en zones dites sensibles du point de vue de l'environnement et qui adoptent volontairement des pratiques de productions agricoles plus respectueuses de l'environnement et ceci sur une durée de cinq ans.

En 1987, une révision de ce règlement mène la communauté européenne à prendre en charge partiellement la prime accordée aux agriculteurs, par l'intermédiaire du règlement CEE n°2247/87. Le taux de remboursement est alors fixé à 25% dans la limite de 100 écus par hectare et par an (1 écu équivaut environ à 1 euro).

Puis en 1990, le plafond du remboursement par le FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole) est porté de 100 à 150 écus /ha/an. Ce taux est nettement augmenté dans les régions en retard de développement.

123 - Application de l'Article 19 en France :

Le lancement des Mesures Agri-Environnement en France est plutôt difficile et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, responsables de leur application, se sont d'abord montrés hésitants, face à l'hostilité des principales organisations professionnelles agricoles.

Ces dernières refusent en effet de s'engager dans une démarche des baisses des quantités produites, dans une aire où on parle de famine et où le développement intensif est promu dans tous les secteurs économiques.

Elles considèrent ces mesures comme régressives et humiliantes, en réduisant l'agriculteur au rôle de « jardinier de la nature » et en le désignant en tant que mauvais gestionnaire et principal pollueur. Par ailleurs, les agriculteurs de pointe, que la PAC avait poussé à adopter des modèles de développement productivistes, refusent d'endosser encore aujourd'hui la responsabilité d'une politique voulue par la société en général.

Toutefois, les mentalités rurales évoluent depuis, et les MAE s'imposent peu à peu en France ; les premiers résultats semblent plutôt encourageant en terme d'adhésions et de résultats.

Compte tenu de la grande diversité de situations locales rencontrées en France, le gouvernement français a décidé de cibler l'application de l'Article 19 sur quatre objectifs :

- la réduction des pollutions par l'agriculture intensive ;
- **l'adaptation des systèmes d'exploitation dans des secteurs de biotopes rares et sensibles**, particulièrement menacés par les pratiques agricoles actuelles. Il s'agit en priorité des zones humides, biotope de l'avifaune migratrice ;
- l'organisation et la gestion de l'espace dans les **zones très « extensifiées » et à très faible densité agricole**, où la diminution de la population agricole est telle qu'elle risque à plus ou moins long terme de conduire à **l'abandon progressif de certains territoires** entraînant de graves problèmes d'environnement.
- La prévention des incendies dans les zones méditerranéennes menacées.

Ainsi, la première application de l'Article 19 est *l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier* (OGAF), par laquelle les Etats membres de l'Union Européenne s'engagent sur une base de 5 ans à respecter un cahier des charges des pratiques agricoles compatibles avec l'environnement, en échange d'une rémunération partiellement prise en charge par L'U.E. (Chevalier et Perichon, 1993). C'est le support administratif et financier permettant la mise en œuvre concrète du programme de l'Article 19.

La France n'a mis en œuvre cette mesure de l'Article 19 que tardivement (1989). L'opération n'en est qu'à ses premières applications dans les années 90. Il s'agit d'une première phase de négociation entre les agriculteurs, les associations de protection de la nature et les autres acteurs sociaux concernés par l'activité agricole ou l'écologie.

L'Article 19 est remplacé en 1991 par les articles 21-24 du règlement 2328/91, qui reconduisent pour la première fois ces dispositions sur 5 ans. Enfin, le 20 juillet 1992, les mesures d'accompagnement de la Politique Agricole Commune (PAC) sont décidées. Elles s'effectuent à deux niveaux (S. Malassis, 1994) :

- niveau national : prime au maintien de l'élevage extensif ou prime à l'herbe ;
- niveau régional : mise en œuvre plus large des mesures des articles 21-24 : les dispositifs agri-environnementaux.



Ferme de la cosse, sur le site du PNR de la Brenne, entourée d'un paysage agricole typique Brennou
Source : site Internet de l'Ifen.

Dans la troisième grande partie de ce mémoire, chacune des formes de l'outil MAE est décrite, avec une approche nationale et territorialisée des contrats par rapport au sujet de la recherche.

2- D'une mesure générale à l'action locale

22 – L'action locale et ses enjeux

Affichée « prioritaire » dans la Charte 1997-2007 du PNR de la Brenne, l'opération de préservation des « prairies naturelles » est affichée en tant que première Mesure.

Se pencher sur le sujet des outils agro-environnementaux appliqués au sein d'une collectivité locale offre un double intérêt en terme d'observation, pour approcher la problématique de ce mémoire.

D'abord, il représente un exemple précis **d'intervention de terrain** qui implique le secteur agro-environnemental et donc nécessitant une importante démarche de coopération qui passe par la contractualisation. Cette opération s'avère intéressante par cet aspect d'implication et de **mise en réseau des acteurs locaux** : propriétaires, utilisateurs des terres et façonneurs du paysage local, agents d'aménagement du territoire et élus du territoire.

Ensuite, le concept de préservation par le maintien d'une pratique culturelle ancienne amène l'homme d'une certaine façon à « *revenir sur ses pas* », en terme de techniques d'exploitation. Cet engagement, quand il est sincèrement appliqué, témoigne d'une réelle volonté d'utiliser les terres de manière plus durable. Ceci ramène à la conscience de **préserver son propre environnement**.

Seulement, les **éléments de la mobilisation de terrain** dépendent de différents facteurs.

- D'un côté, il y a les facteurs externes qui sont **les outils et les moyens** offerts par les échelons supérieurs. La technique, les budgets, l'animation des outils proposés sont très importants pour la réussite de l'action sur le terrain.
- D'un autre côté, la **volonté** réelle de participer à la démarche, en restant conscient des avantages propres que le participant peut en tirer pour soi, mais aussi de l'intérêt de son action pour la communauté.

Ces deux critères restent les principaux qui influencent la réussite d'une action locale telle que celle de notre sujet d'étude : associer développement économique par l'agriculture et préservation de l'environnement dans une même démarche. A cela peuvent s'ajouter la perception que les utilisateurs de l'outil en ont, de la cohérence que lui apporte ses créateurs et responsables, de même que de la capacité d'adaptation du territoire d'application à l'opération.

Pour ce qui est de l'implication des acteurs locaux dans une démarche territoriale qui nécessite d'être approuvée par eux, on garde bien à l'esprit l'importance des notions « d'espace partagé », de « biens publics », et de « devoir citoyen ». En effet, ils ne participeront à l'action locale qu'à condition qu'ils soient **d'accord** avec son objectif, mais aussi qu'ils prennent conscience du **rôle** qu'on leur y attribue.

Une problématique liée aux fréquents changements des outils d'application locale

La *problématique* de cette recherche se base donc sur le fonctionnement des acteurs par rapport aux outils de contractualisation qui font appel à leur volontariat. Pour qu'une opération prenne forme sur le terrain, il passe par différent stade d'intégration jusqu'à son application ultime.

Avant d'être proposés aux agents locaux d'un territoire, l'outil est adapté aux conditions régionales puis départementales, par les techniciens chargés de l'opération. Ceci représente un temps qu'il ne faut pas négliger, du fait que les démarches administratives demandent une certaine rigueur et qu'on s'expose souvent - l'affaire est bien connue - à certains aléas (faillies dans les correspondances).

Les acteurs locaux qui se voient proposés de souscrire à un engagement, contre rémunération compensatoire, sont certainement séduits par l'idée, dans un premier abord. Seulement, il leur est nécessaire d'emprunter un certain temps d'adaptation pour comprendre les tenants et les aboutissants de cette démarche. Il s'agit pour eux de vérifier, lors de cette première phase, si l'opération présente bien un intérêt à leur égard et/ou s'il correspond à leur propre éthique (morale). Même pris en main par des animateurs de terrain, cette phase prend également du temps.

En troisième étape, si cette personne décide d'adhérer à l'opération locale, elle doit monter un dossier, souvent aidé d'un animateur de terrain. Il s'agit de personnaliser l'utilisation de l'outil territorialisé à ses propres conditions de fonctionnement et selon son patrimoine. Une phase d'échanges administratifs s'en suit.

Ensuite, vient l'étape de mise en exécution des conditions auxquelles le souscripteur s'est engagé. Ce moment demande un certain temps d'appropriation de l'outil.

Or, la problématique de cette recherche s'intéresse aux relations entre les acteurs locaux et un outil qui les associent à un organe institutionnel national ou européen.

Comment la mise en marche d'une opération locale qui dépend d'échelons territoriaux supérieurs peut-elle s'effectuer, malgré la distance qui sépare le concepteur de l'utilisateur de l'outil ?

22 - Quid des rapports acteurs-outils dans le cas des MAE

Il est difficile pour un agriculteur de faire face à ses nombreuses responsabilités administratives (normes, taux du marché...), en plus de ses fonctions d'exploitant terrien et de producteur de matière première. C'est pour faciliter l'entrée des agriculteurs que les institutions nationales et européennes travaillent à l'élaboration d'opérations qui allient ces acteurs à leurs objectifs. Par ce biais, les exploitants agricoles appliquent localement une stratégie décidée à un échelon institutionnel supérieur.

Il y a une distinction à faire, entre les deux formes globales de rapport de l'Homme agricole à son territoire :

- La préservation de l'environnement rural-agricole, selon une démarche réglementaire, par laquelle on interdit certains actes ou produits phytosanitaires, par exemple dans les parcelles.
- La promotion d'actes de terrains durables, pour inciter à un meilleur respect de l'environnement. Cette démarche se base sur le volontariat des acteurs locaux, comme dans le cas des **Mesures Agri-Environnementales**.

Le thème de mon mémoire concerne le décalage entre ambition et actions concrètes dans l'application d'un outil de contractualisation. Ceci passe entre autre par un choix de stabiliser ou non l'outil en question, pour permettre sa bonne intégration dans les « mœurs » locales.

On observe que dans le cas des Mesures Agro-Environnementales, il s'agit d'une opération :

- o qui part d'une bonne intension pour l'image des agriculteurs, car on déploie un système d'aide financière pour soutenir leurs pratiques les plus respectueuses l'environnement ;
- o qui appelle à la bonne volonté des exploitants, qui y trouvent une incitation financière - par des primes ;
- o qui associe les acteurs de la protection de l'environnement et du patrimoine rural, avec les gestionnaires des surfaces agricoles et aussi générateurs de productions locales ;
- o qui TOUTEFOIS évolue souvent...peut-être trop souvent ; ce qui mène à la question de leur validité d'origine ou sinon leur qualité. Car on estime ici que plusieurs changements successifs d'un outil répondant à un même enjeu peuvent voir se dégrader son efficacité sur le terrain.

Une Hypothèse : Les **impacts négatifs** sur la réussite locale d'une succession **trop fréquente** de MAE.

On constate l'obstacle majeur rencontré, lorsqu'une fois le mécanisme d'un outil bien intégré les institutions décideuses révisent déjà ses conditions pour le remodeler. La fréquence moyenne pour le changement de contrat territorial Agro-Environnemental (MAE) est de 5 ans, qui est la durée même d'un contrat. Depuis leur mise en application au sein de l'Union Européenne, les MAE ont vu des modifications les transformer cinq fois depuis une vingtaine d'années.

On a vu précédemment ce que le temps d'adaptation à un nouvel outil met en jeu, en terme de réorganisation des acteurs locaux. Or, un changement peut s'avérer nécessaire, dans la mesure où il s'agit de répondre à un constat négatif sur la forme ou le déroulement du précédent. Ce n'est qu'une fois considéré obsolète que le contenu d'une mesure doit naturellement être remodelé. Nous verrons que ce n'est pas pour cette raison que les cahiers des charges des MAE ont subi tant de changements.

La démonstration de l'hypothèse s'appuie sur la succession excessive des Mesures Agri-Environnementales (MAE) et ses conséquences locales, dans le cas concret de l'objectif principal de préservation des prairies naturelles dans le PNR de la Brenne. Elle soutient alors que la succession trop fréquente des dispositifs MAE a un impact négatif sur l'évolution du nombre d'adhérents à l'opération et la surface totale de prairies naturelles contractualisées.

Ce mémoire s'attache à démontrer cette hypothèse, en s'appuyant sur l'observation d'un sujet de terrain, puisque cet outil prend toute sa *forme concrète* une fois prise en main par les acteurs locaux. Le terrain le plus propice à ce genre de démarche durable me semble être un Parc Naturel Régional.

Je soutiens ici que la succession de formes trop fréquente des outils nuit à leur efficacité, ce qui nous ramène à la généralité suivante :

Même dans le secteur social, on pourrait observer les mêmes conclusions, le même problème pourra être démontré dans le cas de succession excessive des outils proposés pour un projet territorial.

II/ Modalités de travail :

Territoire du PNR de la Brenne et application des M.A.E. pour la préservation des prairies naturelles

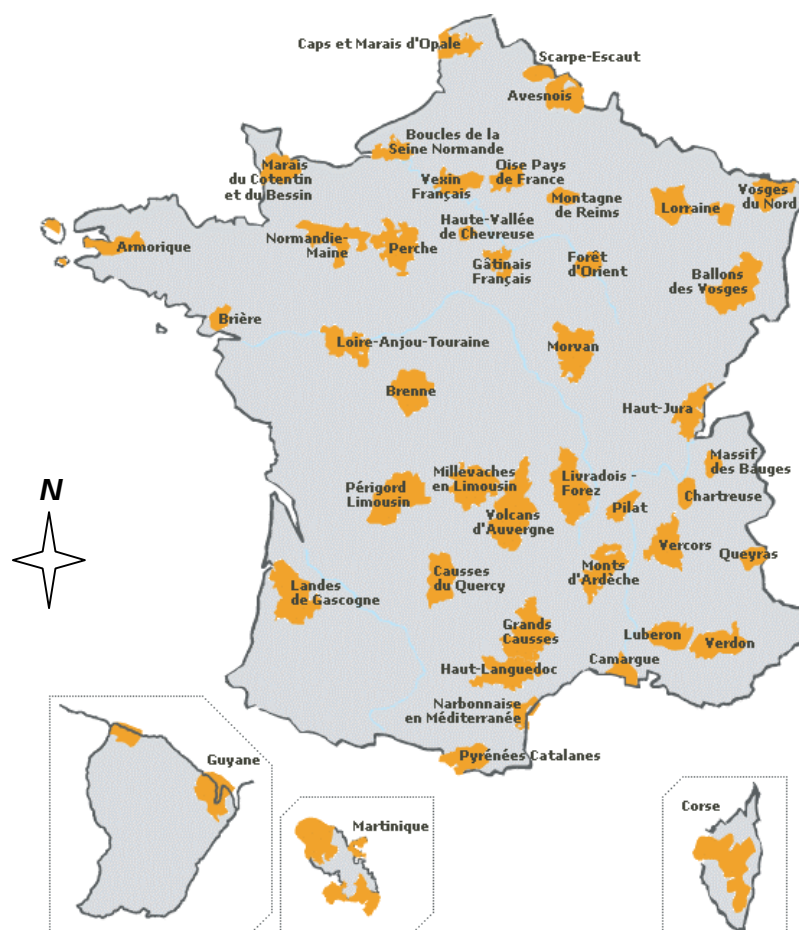
1) Territoire de l'étude : le PNR de la Brenne

11- Les P.N.R. en France :

111- Définition générale

Peut être classé « Parc Naturel Régional » (PNR) un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un P.N.R. s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel des collectivités au sein de son périmètre.

Territoires comprenant plus de trois millions d'habitants, les Parcs Naturels Régionaux français couvrent 12% du territoire national. Ils représentent un réseau de 44 sites en France.



Carte de localisation des 44 PNR du territoire français : un réseau relativement important et réparti.

Source : site Internet de la Fédération des PNR de France

La spécificité d'un Parc Naturel Régional par rapport à un autre espace protégé réside dans le fait qu'on répond à la fois à des objectifs de protection et de développement, mais aussi parce qu'il naît de l'engagement volontaire d'un ensemble de partenaires institutionnels (Communes, Région(s), Département(s) et État). Chacun s'engage, par la définition d'une Charte du Parc, à orienter ses interventions au bénéfice de l'environnement et du patrimoine.

Ainsi, un PNR induit des mesures de gestion et de protection de valeur contractuelle, à la différence d'autres espaces protégés à valeur réglementaire (par exemple : le Parc National ou la Réserve Naturelle).

112- Modalités de mise en place d'un PNR :

La **Charte** d'un PNR est élaborée et validée par les collectivités locales sur son périmètre. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures permettant de les mettre en oeuvre, conformément au Décret d'application de l'article 2 de la Loi sur les paysages du 8 janvier 1993, Code rural, Livre II, Chapitre IV, article R 244-3.

La Charte du Parc Naturel Régional est adoptée par Décret pour une période de 10 ans. Une autre Charte peut lui succéder, suite à une évaluation de la précédente et à une mise au point sur les objectifs à retenir, renouvelant alors le classement du territoire délimité.

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) reconnaît les PNR comme « outils d'aménagement du territoire ». Au même titre que les Pays et Agglomérations, les Parcs Naturels Régionaux peuvent signer un contrat particulier sur le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). La superposition territoriale entre PNR et Pays est possible, mais la Charte du Pays doit être compatible avec celle du Parc.

Les collectivités signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Charte et pour contribuer à la réalisation des actions correspondantes, dans l'exercice de leurs compétences respectives sur le territoire. La convention d'application avec l'Etat précise les engagements de ce dernier en la matière.

La loi Urbanisme et habitat (juillet 2003) instaure la coordination des PNR sur les missions qui sont les leurs sur le territoire commun : ils sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. Les dispositions prévues dans la Charte du PNR ne peuvent se substituer aux législations et règlements en vigueur et ne sont pas opposables aux personnes tierces. Cependant, les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte.

Cette charte comporte un plan qui est la projection cartographique des orientations et des mesures qu'elle prévoit. Elaboré à partir d'un inventaire patrimonial, le plan comprend un document graphique caractérisant les différentes zones du PNR, selon leur nature et leur vocation dominante.

113- Objectif et rôle d'un PNR :

La création d'un PNR est fondée sur l'existence d'un patrimoine remarquable et sur l'adoption d'une Charte qui prône la préservation et la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles de ce territoire. Sa mise en place répond à **deux enjeux** de préservation des campagnes françaises :

- *La conservation de la biodiversité ainsi que la sauvegarde de la qualité et de la diversité des paysages.*

Face à la décentralisation, les collectivités développent des compétences en terme de préservation de l'environnement, dont l'Etat se décharge progressivement.

Les PNR participent auprès des collectivités territoriales à la politique nationale des espaces protégés et à l'application de la stratégie nationale de sauvegarde de la biodiversité. Plus globalement, ils sont les premières structures intercommunales à agir en transversalité pour les projets de territoires.

- *L'impulsion d'un Développement Durable sur des territoires ruraux en mutation.*

Les Parcs Naturels Régionaux s'inscrivent dans la notion de Développement Durable (article R.244.1 du Code rural), par ses fondements principaux regroupés au sein d'une Charte. Celle-ci représente un engagement de toutes les collectivités signataires sur leur périmètre et de l'Etat qui l'adopte par Décret.

La Charte constitutive d'un Parc Naturel Régional correspond à un engagement selon **cinq missions** principales :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel.

Un PNR vise une gestion harmonieuse de ses espaces ruraux, par le maintien de la diversité biologique des milieux, ainsi que par la préservation et la valorisation des ressources naturelles, des paysages, et des sites remarquables et fragiles. Les espaces faisant l'objet d'une telle ambition sont en général menacés par une dévitalisation, par une trop forte pression urbaine ou par une sur-fréquentation.

Un PNR privilégie et expérimente les démarches contractuelles de protection des milieux naturels. Pour exemple, on retiendra celui de « l'animation autour de la mise en œuvre de Mesures Agri-Environnementales, du réseau Natura 2000 et de Chartes Forestières de Territoire », présenté sur le site Internet de la Fédération Nationale des PNR.

2. L'aménagement du territoire.

Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, un PNR contribue auprès des communes à la définition et à l'orientation des projets locaux, dans le respect de l'environnement et de l'économie de son territoire.

3. Le développement économique et social.

Les équipes d'un PNR animent et coordonnent les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur le territoire. Les PNR soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines (artisanat, agriculture durable...).

4. *L'accueil, l'éducation et l'information du public.*

Un PNR favorise le contact avec la nature et travaille à la sensibilisation des habitants aux problèmes environnementaux.

5. *L'expérimentation et la recherche.*

Un Parc Naturel Régional contribue à des programmes de recherche et porte pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions. Il est ainsi prévu qu'il développe *une évaluation de ses actions, sur le long terme.*

Un Parc naturel régional contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire.

114- Fonctionnement et organisation à l'échelle nationale :

Les PNR sont reliés par un porte-parole commun, pour diffuser et soutenir leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels : la **Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux** (FNPNR). Celle-ci permet également de représenter la structure de concertation des Parcs Naturels Régionaux auprès des autres espaces protégés français et internationaux, et avec les partenaires concernés par leurs actions.

Depuis sa création en novembre 1971, cette association de loi 1901 s'organise en cinq pôles de compétences : territoires, développement durable, pôle institutionnel, communication, relation internationale. Outil privilégié des réflexions et des actions communes aux PNR de France, la FNPNR est le centre de ressources des PNR en favorisant leurs échanges d'expériences, en initiant des travaux communs de réflexion, en mettant à leur disposition des outils spécifiques pour les aider à mener leurs missions.

Pour bénéficier de la marque " Parc naturel régional ", les produits, services ou savoir-faire doivent répondre à quatre critères essentiels traduisant les valeurs des Parcs naturels régionaux :

- Origine
- Authenticité et innovation
- Logique artisanale
- Respect de l'environnement

Trois **logotypes** ont été définis, classant les utilisations de la marque *Parc Naturel Régional* en trois familles :

- " *Savoir-faire du Parc naturel de ...* "

pour les prestations artisanales.



- " *Produit du Parc naturel de ...* "

pour les produits artisanaux ou agricoles.



- " *Accueil du Parc naturel de ...* "

pour les prestations touristiques.



Logotypes attribués au PNR de la Brenne

Source : site de la Fédération Nationale des PNR

Synthèse :

Un Parc Naturel Régional est un interlocuteur privilégié de l'Etat et des collectivités locales pour ce qui touche à la protection, la gestion et la valorisation de son territoire. Cet organe de concertation des pouvoirs locaux permet au territoire classé d'entrer dans un mouvement de développement durable qui s'enrichit des expériences d'autres PNR du pays.

La présente recherche concerne de la sorte l'ensemble des collectivités de France qui présentent des critères similaires à un PNR, faces à l'application d'outils de contractualisation pour l'action volontaire locale. L'étude des impacts d'une importante succession des Mesures Agri-Environnementales concerne dont de nombreux territoires français, avec les mêmes caractéristiques qu'un PNR liées à l'exode rural et à la périurbanisation.

12- Le site du PNR de la Brenne :



Panneau réglementaire qui indique l'entrée
sur le territoire du PNR de la Brenne
Source personnelle ; 2007

121- La géographie et l'histoire du milieu de la Brenne justifiant son classement en « Parc Naturel Régional » :

Situé en Région Poitou-Charentes, le Parc Naturel Régional de la Brenne occupe le quart sud-ouest du département de l'Indre. Installé aux confins du Berry, de la Touraine et du Poitou, le PNR de la Brenne est traversé par les rivières principales de la Creuse et l'Anglin. Les cartographies suivantes offrent un zoom sur sa localisation et son périmètre.

Situation géographique du PNR de la Brenne,
en France : dans la région Centre



Source : site Internet du PNR de la Brenne

Localisation du PNR de la Brenne,
au sud de la région Centre



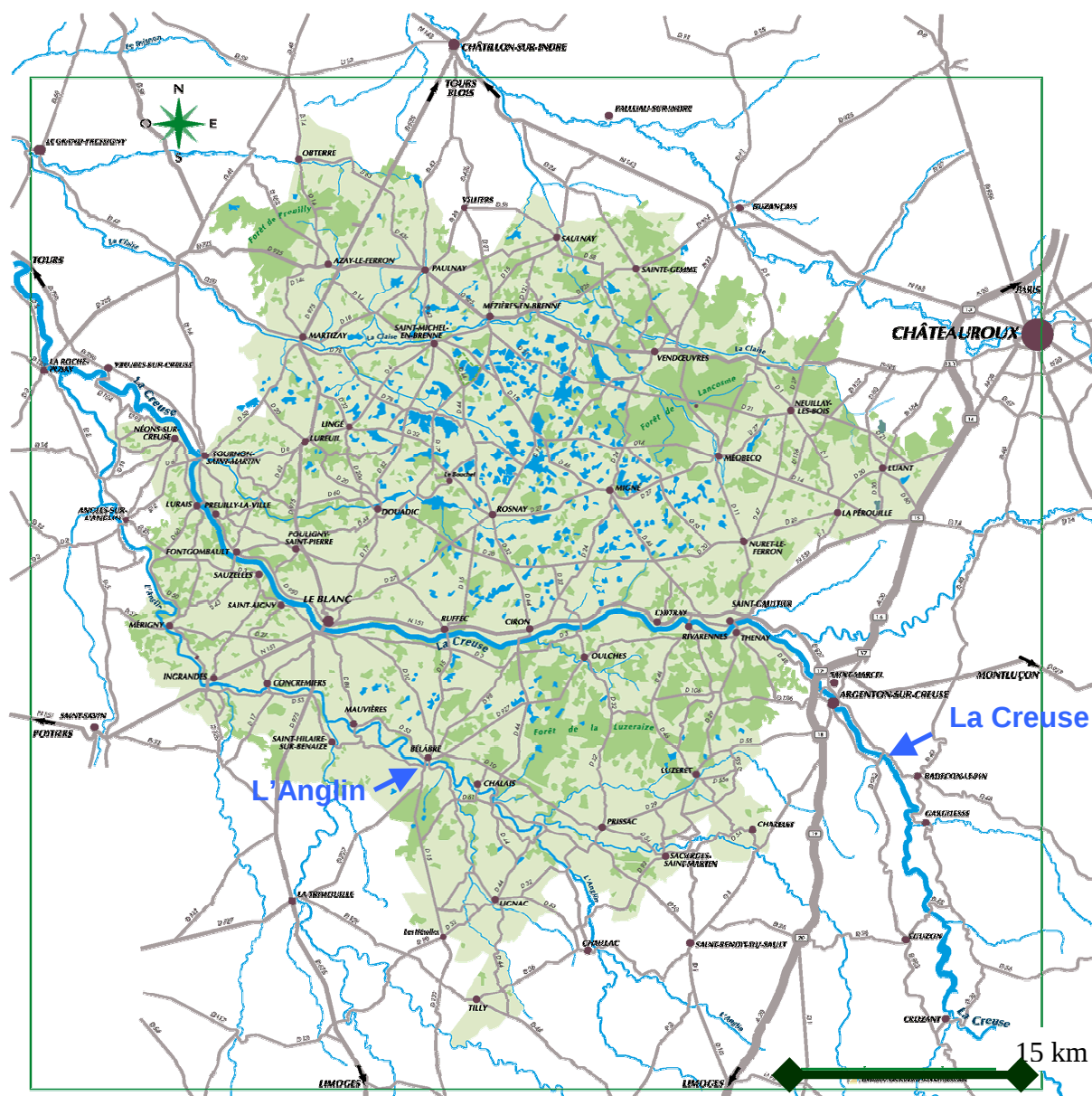
Source : site Internet du PNR de la Brenne

En son cœur, on retient la région naturelle de la **Brenne typique**, aussi appelée « *le Centre Brenne* » ou encore « *la Grande Brenne* ». Englobant une diversité remarquable de paysages, de petites régions, le Parc constitue une entité naturelle bien spécifique recouverte d'étangs lui valant la renommée de « pays des mille étangs ».

Cette richesse naturelle est mise en évidence sur la cartographie des zones Natura 2000 du PNR de la Brenne (cf. fin de cette partie II/ 121-)

Cartographie du PNR de la Brenne

Surface du territoire représentée en teinte grise



Source : site Internet du PNR de la Brenne

Issu d'une structure intercommunale, le Parc Naturel Régional de la Brenne est créé en 1989, à partir de 31 communes de la Brenne et des zones limitrophes.

Ils se réunissent alors pour engager une Charte intercommunale, dont l'objectif premier est de mettre en œuvre un programme de développement économique. La fonction de ce territoire évolue bien entendu dès l'arrêté ministériel du 22 décembre 1989, axant les objectifs du Parc sur la ligne du développement durable.

Finalement, défini par délibération du Conseil Régional du Centre en 1995, le périmètre du PNR de la Brenne comprend le territoire de 49 communes du Département d'Indre ayant approuvé sa Charte pour la période 2008-2018 (cf partie II/ 13- *Syndicat mixte*).

Ce territoire est très rural. On y relève une densité moyenne de 19 habitants au kilomètre carré. Le PNR de la Brenne tient pour ville principale la sous-Préfecture de Le Blancs qui accueille en 1990 un total de 8 000 habitants. La zone la moins dense du territoire se situe en Centre Brenne, avec 5 hab. /km².

Les quatre Communautés de communes comprises, dans leur entier, au sein du PNR de la Brenne sont :

- le Cœur de Brenne,
- le Val de Brenne,
- la Brenne val de Creuse ,
- et l'Indre Brenne.

Enfin, à plus large échelle, on distingue le Pays de la Brenne, sur l'entière partie de son périmètre, et le Pays Castelroussin (4 communes au Nord-Est).



C'est par la qualité remarquable de son patrimoine architectural, paysager et écologique, mais aussi pour ses traditions que le PNR de la Brenne obtient son classement. Ici : maison traditionnelle et son enclôt.
Source : photographie personnelle ; PNR de la Brenne _ 2007.

Un milieu à la diversité remarquable :

On connaît la Brenne pour ses nombreux étangs et les différentes zones humides associées. Ceci est lié à la fréquence des nappes argileuses en surface, dont les faibles pentes témoignent globalement en Brenne d'une certaine stagnation des eaux. L'Homme ayant su tirer à profit cette hydrographie particulière et irrégulière, on a assisté dès le XI^{ème} siècle à la création des étangs.



Etang Brennoux, avec sa bordure de mélanges herbacés et de landes ; un milieu accueillant pour grand nombre d'oiseaux.

Source : document personnel ; PNR de la Brenne _ 2007.

Divers milieux participent à la diversification des paysages du PNR de la Brenne : pelouses calcicoles, bocages, vallées, prairies, haies, friches, landes bosquets, forêts, buttons (monticules de grès dominant le plateau de Brenne de 10 à 30 mètres, sédiments issus de l'érosion du Massif Central)...s'imbriquent étroitement les uns aux autres.

Le Parc de la Brenne ne se constitue pas seulement de *la Brenne des étangs* (la *Grande Brenne*), localisée dans la zone nord de son périmètre. On distingue d'autres entités naturelles au sein du PNR de la Brenne :

- La *vallée de la Creuse*, traversant d'est en ouest le territoire, est longée essentiellement d'espaces ouverts sur un support calcaire ;
- La tranche sud du Parc accueille principalement une masse forestière, des bois et des bocages. Cet espace au sud de la Creuse forme la *Petite Brenne* ;
- Le *pays Blançois* et la *Brenne tourangelle* à l'ouest, sont dominés par les cultures ;
- Enfin, la *vallée de l'Anglin* avec tous ses affluents traverse un territoire bocager et diversifié, rejoignant la Creuse aux limites ouest du Parc.



Entre étang, bosquet et prairie humide : la Brenne révèle une grande diversité de milieux et d'habitats.

Source : photographie personnelle ; 2007.

Cette diversité paysagère est propice à l'accueil d'espèces floristiques et faunistiques variées. Le patrimoine naturel de la Brenne étant une de ses principales richesses, il renferme des espèces remarquables dont certaines sont rares ou menacées (cf partie descriptive des prairies naturelles).

Comptant parmi les sept régions d'étangs françaises, la Brenne est classée en *catégorie A* par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Considérée au quatrième rang des Zones Humides d'Intérêt International, elle est inscrite sur la liste au titre de la convention de **RAMSAR**, pour la qualité de la faune et de la flore du milieu habitat des étangs de la Brenne.

Cette convention internationale tire son nom de la ville d'Iran où elle a été signée en 1971. La France a adhéré à la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* – « convention Ramsar ». Dix-sept sites sont désignés sur le territoire français, dont celui de la Brenne. Les critères de sélections sont la présence d'espèces animales et végétales rares, menacées ou en grand nombre. Un autre critère est le rôle du milieu qui joue pour le maintien des populations humaines.

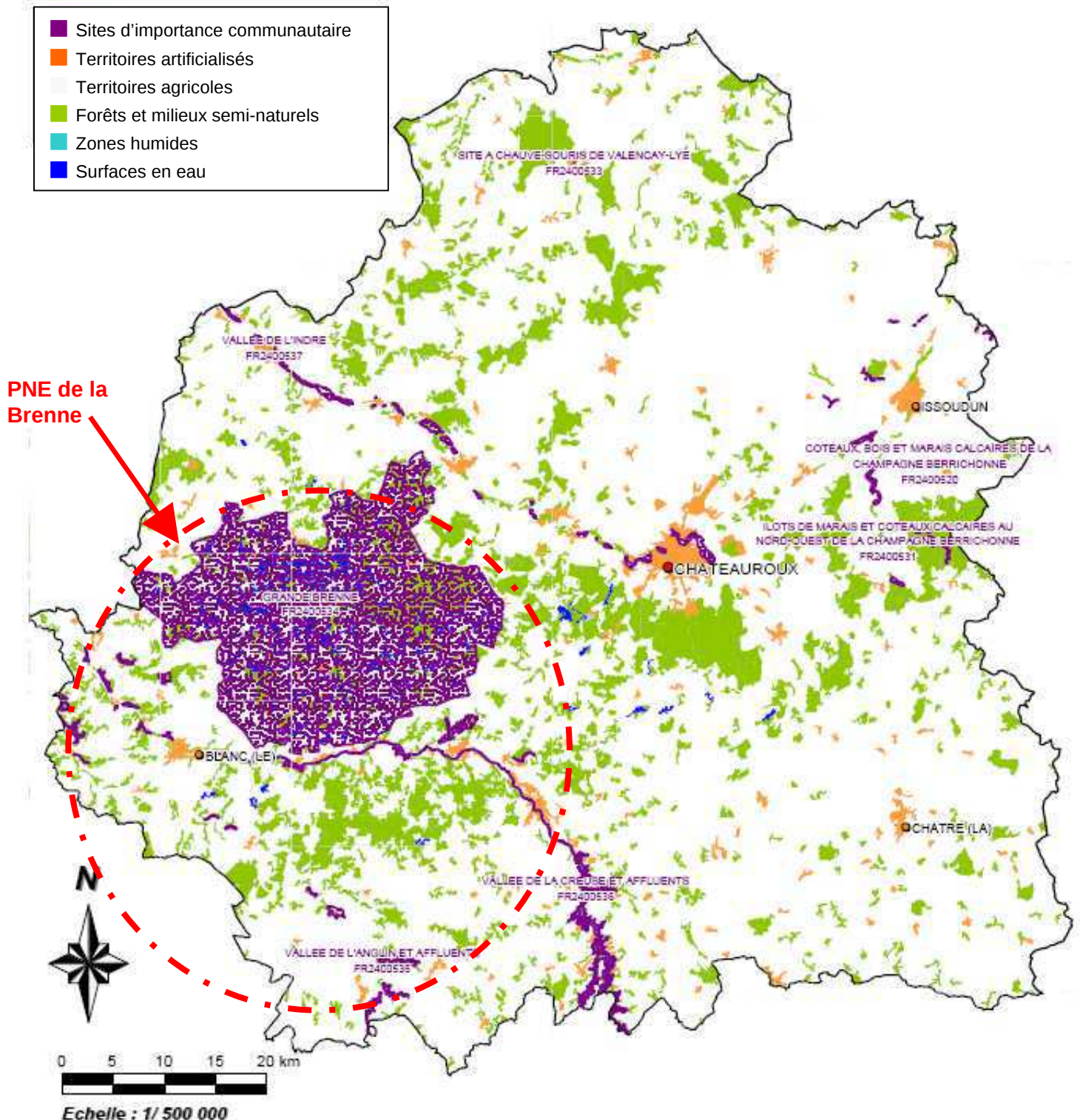
Ce label de reconnaissance internationale n'offre aucune protection réglementaire. Il met en évidence l'intérêt de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources. Il appartient donc aux acteurs locaux de conserver à long terme ces milieux. Les moyens sont la concertation permanente entre les différents usagers de la zone humide pour définir un objectif de gestion partagé, conciliant activités socio-économiques et maintien des équilibres naturels du site. Pour cela, un Comité de suivi est créé pour chaque site Ramsar, orientant et coordonnant la gestion pour la zone inscrite.

La diminution de plus en plus inquiétante de la biodiversité mondiale est essentiellement due à l'activité moderne de l'homme, qui exerce une forte pression sur les terres, avec par exemple **l'exploitation intensive** des ressources naturelles. À l'inverse, cette régression peut être liée à la **désertification**, comme on l'observe en Brenne. Il s'agit donc d'intervenir pour la préservation de milieux qui dépendent d'une certaine intervention de l'homme.

À la date de 1992, année du Sommet de la Terre à Rio, les pays de l'Europe votent une directive « Faune, Flore, Habitat » ayant pour vocation la sauvegarde des habitats naturels et des habitats d'espèces menacées au niveau européen. Le réseau écologique **Natura 2000** se forme de *Zones Spéciales de Conservation* (ZSC) pour les milieux, et de *Zone de Protection Spéciales* (ZPS) destinées à la préservation des oiseaux sauvages (Directive « oiseaux » adoptée en 1979).

La Grande Brenne, unité paysagère, écologique et économique, est pressentie comme l'une des zones contribuant au maintien de la biodiversité européenne. Depuis 1998, elle intègre le réseau Natura 2000, bénéficiant alors d'un « Document d'objectifs » réalisé en concertation avec les acteurs locaux, pour un programme d'action pour la préservation des habitats. La seule Grande Brenne recèle d'une grande richesse, où on relève : 25 espèces d'intérêt communautaire, 22 types d'habitats naturels, notamment les 1200 étangs entourés de prairies, de landes et de bois.

Département de l'Indre
Sites d'importance communautaire Natura 2000
« Directive Habitats »



Cartographie des sites naturels classés au réseau Natura 2000, en Indre, pour la DIREN Centre ; branche régionale du MEDD. Dans le cercle rouge, on situe le PNR de la Brenne avec en violet la « Brenne des étangs ».

Source : données Corinne Land Cover – BD Carthage IGN ; décembre 2005

122- Les différentes tentatives de mise en valeur de la Brenne au cours de l'histoire

Le nom de « Brenne » est issu de la « Saltus brionis » (zone de prairie) qui s'étendait autrefois sur une région de marécages, de brandes (sortes de friches) et de bois.

Dès le VII^{ème} siècle, des moines y établissent les premiers étangs, profitant de l'imperméabilité des sols grésio-argileux. Cette marque de l'homme sur la nature façonne la Brenne de la même manière depuis.

Une succession de stratégies d'occupation du sol modèle les terres de Brenne, entre la multiplication des étangs et l'assèchement des terres cultivées, toujours dans le but « d'assainir » le territoire. C'est au retour de l'empire sous Napoléon III qu'on entreprend des grands travaux d'assainissement dans le pays, notamment en Brenne où on opérait efficacement pour drainer l'humidité omniprésente dans la région.

C'est ainsi que ce territoire - à l'origine hostile à l'homme - s'est vu transformé à des fins d'utilisation pour l'élevage et de la pisciculture.

Durant les dernières décennies, la gestion de l'espace rural français s'est globalement accompagnée de nombreux cas d'appauvrissement de la biodiversité. Cela passe notamment par l'intensification et l'uniformisation des pratiques agricoles.

A l'inverse, sur des territoires tels que le Parc de la Brenne, les activités humaines modérées ont induit un impact relativement moindre sur la diversité des paysages locaux.

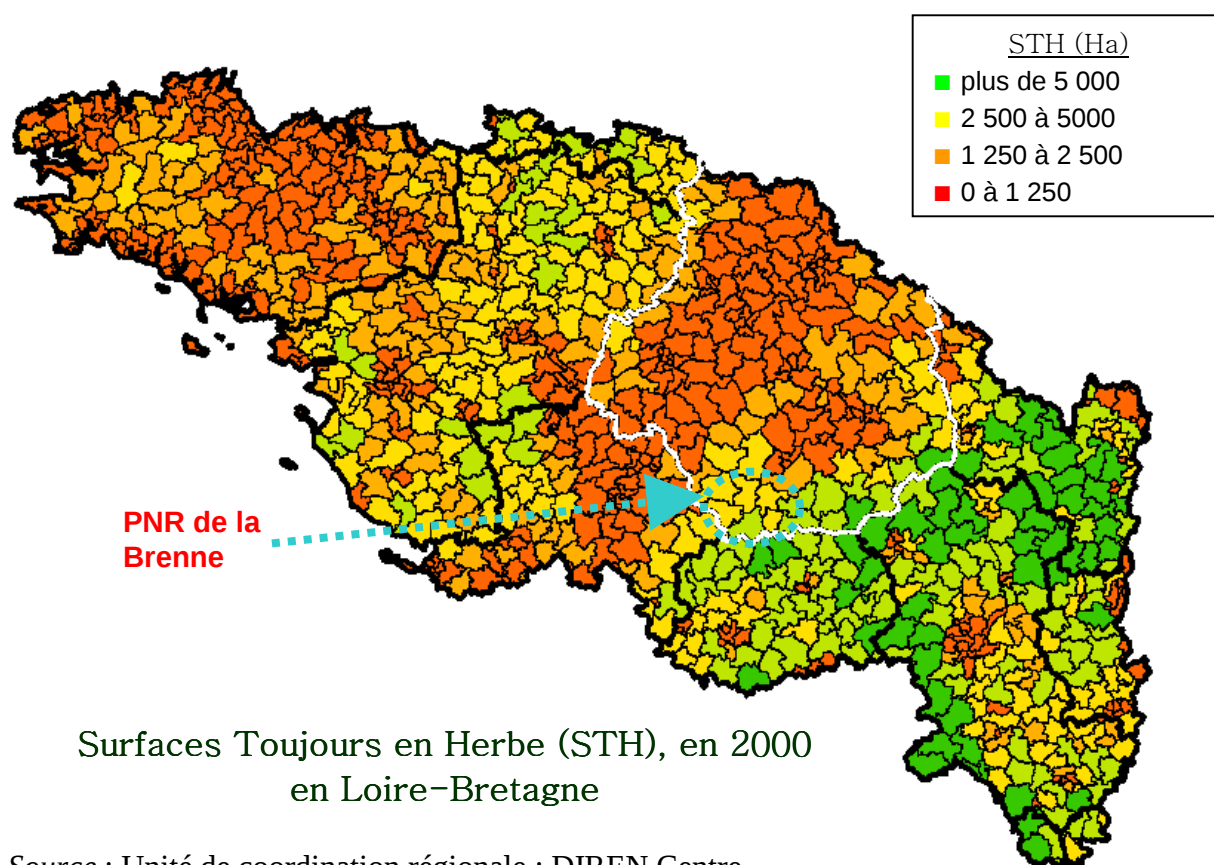
Ce mémoire traitant des opérations de « maintien des prairies naturelles », seul le secteur agricole sera abordé, puisque qu'il s'agit là de l'intervention des exploitants agricoles volontaires pour souscrire à un cahier des charge respectueux de l'environnement.

L'agriculture et l'environnement en Brenne :

Une première approche consiste à un regard sur le profil agricole en Région Centre. La région Centre demeure le grenier de la France mais on y cultive aussi vignes, vergers, légumes et pépinières. Ses fromages de chèvre sont également renommés.

Dans la synthèse de *l'étude sur l'évolution des paysages agricoles*, le site de la DIREN Centre révèle : « Les Surfaces Toujours en Herbe (STH) ont considérablement régressé en Région Centre. Elles n'occupent plus une place majeure dans le paysage, sauf dans 11 cantons où subsistent encore plus de 5 000 ha : la **frange sud-est de la région Centre** (dont le PNR de la Brenne) ». Cette zone concerne uniquement 6 % des cantons qui concentrent 35 % de la surface régionale.

La DIREN Centre focalise son attention notamment sur les cantons qui conservent de 1000 à 5000 ha de STH, qui sont exposés « à évoluer vers la régression dans la décennie en cours. Il s'agit de 30 % des cantons où subsiste 49 % de la STH ». Le PNR de la Brenne en fait partie.

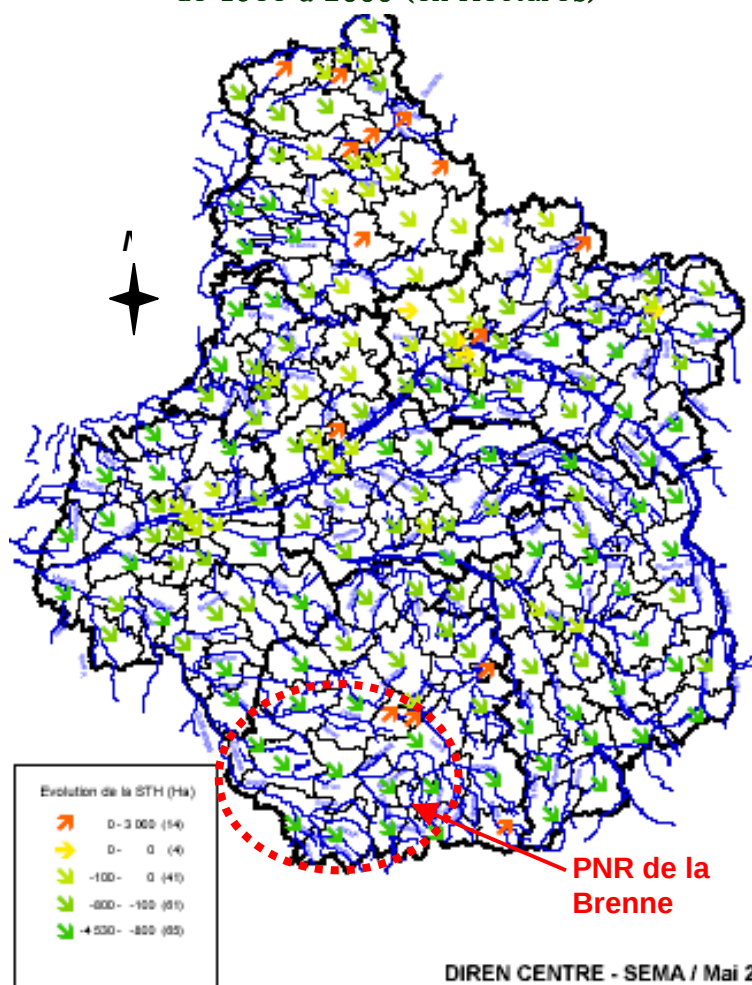


Source : Unité de coordination régionale ; DIREN Centre
juin 2003

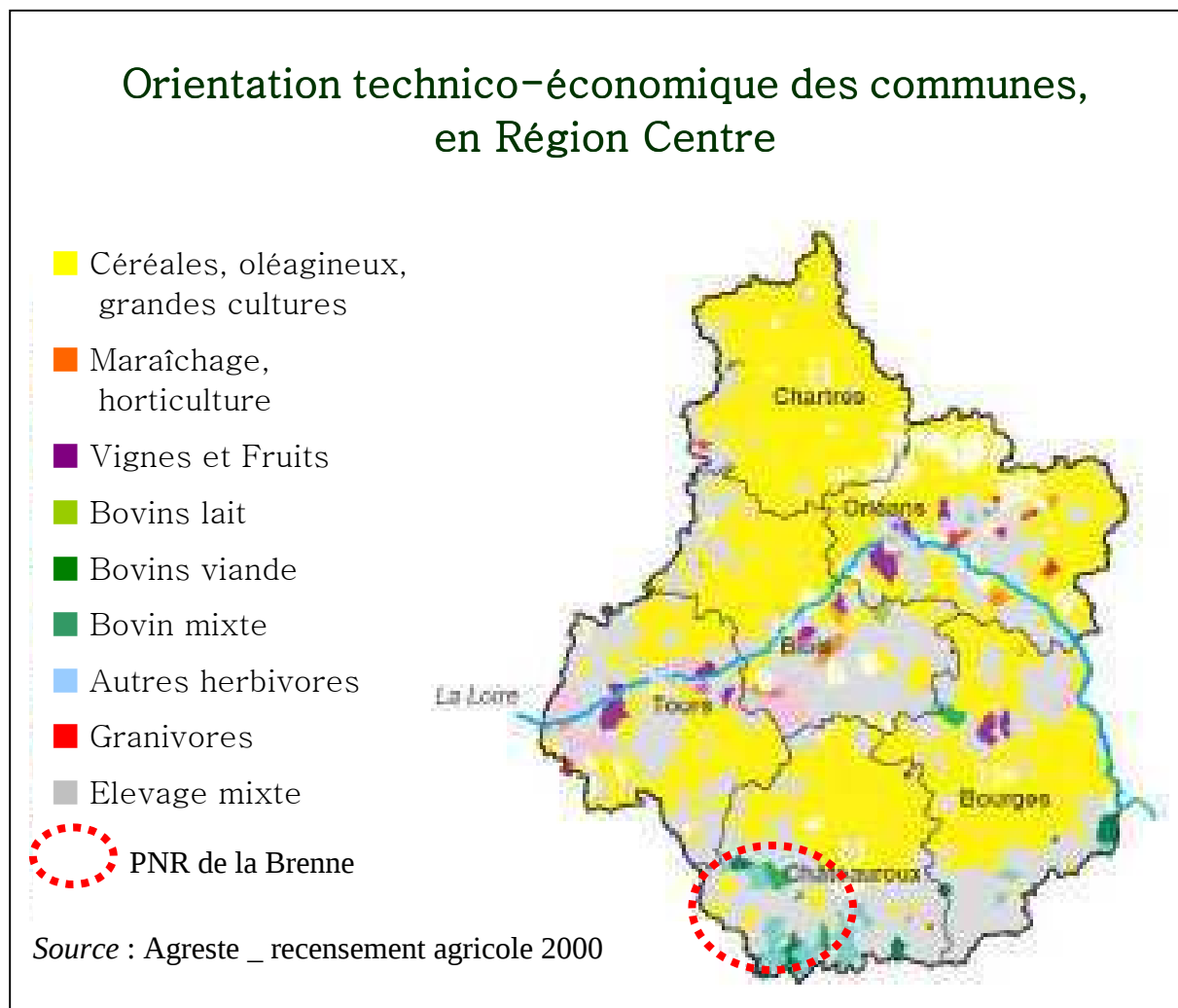
La présente cartographie permet d'observer la position agricole de la Brenne, à l'échelle de la grande région Loire-Bretagne. On remarque alors qu'elle appartient à la partie la plus riche en Surfaces Toujours en Herbe de la Région Centre.

Le phénomène de régression des prairies naturelles (STH) est le témoin de l'évolution de l'élevage, comme de la **réorientation des éleveurs** notamment **vers les grandes cultures**. La carte suivante témoigne de la diminution des STH en Région Centre, qui touche tout autant la Brenne que la majorité du territoire régional.

Evolution de la Surface Toujours
en Herbe en Région Centre,
de 1988 à 2000 (en Hectares)



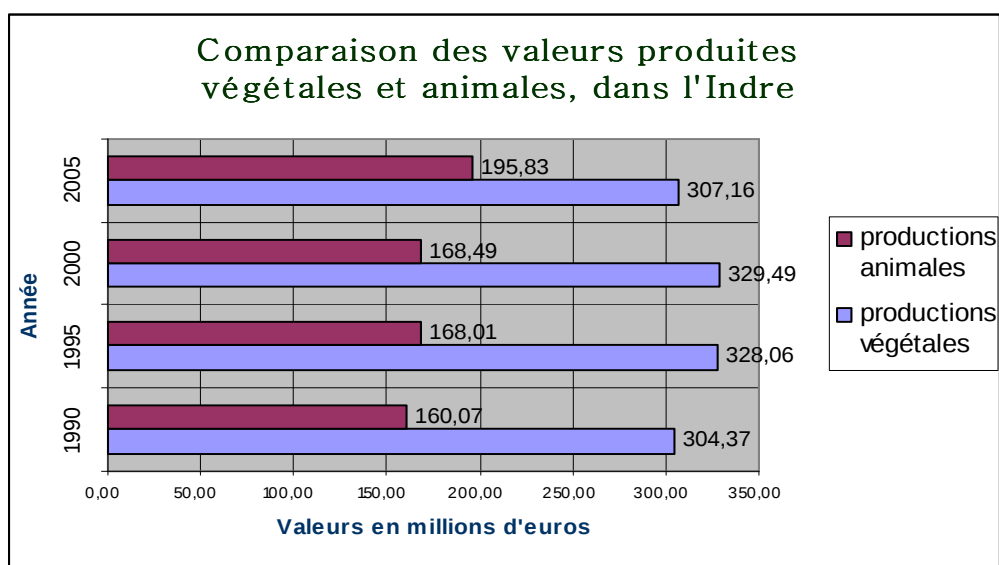
Le Département de l'Indre présente dans sa partie sud-ouest la particularité de se distinguer par la mixité de pratiques de ses exploitants agricoles, avec une forte proportion d'élevage (en couleur verte sur la carte). L'élevage concerne principalement le territoire du PNR de la Brenne.



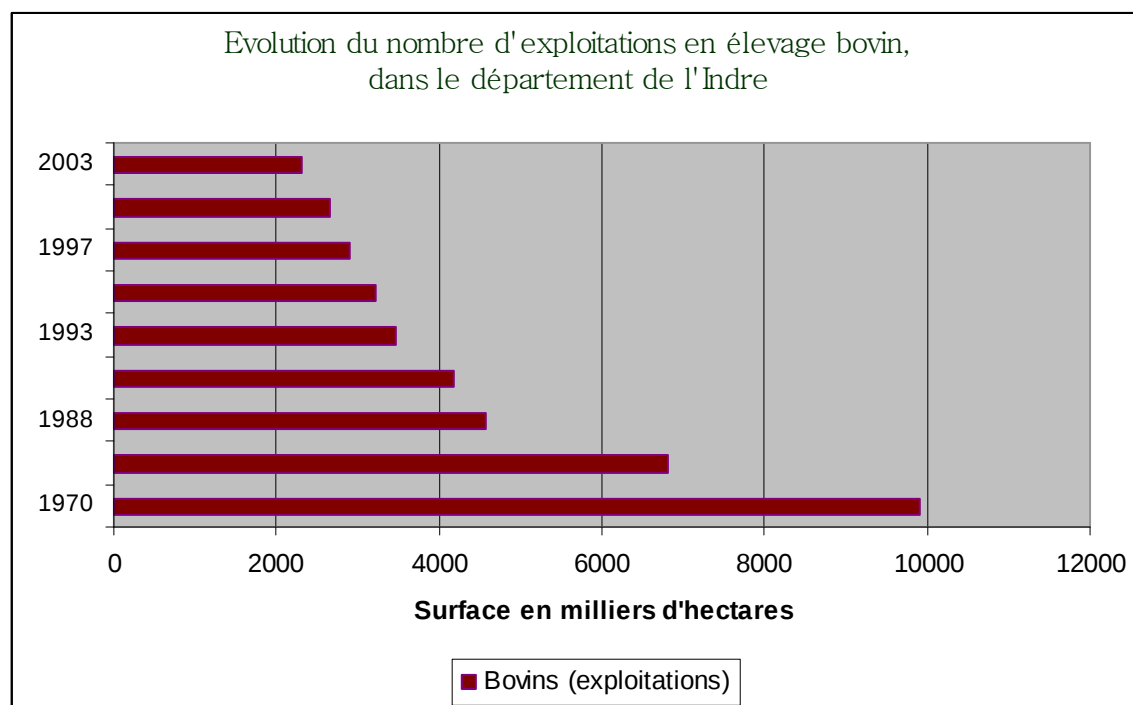
L'agriculture représente 20% des actifs en Brenne. On dénombre environ 1000 agriculteurs en 1993, sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne, dont les $\frac{3}{4}$ sont éleveurs (Guillouard 1993). C'est dans ce contexte agricole d'élevage que le sujet de la présente étude prend forme.

Pour exemple, les données du Recensement Général Agricole, sur le site de AGRESTE, révèlent les proportions de **productions départementales** suivantes, pour le département d'Indre dans son entier : entre 1990 et 2005, la valeur de produits animaux bruts ou transformés augmente de 35,76 millions d'euros contre 2,7 m€ pour les végétaux bruts ou transformés (Agreste, 2006).

Une fois appliquées à un format graphique, ces données révèlent la faible progression des productions animales, d'un côté. Et d'un autre côté, par comparaison, une augmentation de valeur de production plus réduite des produits végétaux.



Cependant, on relève une globale diminution de la surface prairiale ainsi que du nombre d'exploitations agricoles consacrées à l'élevage. Ceci implique la résistance principalement d'éleveurs les plus gros, à savoir en pratique intensive (voire du hors-sol).



Source : Recensement général agricole site de l'Ifen ; 2005.

Considérant plus précisément le secteur agricole lié aux prairies naturelles au PNR de la Brenne, on s'intéresse à **l'élevage bovin**. Les tableaux suivants témoignent de l'importante diminution des Surfaces Toujours en Herbe (STH), contrairement à la diminution proportionnellement moins élevée des cultures industrielles et à l'augmentation nette des cultures fourragères, ceci à l'échelle du département de l'Indre. La STH concerne l'élevage extensif (prairies dites « naturelles »), tandis que le fourrage est destiné à l'élevage intensif. Cette dernière pratique est défavorable à la qualité écologique des prairies consacrées, étant données que les parcelles sont alors amendées et semées pour une meilleure productivité.

Type de production	Exploitations		Superficie (Hectares)		Evolution surfaces
	1988	2000	1988	2000	1988-2000
Cultures industrielles	498	161	3 203	1 849	-1 354
Fourrages	5 275	2 851	90 075	93 754	+3 679
STH	6 990	4 212	100 510	72 625	-27 885

Recensement Général Agricole 1998 – 2000 sur l'ensemble des exploitations de l'Indre
Source : RGA ; Agreste _ 2003.

La STH accuse en Indre une très forte diminution en 12 ans, notamment face à l'augmentation des cultures fourragères (élevage intensif).

Echelon géographique	1970	1988	1990	1995	1997	2000	2003	Bilan sur 33 ans
Bovins (exploitations)	9913	4570	4184	3221	2895	2655	2319	-7594
Equidés (effectifs)	8021	2912	2466	2472	2532	4027	ND	-3994
Equidés (exploitations)	5778	892	702	624	604	754	ND	-5024
Caprins (effectifs)	40260	45047	46877	44424	44909	42642	ND	2382

Recensement Général Agricole 1970 – 2003 sur l'ensemble des exploitations de l'Indre
Source : RGA ; Agreste _ 2006.

Mis à part la croissance du cheptel caprin, le département de l'Indre présente une diminution notable des effectifs en élevage. Ainsi, il est possible de conclure que l'élevage en général Indrois perd de son importance, ce qui témoigne d'autant plus de la diminution des exploitations pratiquant l'élevage extensif.

En Centre Brenne, il n'existe bien souvent pas d'autre spéculation agricole que l'élevage bovin, pratiqué sur de grandes exploitations de 60 hectares en moyenne. Le mode d'exploitation le plus courant est mixte : 50% en propriété – 50% en fermage. Les unités agricoles abandonnées, sans successeurs, libèrent de nombreuses parcelles reprises le plus souvent en fermage renforçant alors les entreprises viables (Otto-Bruc, 1997).

Trop sèche l'été, trop humide l'hiver, la terre de la Brenne est difficile à travailler et laisse peu de choix en terme de type de production. La culture céréalière et son paysage de plaine se localisent sur la bordure ouest du Parc et ne concerne que peu de communes.

Région donc essentiellement d'élevage, on y relève :

- o l'élevage bovin concentré dans les exploitations du centre Brenne où la prairie reste dominante ;
- o l'élevage ovin plutôt localisé en petite Brenne et Boischaut Sud (centre de l'Indre).

L'élevage Brennou est principalement constitué de bêtes maigres allaitantes vendus peu cher pour l'engraissement. Avec une charge de 0.8 UGB/ha (Unité Gros Bétail), l'élevage extensif exerce une pression de pâturage suffisante pour conserver le milieu ouvert, tout en maintenant des strates herbacées hautes et basses. Peu d'exploitants Brennoux dépassent un chargement de 1 UGB/ha.



Elevage bovin en pâturage extensif, aperçu lors d'une visite des prairies Brennoues ; commune de Douadic en *Centre Brenne*.

Source : photographie personnelle ; PNR de la Brenne _ 2007.

La diversité paysagère du PNR, liée aux gestions traditionnelles du sol, est remise en cause par l'évolution du monde rural : la **déprise agricole** sévit depuis 1979 en Brenne. Sur un ensemble de 8 communes du Centre Brenne, la SAU (Surface Agricole Utile) a diminué de 5100 ha, entre 1979 et 1998 (Malassis, 1994). La Brenne accuse globalement un abandon des terres agricoles, élément clé cependant du maintien de la diversité des paysages.

Egalement, dans un contexte de crise locale par rapport à la grande distribution et à la pression foncière, on observe la reconversion de grandes exploitations agricoles et de domaines de chasses, vendus à de **grands propriétaires** de la région parisienne. « La presque totalité des terrains de Brenne est de nature privée », cite B. Dumeige dans son rapport de 1999. Quelques familles possèdent des propriétés de plusieurs centaines d'hectares, depuis l'engouement dans les années 80 pour ces espaces à vocation de loisir (chasse et pêche à l'étang).



C'est en parcourant les routes plutôt rudimentaires qu'on découvre le charme très rural de la Brenne ; ce caractère attire de grands propriétaires qui y voit un territoire où règne tranquillité et typicité.

Source personnelle ; PNR de la Brenne _ 2007.

Ceci fait, l'agriculture devient un moyen de valorisation des terres moins rentable. Ces événements mènent à l'augmentation des friches, sinon à la formation de vastes espaces uniformisés ou clôturés, limitant les dynamiques naturelles de corridors écologiques. Dans l'ensemble, la Brenne devient un territoire de chasse et de pêche à l'étang.

13- Acteurs et fonctionnement du PNR de la Brenne

131- Acteurs de la gestion des paysages du PNR de la Brenne : les instances de concertation

Il est important de bien cerner le jeu d'acteurs qui encadrent et influencent la mise en place des outils contractuels pour l'action locale. Il s'agit ici donc de décrire les acteurs du PNR de la Brenne et de faire une mise au point sur la répartition des compétences par échelons, en terme de gestion des espaces ruraux et du patrimoine naturel

Selon le décret de 1988, la Charte constitutive doit définir « le statut, la composition, les missions et les règles de fonctionnement de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR ».

Les **collectivités** territoriales qui composent le PNR de la Brenne ont ainsi pour rôle de choisir et de valider le régime juridique de l'organisme gestionnaire et des modalités de coopérations avec les partenaires du Parc.

Comme dans la grande majorité des PNR, l'organisme chargé de la mise en œuvre des objectifs et de la gestion du PNR de la Brenne est un **Syndicat Mixte de l'Article L166-1 du code des communes**. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, car il comprend exclusivement des collectivités territoriales (B. Dumeige, 1999). Comptant 46 communes, lors de son deuxième mandat (1997-2007), le Syndicat mixte du PNR de la Brenne en compte 49 pour la troisième Charte (2008).

L'instance décisionnelle du Syndicat est le **Comité syndical** qui administre cet organe. Celui-ci se compose de représentants de la région Centre, du département de l'Indre et des communes adhérentes au Parc de la Brenne. Il comprend 68 membres représentant les collectivités du Syndicat Mixte (Charte 1997 Article 40 _ « *Les instances de concertation* »). Le Comité syndical se réunit environ 6 fois par ans.

Le Comité syndical élit en son sein un **Bureau**, une **Commission des Finances** ainsi que des **Commissions extra-syndicales**. Ces dernières sont présidées par un membre du Bureau. Avant le vote du budget, une conférence budgétaire rassemble chaque année ces organes administratifs, associant l'Etat (représenté par le Préfet), la Région et le Département à la discussion.

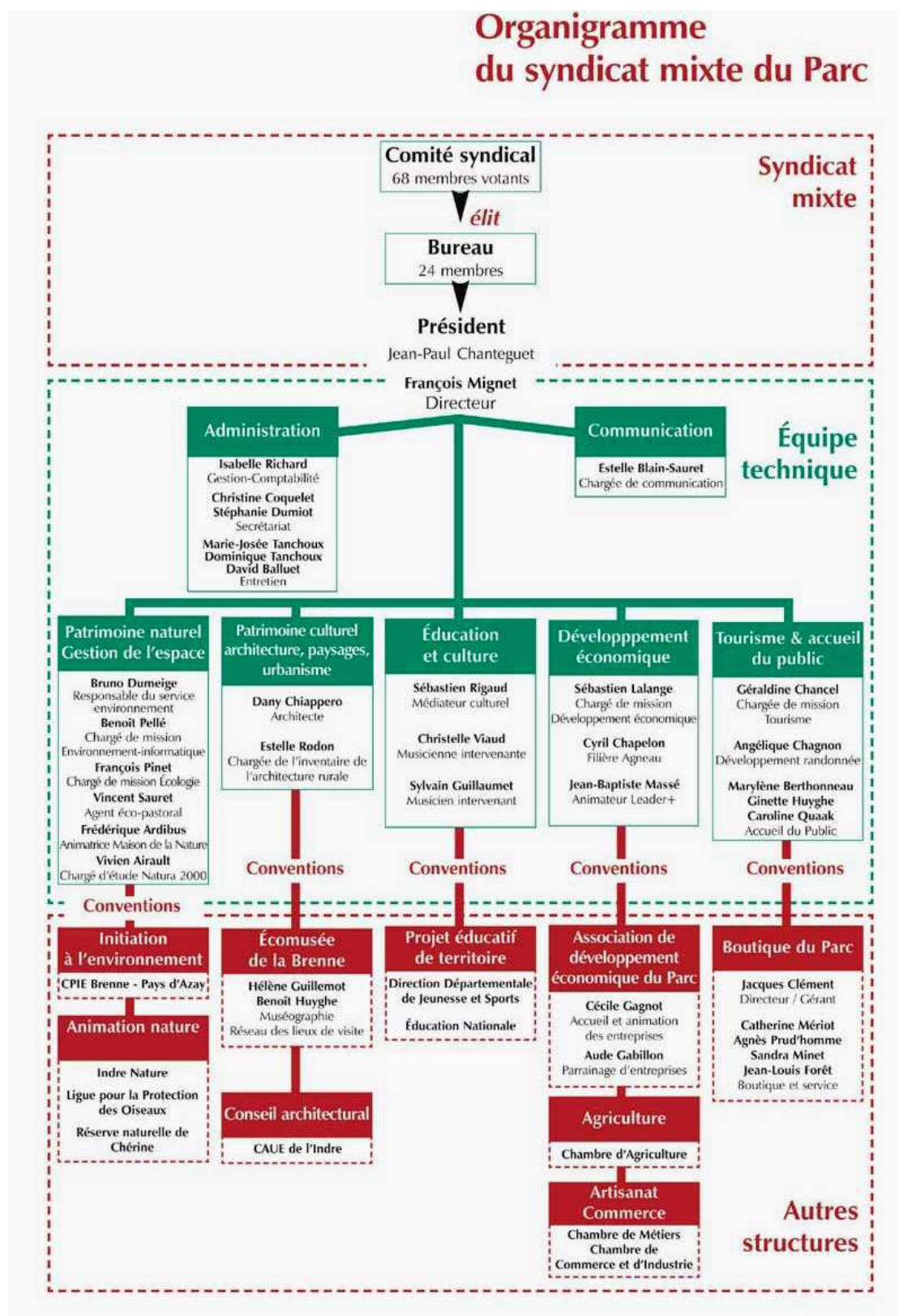


Maison du Parc, où siège l'équipe gestionnaire du PNR de la Brenne, au sein d'une ferme traditionnelle : un bel exemple de revalorisation du patrimoine bâti local.

Source : documents personnels ; PNR de la Brenne _ 2007.

Enfin, après validation par le Comité syndical et par le Bureau, les programmes d'intervention définis par les Commissions sont mis en application par une **équipe technique** régie par le directeur du PNR. L'équipe technique du PNR de la Brenne se divise en cinq secteurs : « nature », « patrimoine bâti », « culture », « développement économique », « tourisme ».

L'organigramme suivant présente de façon synthétique cette organisation propre au Syndicat mixte qui assure la gestion du PNR de la Brenne.



Source : site Internet du PNR de la Brenne

132- Organes rapprochés :

Différentes **Commissions** de travail sont créées sous l'impulsion du Comité syndical et dirigées par un élu membre du Bureau. Elles élaborent les propositions pour répondre aux objectifs de la Charte ; ceci selon leur thématique propre. Elles constituent les structures permanentes de concertation du Parc. Elles sont ouvertes, sans discrimination, à tous les partenaires et forces vives du PNR : associations, administrations, groupements socioprofessionnels...

Lieux d'échanges et d'arbitrage, elles permettent de recueillir les besoins, d'impulser et d'orienter les programmes d'action et d'en suivre les applications. Leurs travaux sont rapportés devant le Comité syndical.

Parmi les sept Commissions du PNR de la Brenne, deux sont concernées par les Mesures Agri-Environnementales :

- Patrimoine naturel et environnement ;
- Agriculture, pisciculture et forêt.

Le **Conseil scientifique** est une instance consultative placée auprès du Bureau du PNR de la Brenne. On lit dans la Charte qu'il regroupe des scientifiques ou des personnalités reconnues pour leur utilité dans l'aide au montage de projets et programmes de recherche et pour la mobilisation d'acteurs dans une cellule d'experts sur des projets. Divisé en deux entités entre « patrimoine naturel » et « patrimoine culturel », le Conseil scientifique est :

- l'ambassadeur du Parc en extérieur ;
- il informe le PNR sur les opportunités techniques ou financières ;
- et il aide au montage des dossiers.

De son côté, le **Comité de suivi de la zone RAMSAR** a pour objet :

- de débattre et émettre des propositions sur les études et les actions à entreprendre ;
- d'étudier et de proposer les dispositions souhaitables à mettre en œuvre pour une meilleure connaissance et une gestion équilibrée de la zone Brenne.

Institué en 1996, ce comité regroupe l'ensemble des partenaires du PNR concernés par la gestion des sites en zone RAMSAR, et présidé par le Préfet de l'Indre.

Par délibération du Conseil Régional du Centre en date du 18 décembre 1995, la Charte constitutive du PNR de la Brenne précédant celle de 1997-2007 a fait l'objet d'une révision. La prochaine révision de la charte du parc a lieu cette année 2007 : cela permet de définir les nouveaux objectifs du PNR notamment en matière de gestion des terres agricoles telles que les prairies naturelles.

133- Compétences et moyens concrets du PNR en terme de préservation des espaces naturels :

Pour ses opérations de gestion agri-environnementales, le PNR de Brenne peut bénéficier de l'appui de la personne *chargée de l'agriculture durable* à la Fédération Nationale des PNR. Cependant, l'animation et le suivi des outils Mesures Agri-Environnementales (dites MAE) sont mis sous la responsabilité des techniciens locaux, à qui le Ministère de tutelle attribue les budgets correspondants.

C'est la Chambre d'Agriculture de l'Indre qui est en charge des questions agricoles, en appui du Parc Naturel Régional de la Brenne, puisque celui-ci ne dispose pas de chargé de mission « agriculture ». En effet, **aucune politique agricole** précise n'est définie sur le Parc de la Brenne. L'Article 42 de la Charte 1997 du PNR de la Brenne fait l'état des conventions de partenariat du Parc. Parmi les conventions déjà en place et reconduites, on relève sur le plan économique celle qui lie le PNR avec les chambres consulaires dont la Chambre d'Agriculture. Les personnages référents sont ainsi Madame Lhéritier et Monsieur Ledorze, responsables à la Chambre de l'animation des outils MAE.

Par ailleurs, une équipe technique au sein du Parc mobilisée pour les affaires liées à l'agriculture existe, avec comme référent local Monsieur PINET en charge de l'animation des opérations agri-environnementales (MAE) sur le PNR de la Brenne. Les autres organes chargés de la mise en place de MAE à l'échelle départementale ou régionale peuvent communiquer les bilans au PNR ou à la Chambre, sur demande.

Synthèse :

C'est donc auprès de cet ensemble d'acteurs que le présent travail de recherche peut trouver une partie des réponses à la problématique. D'autres intervenants et partenaires indirects seront par la suite décelés, afin de les interroger sur les rapports intermédiaires entre institutions nationales, les décideurs, et les organismes d'intervention locale.

2) Objectif de maintien des « prairies naturelles » en Brenne

21- Description du milieu écologique : la « prairie naturelle »

211 - Les prairies naturelles : description générale et scientifique

La définition du milieu « prairie naturelle » passe par la description du contexte pédologique et des formes floristique et faunistique, qui entrent en confluence avec l'utilisation de l'espace par l'agriculteur. Ceci intègre donc le rapport entre la nature du milieu prairial et des activités techniques qu'on y pratique. La résultante en est la qualité fourragère et agronomique qui se mesure par un recensement des quantités végétales produites sur plusieurs années (Charte du PNR de la Brenne, 1997).



« Prairie naturelle » avec une certaine diversité dans la strate herbacée (Joncs)

Source : photographie personnelle ; PNR de la Brenne _ 2007.

Tablons maintenant sur une description plus scientifique, basée sur des critères naturalistes.

Selon Muller (Acta Botanica Gallica, 1996) : « les écosystèmes prairiaux constituent des formations herbacées dominées par des hémicryptophytes (plantes dont les bourgeons au raz du sol résistent à l'hiver) et faisant l'objet d'une gestion agricole par fauche ou pâturage, [...]. Dans leur grande majorité, (ils) constituent des formations secondaires, créées par déboisement depuis des périodes souvent anciennes (des centaines voire des milliers d'années) se maintenant grâce à des activités de gestion agricole. »

Outre cette définition généralisée, le terme de *prairie* peut recouvrir plusieurs significations, si bien qu'il soit abordé par un phytogéographe, un agronome ou un phytosociologue. Comme l'indique De Foucault (1984) : « si l'on désire présenter une étude des prairies, il faut avoir de ce concept une vision assez large (de la pelouse à la limite des roselières, mégaphorbiaies, bas-marais), pourvu que le critère biologique qui définit la formation hémicryptophytique soit respecté ».

Les prairies naturelles de la Brenne ne peuvent, en effet, être réduites à une simple « formation herbacée » : les bordures d'étangs, les buttons de grès, les bords de mares et tout le cortège floristique qui leur sont associés sont autant d'éléments qui composent la mosaïque des milieux prairiaux de la Brenne.

Par ailleurs, la prairie dite « naturelle » n'est en fait pas naturelle au sens strict du terme. Rien ne permet d'affirmer que les prairies n'aient jamais été semées par la main de l'Homme au moins une fois au cours du temps. Finalement, la « prairie naturelle » doit être considérée ici au sens agronomique du terme, soit comme une prairie semée depuis plus de sept ans (C. Otto-Bruc, 1998).



Prairie humide, plus haute que celle de la photographie précédente ; en Centre Brenne _ 2007

Source : photographie personnelle ; 2007.

L'essentiel du descriptif des prairies qui suit est tiré des fiches « milieux naturels » de F. Pinet (1998). La prairie naturelle que l'on rencontre en Brenne se distingue en divers types, dont trois sont considérés comme particulièrement intéressants au PNR :

- La prairie hygrophile

Elle se caractérise par des conditions d'humidité quasi-permanente toute l'année. Elle offre un lieu de refuge et/ou de chasse pour divers amphibiens, libellules et oiseaux d'eau. Plusieurs types de prairies humides, suivant leur situation topographique :

- **Prairie à hautes herbes** en fond de vallée, sur alluvions provenant du cours d'eau, caractérisée par une végétation hygrophile : Reine des prés, Epilobe hirsute, Salicaire, Pulicaire dysentérique, Menthes, Lysimaque commune et des graminées de milieu humide telles que la Houlque laineuse.
- **Prairie pâturée** en bordure de cours d'eau, abritant des espèces remarquables comme la Fritillaire pintade.
- **Prairie à nappe de joncs** à pétales aigues en situation topographique basse, le long de fossés ou en bordure d'étang. Ce type de prairie aux conditions d'humidité élevée abrite l'Orchis à fleurs lâches. Quelques fois, elle peut présenter des zones tourbeuses, accueillant alors des espèces remarquables telles que la Gratiolle officinale, le Mouron délicat et les espèces amphibies (plantes vivant aussi bien les racines dans l'eau que dans un sol à sec) comme la Renoncule flammette, le Cirse des marais, etc.

- Les prés maigres méso-xérophiles et les pelouses calcicoles

Secs, sur sol superficiel, ils constituent un site idéal pour le développement de nombreuses orchidées, espèces généralement oligotrophes (sur sol pauvre) comme l'Orchis mouche.

- La prairie mésophile

Elle est dominée par des graminées (Ray-grass, Crételle, Vulpin des prés...), en mélange avec le Trèfle des prés, la Paquerette, l'Achillée mille-feuilles. Elle abrite parfois la Sérapias langue (espèce remarquable).

Cette diversité de milieux s'associe à une biodiversité importante. Les parcelles de prairies naturelles abritent quelques fois d'autres milieux comme des mares ou des buttons. Une description plus approfondie des espèces que l'on peut y relever est effectuée en dernière partie de ce mémoire, avec une énumération des stations et des populations concernées par les MAE en Brenne en Annexes.

Approche historique de la prairie naturelle ou permanente en Brenne : Enjeu de résolution de la déprise agricole du PNR de la BRENNNE

Les surfaces en prairie accusent donc un recul généralisé, notamment de façon importante en Petite Brenne et dans les fonds de vallées. La disparition de l'élevage est considéré par les acteurs de la Brenne comme « dramatique pour le territoire, aussi bien sur le plan humain que du patrimoine naturel » cite t'on dans sa Charte. L'élevage est le dernier rempart contre l'enfrichement et la fermeture des espaces tout en y associant une valorisation des ressources naturelles.

Ce phénomène alarmant se traduit sous différents formes, selon C Hennache (1999) : sociale, économique et écologique.

- Le prix du foncier est sans commune mesure avec les potentialités agricoles des terres. Une parcelle était évaluée à 15000 francs/ha (soient environ 2300 €) alors que sa valeur agricole ne dépassait pas 9000 francs/ha en réalité (Malassis, 1994). Il devient donc plus rentable pour le propriétaire d'acheter ou de conserver des terres dans l'intention de les convertir en terrain à vocation lucrative : chasse, pêche, parcs privés.
- D'autre part, la plupart des agriculteurs arrivant à l'âge de la retraite ne trouvent pas de successeur susceptible de reprendre leur exploitation. Le prix des terre ne facilitant pas les choses, pour les jeunes exploitants, ces unités agricoles sont alors abandonnées ou, dans le meilleur cas, les parcelles sont reprises en fermage par les entreprises locales les plus importantes. Ceci se traduit comme partout en France par une augmentation des surfaces agraires par exploitations. Le nombre de ces dernières diminue donc, à mesure que la taille de celles qui restent augmente.
- Enfin, la qualité des sols étant médiocre en Brenne, les agriculteurs ont longtemps puisé leurs terres par surexploitation, utilisant les plus fertiles et délaissant les plus pauvres. Les prairies naturelles ont également été reconverties en prairies temporaires, avec une augmentation du chargement (mesure en UGB/ha). Ce révélant un échec total, l'opération a mené à l'abandon des parcelles concernées.

Les milieux ouverts se font ainsi plus rares. On constate donc un danger pour la biodiversité et même pour le gibier de chasse, ce qui rend le problème de la déprise commun à tous les acteurs utilisateurs des espaces ruraux : naturalistes et chasseurs.

La déprise agricole, que même le complément du tourisme à la ferme ne peut résoudre, se traduit donc par :

- Une extension des friches progressivement colonisées par des ligneux ;
- Une fermeture du paysage rural ;
- Une perturbation de l'écosystème prairial ;
- Une diminution de la biodiversité et du patrimoine naturel en général ;
- Une désertification du territoire.

A la fin des années 1980, on constatait qu'il était impératif de redynamiser le tissu agricole, à la fois pour l'économie de la région que pour préserver son patrimoine naturel. A partir de 1988, des mesures en faveur de l'extensification sont mises en place, forme de progrès contre l'évolution des friches. C'est dans ce contexte qu'est né le Parc Naturel Régional de la Brenne.



Cette vache participe à l'entretien de sa parcelle de pâturage, contre l'invasion des Ronces et autres colonisateurs ligneux et semi-ligneux qui attendent, de l'autre côté de la clôture... (au premier plan)

Source : photographie personnelle ; 2007.

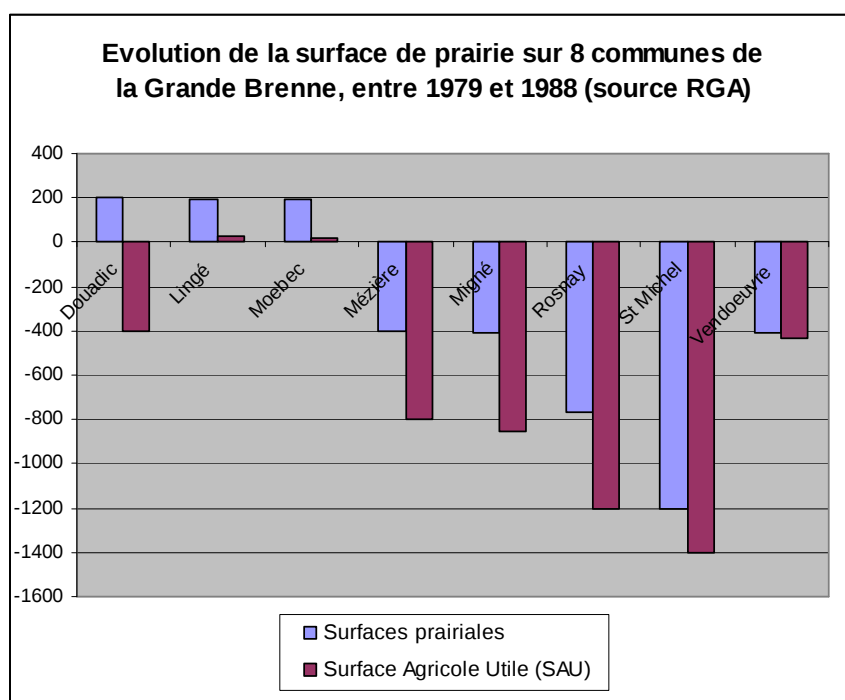
En 1990, l'O.G.A.F.-Environnement est adoptée pour répondre aux difficultés économiques et écologiques de la Brenne. Cette première Mesure Agri-Environnementale (MAE) vise à promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de l'environnement et le maintien des prairies naturelles. Elle répond à l'application nationale de l'article 19 du règlement CEE.

Importance et répartition des prairies naturelles au PNR de la Brenne

Une cartographie des milieux naturels, réalisée par le PNR de la Brenne et l'Institut Français de l'ENVironnement (IFEN), basée sur la technique de télédétection. Cette carte montre qu'en 1998, les friches couvrent 10% des surfaces hors étangs et forêts, et atteignent jusqu'à 30 à 40% du territoire de certaines communes. Une grande majorité des prairies naturelles du PNR de la Brenne se concentrent principalement sur la Grande Brenne. Ce territoire est délimité par le périmètre d'éligibilité pour l'application des premières MAE : les OGAF-Environnement (cf. Cartographie en partie II/ 22-).

Sur huit communes du Centre Brenne, on accusait une régression des superficies en prairies naturelles de 3 000 ha, soit une diminution de 10 à 20% des surfaces exploitées, entre 1979 et 1988 (RGA ; S. Malassis, 1994). Ceci est le principal argument qui mène les agents du PNR de la Brenne à réagir par une démarche agri-environnementale.

Le graphique suivant présente cette évolution, en comparaison avec la superficie de terres agricoles utilisées à cette même époque. On remarque bien que sur ces communes de Centre Brenne, la surface prairiale représente une large proportion de la SAU recensée. L'abandon des terres agricoles est globalement important déjà à cette période, dans la plupart des territoires communaux.



Source : rapport B. Dumeige ; 1999.

22- Mesure 1 de la Charte 1997-2007 du PNR de la Brenne : les « Prairies naturelles »

Cette approche de la mutation des prairies naturelles en France mène à comprendre l'intérêt de les préserver : disparition du milieu, richesse biologique induite devant être conciliée avec les activités humaines.

221 - Objectifs d'intervention du PNR de la Brenne pour la préservation des milieux

Un constat préalable

Pour sa révision, la Charte constitutive du PNR de la Brenne de 1997-2007 a fait l'objet d'un diagnostic et d'une évaluation des résultats précédents. On relève alors les points d'action du Parc, engagés sur 1990-1995, sur lesquels il s'agit de maintenir, d'accentuer ou sinon de cesser l'intervention.

C'est ainsi que l'enjeu de la déprise agricole et de la gestion de l'espace est relancé pour la prochaine Charte. Cette région d'élevage rencontre toujours les difficultés de la rentabilité des terres pauvres en Brenne et de la pression foncière exercée par les autres activités de loisirs et de chasse. Pourtant, le maintien de cette activité est le seul moyen retenu pour rentabiliser les terres par un procédé agricole, tout en préservant le paysage prairial. L'intérêt de préserver la prairie est toujours aussi primordial, comme on observe une diminution continue de ces milieux, « et même de façon spectaculaire en Petite Brenne et dans les fonds de vallées » lit-on dans le rapport pour la Charte 1997-2007.

On y relève alors que la préservation du patrimoine naturel du PNR de la Brenne doit passer par une intervention contre « la fermeture des paysages en Centre Brenne, accompagnant la déprise agricole et le développement de la friche, [...] ou par le développement de certains types de chasses ou de loisirs qui évoluent vers le cloisonnement de l'espace ("la sognolisation") ».

Le choix de l'action

Dans le rapport de diagnostic de la Charte de 1997, la partie qui aborde les projets pour le territoire de la Brenne tire les enseignements du « bilan du Parc 1990-1995 ». Deux procédures ont donc servi pour le maintien des prairies naturelles, par la concertation et le contrat.

Le rapport de 1997 cite :

- « le parc a participé à la mise en œuvre et au suivi de l'OGAF-Environnement en Centre Brenne, lancée à l'initiative de la profession agricole, avant même la création du Parc ». Il s'agit de la première Mesure Agri-Environnementale lancée par l'Union Européenne ;
- « en partenariat avec la LPO, l'Action Communautaire pour la Nature (ACNAT) a permis d'étendre à l'espace non-agricole les mêmes principes de gestion contractuelle que l'OGAF » ; ce qui signifie que le gestionnaire applique des mesures de pâturage sur des milieux naturels sous sa responsabilité.

Ainsi, 6000 hectares de biotopes des plus fragiles et des plus représentatifs sont sous convention pluriannuelle : 5000 ha pour l'OGAF et 850 ha pour l'ACNAT. Ces deux procédures sont retenues parmi les principaux « traits marquants » pour les 6 années de fonctionnement qui ont précédé au PNR de la Brenne (1990-95).

222 - Un engagement matérialisé dans sa Charte constitutive

Dans sa Charte 1997-2007, le PNR de la Brenne aborde en Axe 1 « préserver, gérer et valoriser l'espace et les patrimoines », et pour première Mesure l'objectif de « Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique ». L'ensemble de la dernière Charte du PNR de la Brenne se base sur un total de douze Mesures.

L'article 5 de la Mesure 1 annonce qu'on vise à « préserver les habitats naturels remarquables, les espèces menacées et les équilibres naturels ». Un des points d'action alors développé décrit : « *Le maintien de **l'élevage extensif** et de la prairie naturelle constitue à cet égard une priorité absolue de la Charte. Sur le Centre Brenne, zone patrimoniale d'intérêt majeur, la gestion de l'espace et la conservation du patrimoine se basent sur le « document d'objectifs Natura 2000 », élaboré localement, et sur le principe du contrat et du volontariat.* ».

L'élevage bovin extensif en Brenne est une activité retenue comme essentielle au maintien des **espaces ouverts agricoles**. La partie du territoire du Parc retenue au départ de la Charte 1997, pour l'application de cette mesure, est centrée sur la zone dite « d'intérêt biologique majeur » qui correspond globalement à la *Brenne des étangs* (la Grande Brenne). Un « document d'objectifs » (DOCOB) définit en 1997 les orientations de gestion et de conservation de l'espace susceptible de prendre place dans la procédure « Natura 2000 ». Celle-ci voit le jour en Brenne en 1998.

23- MAE : outils de contractualisation déployés pour la préservation des prairies naturelles au PNR de la Brenne

231 - Les moyens de l'écologie de la restauration : Description des techniques d'intervention :

Techniques générales de restauration

Peu de milieux herbacés correspondent à des formations primaires qui se maintiennent en l'état sans intervention humaine (cas des pelouses alpines, pour exemple). En plaine, les milieux herbacés sont des formations secondaires issues de déboisement parfois très anciens, comme en Brenne dès le Néolithique.

Non climaciques (étape de l'équilibre écologique propre au site), ces milieux sont très vulnérables puisque dès la cessation des pratiques agricoles, ils évoluent très rapidement vers le stade de friches, puis de boisement.

Lutter contre cette dynamique naturelle, intervenir contre la friche, est une démarche qui peut surprendre le public non informé. Il existe de nombreux arguments en faveur d'une gestion de l'espace à des fins écologiques qui consiste alors à ne pas laisser la nature évoluer librement.

Citons principalement :

- *La sauvegarde de la diversité biologique :*

On ne préjuge pas que la pelouse sèche soit plus « intéressante » que le bois de chêne, mais on considère qu'une meilleure diversité d'espèces passe par la coexistence des deux milieux. Les espaces rares font l'objet d'une préservation, évitant ainsi une banalisation des ensembles naturels.

- *La qualité des paysages :*

L'entretien de ces espaces ouverts est motivé par la volonté de conserver un caractère paysager, en référence à la culture du territoire. Une fois à l'abandon, les terrains menacent d'évoluer dans le sens d'une homogénéisation paysagère.

Le pâturage extensif exerce une pression sélective des végétaux relativement faible, par rapport à un fauchage artificiel. Il permet le maintien de l'équilibre écologique originel du terrain, en évitant par ces actions l'élimination des espèces favorisées. La gestion agricole classique représente globalement un facteur écologique fort sur de tels espaces.

Par ailleurs, le caractère aléatoire du pâturage extensif permet le maintien, sur une même surface, d'espèces animales et végétales associés à des structures variables : des strates herbacées hautes (victimes du pâturage intensif) à basses (menacées par la fauche ou l'abandon des parcelles). Il en résulte à moyen terme une richesse spécifique et une qualité biologique supérieures à celles de l'agriculture classique ou l'enfrichement.

C. Hennache, stagiaire du PNR de la Brenne en 1999, traite de cet aspect dans son mémoire de MST. Le broutage et le piétinement limitent la progression de la friche et du boisement : les arbres sont écorchés ; les branches basses broutées ; les jeunes pousses de ligneux piétinées ne peuvent se développer (Lecomte et Neuveu ; dossier ATEN 1990). Sous cette pression de pâturage, la biodiversité est nettement plus importante que celle qui subsiste sans intervention ou sous un pâturage intensif.

Ainsi, le stade d'évolution des populations végétales dans les prairies naturelles est maintenu de sorte à ce que le milieu s'apparente le plus possible à son état naturel primaire – ou climax - distinct de celui de la forêt (D. Elin, ATEN 1988). En effet, l'alternance des diverses strates est propice au développement d'espèces floristiques et faunistiques plus variées.

A l'inverse, quand le gestionnaire disparaît ou, pour des raisons économiques, ne peut plus entretenir certains milieux peu productifs, l'évolution naturelle reprend son cours (terres abandonnées).

D'un côté, un milieu fermé ne permettrait la **colonisation** que par des espèces banales de boisement (accumulation de la litière, débris végétaux et manque de lumière).

D'un autre côté, l'**intensification** de l'élevage entraînerait le développement d'espèces banales nitrophiles et d'un milieu ouvert sur un sol défoncé enrichi en matière organique (excrément). En effet, le botaniste Monsieur Maubert (1987) met en évidence dans la *Réserve Naturelle de Chérine*, au PNR de la Brenne, de nettes variations de biodiversité floristique, selon que les groupes végétaux sont issus de prairies intensifiées ou extensifiées. Il montre, tout comme Frileux à qui il se réfère (1977), la simplification de la végétation herbacée prairiale sous l'action de l'intensification du pâturage.

Technique de restauration engagée dans le cas des prairies naturelles du PNR de la Brenne

Le projet étudié dans ce mémoire est d'ordre agri-environnemental. Il fait l'objet de contrats avec les agriculteurs volontaires pour cinq ans. Ainsi, les terres en déprise agricole qui subissaient un enrichissement se voient entretenues au stade phyto-sociologique de « prairie naturelle » par l'action du pâturage.

Le double enjeu qui se cache dans cette mesure est d'ordre écologique et socio-économique :

- Du point de vue de la gestion des espaces naturels, il s'agit d'appliquer un mode de gestion visant essentiellement la préservation et la mise en valeur du milieu naturel
- Du point de vue de la gestion d'espaces agricoles, il s'agit d'appliquer un mode de gestion proposant aux exploitants agricoles des techniques leur permettant d'améliorer la qualité de leur production, tout en leur assurant des revenus convenables en maintenant le stade de prairie.

Les outils d'intervention de l'écologie de la restauration révèlent l'intérêt de définir un état de référence, avant toute intervention de gestion. La notion de restauration ramène à une démarche d'intervention à long terme pour éviter une évolution naturelle qui tend vers la diminution de la biodiversité. Or - nous le voyons par la suite - il se trouve qu'aucune étude préalable n'est effectuée sur l'état écologique floristique de parcelles retenues pour l'application des MAE, au sein du PNR de la Brenne. Ceci est scientifiquement une lacune qui nuit à l'analyse du bilan de l'opération, par manque de comparaison avec l'état initial du site. Ceci est-il un premier signe de négligence de la part des institutions du Ministère chargé de la tutelle de ces outils agri-environnementaux ?

232 – Les différents outils contractuels associés à la préservation des prairies Brennouses

Il s'agit de répondre à un enjeu global de préservation de milieux prairiaux en Brenne. Or, une partie du PNR de la Brenne est classé au réseau Natura 2000, dans cette même perspective liée aux pratiques agricoles.

Les enjeux de conservation sur le site de la Grande Brenne, inscrit au réseau Natura 2000, sont :

- adapter les pratiques de gestion des sites ;
- maintenir une activité cohérente comme l'élevage extensif ;
- entretenir les terres contre l'abandon ;
- et préserver les milieux naturels contre des changements d'utilisation (loisirs, privé).

Ouvrant dans ce sens, depuis sa création en 1989, le PNR de la Brenne opère au travers de trois modes, en tant qu'opérateur local *Natura 2000* :

- les Conventions de gestion du Parc ;
- les 45 mesures du Document d'objectifs « Grande Brenne » ;
- et les **Contrats agro-environnementaux** (MAE) avec les propriétaires ou exploitants volontaires.

Au total, quatre MAE se sont succédées en Brenne, de 1991 à 2007, sur ce projet de *maintien de l'élevage extensif pour la préservation des prairies naturelles*. Il s'agit successivement de : l'OGAF –environnement ; l'OLAE / OPL ; le CTE ; le CAD (cf. partie III/).

Pour la prochaine Charte du PNR de la Brenne pour 2008, il est question de reconduire cette même procédure. L'opération « prairies naturelles » ayant déjà fait l'objet d'une Mesure dans la Charte précédente du Parc, il s'agit d'un renouvellement d'opération, pour les contrats de type I et II. On prévoit alors d'intégrer une modulation des conditions proposées par le Ministère de l'Agriculture qui réfère à la création de la dernière MAE : le « MATER 9 » (cf. partie III/ 22-).

Organes institutionnels

L'**ADASEA** (*Association Départementale pour l'Amélioration de Structures des Exploitations Agricoles*) reste le partenaire incontournable pour l'instruction des dossiers de candidature et le transit des financements pour les MAE engagées.

Depuis leur création l'Etat délègue aux ADASEA une partie de ses missions de service public concernant l'aménagement des structures agricoles. Cette délégation se traduit par des conventions qui définissent les missions à remplir et la rémunération associée, entre : l'ADASEA ; le CNASEA (*Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles*) et les DDAF (*Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*).

La délégation porte sur l'information individuelle et collective des agriculteurs, l'instruction des demandes de certaines aides publiques à l'agriculture et, au cas par cas, le suivi des justificatifs permettant la mise en paiement. L'ADASEA est une division départementale, directement liée à sa hiérarchie en délégation Régional : au CNASEA Centre, pour l'ADASEA de l'Indre.

Le CNASEA intervient à toutes les étapes de la vie de l'exploitation agricole, dans le domaine de « *l'agriculture, l'aménagement rural et l'environnement* » :

- Il collabore à la mise en oeuvre de la politique nationale d'installation des jeunes.
- Il participe à la gestion des prêts bonifiés à l'agriculture.
- Il participe à des opérations d'aménagement foncier, de diversification de production et de développement local.
- Il met en oeuvre, dans le cadre de la politique agricole commune, les programmes européens de protection de l'environnement et des paysages.
- Le CNASEA est également l'organisme payeur des contrats agri-environnementaux tels que les MAE abordées dans cette recherche.

Le CNASEA concerne de manière significative notre sujet d'étude, puisqu'il s'agit d'un organisme :

- de gestion de fonds publics, qui effectue des paiements de masse ;
- de haute technicité, capable de concevoir des outils informatiques évolutifs et des modèles micro-économiques ;
- d'études et de conseil, qui assure **l'évaluation des programmes** dont il est chargé ;
- de **propositions auprès des pouvoirs publics** et à ce titre, il est associé à l'élaboration des textes qu'il aura à gérer ultérieurement.

Il est l'intermédiaire entre les institutions nationales qui ont décidé de transposer l'opération des MAE dans le droit français et les acteurs territoriaux qui travaillent à leur application locale. C'est de lui que dépend le travail de suivi et d'évaluation de l'impact des MAE.

Acteurs de terrains pour les démarches agri-environnementales :

Le projet des « prairies naturelles » fait l'objet d'un partenariat entre le PNR de la Brenne et la **Chambre d'Agriculture de l'Indre**. Leur rôle commun dans cette opération est de définir les périmètres d'éligibilité des Mesures Agri-environnementales (MAE) en Brenne et d'animer leur mise en place, auprès des agriculteurs. Il s'agit donc de démarcher les exploitants pour leur expliquer les intérêts et les conditions pour souscrire à un contrat agri-environnemental. Les techniciens des deux organismes accompagnent les agriculteurs volontaires pour cette démarche, pour le montage de leur dossier d'adhésion qui est par la suite envoyé à l'ADASEA et au Préfet de Département.

L'équipe technique « patrimoine naturel et gestion de l'espace » du **PNR** apporte ses préconisations, diagnostique et accompagne les exploitations agricoles en fonction des mesures proposées. L'agent fédérateur PNR– MAE est François Pinet, succédant à son responsable technicien Bruno Dumeige. Il détient également la fonction de définir les seuils d'apports en Azote (Nitrates) pour la définition locale des Mesures Agri-Environnementales.

Le PNR de la Brenne ne se compose pas de service spécialisé en agriculture ; il relègue donc ce domaine d'intervention à la Chambre d'Agriculture, ce qui justifie leur collaboration dans le cas des MAE.

L'avis des acteurs de terrain sur le fonctionnement des démarches agri-environnementales est recueilli par la DIREN et la DRAF, pour leur Ministère respectif de l'Environnement et de l'Agriculture.

Cependant, Mr PINET du PNR de la Brenne exprime le regret que **les deux Ministères** ne correspondent plus ensemble au sujet des outils MAE. On séparerait trop les compétences, entre secteur agricole et secteur écologique, à l'échelon national, ce qui est défavorable au bon déroulement des Mesures Agri-Environnementales proposées aux acteurs locaux. Ceci joue en effet en défaveur de l'animation et de l'évaluation des mesures pour leur éventuelle amélioration – réadaptation aux réalités agricoles ET environnementales observables à l'échelle locale.

De plus, le technicien du PNR de la Brenne exprime un autre regret, quant au manque de relations **entre les Ministères** ayant la responsabilité d'instruire les outils MAE **et les acteurs de terrain**. L'avis de ces derniers serait pourtant enrichissant pour réorienter les mesures. En effet, puisqu'ils y sont directement confrontés, les agents de terrain sont plus conscients de réalités locales humaines et techniques.

D'après les entretiens que j'ai effectués auprès des agents de l'ADASEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Indre et du PNR de la Brenne, il semble que les institutions nationales et leurs délégations régionales devraient plus tenir compte de l'opinion des techniciens qui animent l'application des outils lors de la réorientation et du lancement des nouvelles MAE.

Synthèse :

Cela étant, il s'agit de se pencher sur les faits observables à l'échelle locale. Cette recherche s'applique donc par la suite à évaluer l'impact du changement très régulier du contenu de ces outils MAE. Il est question d'observer si ce fréquent réaménagement des contrats MAE n'ont pas d'effets négatifs sur le taux d'adhésions des exploitants du PNR de la Brenne et sur les surfaces prairiales impliquées.

II/ Analyse du cas d'étude

1) Méthodologie appliquée à cette recherche

11 - méthodologie des deux tableaux synthétiques comparables

On a vu qu'il s'avère éminent d'agir efficacement pour la préservation de la biodiversité liée à l'activité de l'élevage en Brenne. Le PNR de la Brenne consacre alors une partie de ses objectifs et de ses moyens à ces fins.

En premier temps

Pour analyser les faits, il s'agit de faire un diagnostic le plus complet et de relever un maximum de données sur les opérations et leur contexte. Cela entend donc une approche par les documents des services attachés à la mise en place des MAE : le PNR de la Brenne et la Chambre d'Agriculture. Ceci nécessite un entretien auprès des services concernés, pour accéder aux programmes, documents d'objectifs, rapports de suivis et d'évaluation qui ont été effectués au sujet des MAE et des prairies naturelles en Brenne.

Pour compléter ces informations documentaires, un entretien s'avère important à réaliser. Il s'agit alors dans un premier temps de cerner les acteurs importants dans cette démarche : les acteurs principaux, les décideurs et financeurs, et les observateurs directs. Ceux-ci sont représentés concrètement par les techniciens animateurs des MAE, les élus décideurs et responsables du suivi des opérations dans les Comités ou Commissions thématiques. On relève également agriculteurs et d'autres utilisateurs de ces espaces formant des témoins et des participants directs potentiels pour les opérations MAE « prairies naturelles ».

En deuxième temps

On utilise les documents faisant un bilan des opérations menées pour la préservation des prairies naturelles, afin de retenir les moyens réellement déployés sur le terrain. En contre partie, les actions n'ayant pas abouties sont relevées pour permettre un contre balancier servant au jugement de l'efficacité des outils MAE et de leur succession.

Globalement, un tableau permettra de classer en conclusion l'ensemble des actions selon, qu'elles ont été prévues ou non. Il sera alors possible ensuite de déterminer celles qui ont été concrètement appliquées ou non. Le but est de mettre clairement en évidence les atouts et les contraintes de la mise en place des MAE qui se sont succédées autour de l'enjeu des prairies naturelles. On pourra ainsi faire le bilan des réalités produites sur le terrain, face aux attentes à l'origine de leurs utilisateurs qui ont eu la charge d'animer cette succession d'outils.

12- Une information sur les bilans et études parallèles à l'opération MAE

Toutes les personnes interrogées sur l'opération sont d'un avis commun, quant aux démarches d'évaluation qui ont accompagnés la mise en œuvre des outils MAE au PNR de la Brenne : il manque des moyens pour les équipes de terrain.

On dénonce également que les services régionaux concernés n'ont pas demandé à effectuer une évaluation sérieuse des impacts de l'application de contrats MAE sur les prairies naturelles. Le Parc ne dispose pas d'une base de donnée suffisamment approfondie qui puisse servir d'état des lieux précis ; empêchant de comparer rigoureusement la superficie et la qualité écologique des prairies naturelles avant et après les MAE.

Le CNASEA, service détaché du Ministère de l'Environnement et responsable de l'application territoriale des MAE, n'a pas les moyens ou la volonté de soutenir leur mise en place par des travaux parallèles de suivi. Ceux-ci auraient pourtant vu leur intérêt vers une amélioration des MAE, partant de bilans concertés et donc plus réalistes, car inspirés des faits de terrain :

- incitation des adhérents,
- conditions de mise en place,
- impacts locaux.

Faisons tout de même le l'énumération des différents suivis effectués au sein du PNR de la Brenne, sur les aspects écologiques et socio-économiques du territoire, depuis la mise en place des premiers outils MAE, les OGAF-environnement.

121 - Suivis écologiques et démarches d'aides au sujet des outils MAE, effectués au sein du PNR de la Brenne

Inventaire des espèces végétales au PNR de la Brenne en 1991

Le Document réalisé par l'équipe technique du PNR de la Brenne, en collaboration avec messieurs Plat et Terrisse (1991), dresse l'inventaire des espèces végétales rencontrées sur le territoire administratif du Parc de la Brenne, et indique leur statut de protection.

Cette liste reprend :

- l'inventaire antérieur de la *LPO* (Plat, Terrisse) ;
- les annexes de la *Directive « Habitat »*, la liste d'espèces protégées en Région Centre (arrêté ministériel en 1993) ;
- et le *Livre Rouge* des espèces françaises menacées (MNHN, IEGB, SPN, 1995).

Les espèces qualifiées de remarquables par Plat et Terrisses répondent à un ou plusieurs critères suivants :

- Espèces **protégées au niveau national** (Arrêté du 20/01/1982)
- Espèces **protégées au niveau régional** (Arrêté du 12/05/1993)
- Espèces **d'intérêt particulier**, soit à populations:
 - globalement faibles au niveau régional et/ou national ;
 - liées à des biotopes particuliers, fragiles ou éphémères ;
 - à fort intérêt biogéographique (en limite d'aire, à aire disjointe ou réduite) ;
 - en fort déclin.

D'après les ajouts des botanistes Plat et Maubert, la liste dressée par Rallet, relevant alors 650 espèces, le nombre de plantes vasculaires en Brenne est estimé au **millier d'espèces**.

Bilan des impacts des OGAF et estimation d'opportunité pour leurs successeurs

La circulaire DEPSE/SDEA n°94-7046 de décembre 1994 définit les conditions de renouvellement éventuel des OGAF-environnement. Celle-ci prévoit la réalisation d'un audit externe que le Ministère de l'Agriculture confie alors à des experts.

Messieurs Breton et Guellec, deux ingénieurs généraux du Génie Rural et des Eaux et Forêts, sont affectés au Conseil Général d'Indre dans cet objectif. Ils sont amenés à se prononcer sur « l'opportunité et les conditions d'un renouvellement éventuel de l'opération », à la fois :

- en fonction de la comparaison entre bénéfices pour l'environnement et coûts pour la collectivité ;
- et entre les contraintes pour les agriculteurs et le niveau des aides indemnisant ces contraintes.

Après visite de terrain et l'examen de l'ensemble des pièces, sur deux journées en juin 1996, les deux ingénieurs rendent leur avis à l'adresse du Ministère (B. Dumeige, 1999).

Ce bilan est exploité par le Comité de pilotage des MAE, lorsqu'il constitue la modification des contrats pour le renouvellement de l'opération en « OLAE » (C Hennache, 1999).

Inventaire du Patrimoine Naturel en Brenne

Un relevé de l'ensemble des espèces de la Brenne protégées au niveau national, est effectué par F. Pinet (technicien du PNR) en 1996. Une cartographie présente régulièrement les résultats localisés de cet Inventaire du Patrimoine Naturel (IPN). Une carte présentant ce bilan sur les années 1995 à 1998, en dernière partie de ce mémoire (cf. Bilan des CTE).

Bilan de l'application de l'OGAF, à l'échelle nationale

Un bilan globalement positif ressort l'opération « OGAF ». On considère que les MAE ont avant tout le mérite d'avoir permis une avancée majeure dans les relations *Agriculture-Environnement* (Otto-Bruc, 1998) :

- On constate des résultats dans la lutte contre l'avancée des ligneux et la fermeture des paysages, ainsi que sur le maintien des surfaces en prairies.
- Les MAE permettent aux différents partenaires qui gèrent l'espace rural d'instaurer un dialogue constructif entre les parties.
- Les agriculteurs semblent avoir beaucoup évolués dans leur appréciation des questions relatives à l'environnement.
- On considère ces mesures comme un outil de remobilisation des agriculteurs et de revalorisation de leur statut, leur attribuant des fonctions *économiques* (développement local) et *sociales* (cadre de vie).

Cependant, des lacunes sont relevées dans le cas des OGAF en France :

- La motivation des agriculteurs participants reste financière et l'objectif d'implication active des exploitants n'est pas véritablement atteint.

- Au niveau économique, le bilan reste mitigé, car les MAE permettent le maintien de d'exploitations dans les zones difficiles comme la Brenne, mais elles ne constituent qu'un petit complément de revenu dans la plupart des cas, pas toujours incitatif.
- Les dossiers sont souvent très compliqués à constituer, ce qui décourage bon nombre d'agriculteurs, d'où l'importance de relais administratifs ou institutionnels pour les aider dans leur démarches.
- D'un point de vue psychologique, les primes compensatoires sont souvent très mal perçues par certains agriculteurs qui en sont tributaires. Le sentiment de dévalorisation de leur statut vis-à-vis de la société française est toujours d'actualité.

Finalement, on constate dans ce rapport au Ministère qu'il reste un travail considérable à accomplir après la mise en place de l'OGAF, ne serait-ce qu'en vertu de la difficulté réelle à intégrer durablement l'environnement à l'économie de l'exploitation. L'enjeu est double, puisqu'il s'agit à la fois de *mieux produire* en préservant l'environnement, tout en permettant aux agriculteurs de *vivre de leur métier* (Otto-Bruc, 1998).

Suivi de l'OGAF-environnement, par l'équipe technique et stagiaire du PNR de la Brenne

Rassemblant les observations retenues au Parcs en amont, pendant et en aval de l'opération, C. Otto-Bruc fait le bilan de ce suivi dans son rapport de 1998.

Ce rapport révèle les limites de l'évaluation mise en place, notamment par le fait qu'il manque des données comparatives sur la période qui précède les opérations.

De même, l'évaluation écologique (faite en 1997) est influencée par les conditions climatiques très défavorables dans lesquelles les relevés floristiques sont effectués, puisqu'on connaît cette année là une sécheresse printanière. Ceci dit, le bilan inclut alors des suppositions basées sur les cortèges floristiques relevés sur place, qui laissaient prétendre la présence d'espèces non visibles en cette période mais néanmoins inféodées à ces compositions végétales.

L'étude-bilan s'effectue en séparant deux grands types de facteurs qui déterminent, selon C. Otto-Bruc, la biodiversité végétale prairiale :

- les facteurs naturels : biogéographiques, climatiques et pédologiques.
- les facteurs agronomiques : pratiques agricoles d'exploitation de ces prairies.

C. Otto-Bruc étudie donc ces deux facteurs, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation d'espèces et d'habitats proposées dans le cahier des charges de l'OGAF-environnement. Il s'agit par la suite de pouvoir redéfinir le cahier des charges de l'OLAE qui lui succède.

Ce travail se déroule alors selon « une approche linéaire en trois étapes » :

- Analyse du patrimoine naturel floristique des parcelles contractualisées (relevés floristiques, inventaire des espèces remarquables, concordance avec des groupements phytosociologiques) ;
- Analyse du secteur agricole, par des enquêtes auprès des exploitants de parcelles OGAF de contrat type IIb – c'est-à-dire écologiquement très rigoureux (cf. partie suivante) ;
- Croisement des données phytoécologiques et agricoles.

Les résultats sont présentés dans son rapport selon qu'ils réfèrent à des impacts environnementaux ou des impacts sur le secteur agricole.

En définitive, ce bilan est le seul qu'aura pu entreprendre le PNR de la Brenne à la suite des OGAF. En tenant compte de ses moyens à disposition, il reste le seul document référant pour estimer les premiers résultats de l'application de MAE en Brenne.

Un bilan écologique pour l'outil OPL

Le bilan écologique provisoire de l'OPL/ OLAE est effectué par C. Hennache en 1999, en se basant sur le résultat du prédécesseur OGAF-environnement :

Après observation des données concernant les parcelles éligibles à l'OPL, il ne semble possible de proposer des contrats de type II qu'à 28 exploitants du PNR de la Brenne, dont seuls trois peuvent aspirer à un contrat de niveau IIb.

Mise en place d'un document de synthèse pédagogique : nouvelle occasion pour un inventaire écologique

Un **document de synthèse** est adressé à chaque exploitant, avant la négociation des contrats de type II (du 30 août au 4 septembre 1999) (C. Hennache, 1999).

Ce rapport synthétique se divise en deux grandes parties :

- La première, commune à tous les dossiers, présente succinctement la diversité de milieux et la richesse patrimoniale de la Brenne.

Afin d'impliquer d'avantage l'agriculteur, un accent particulier est mis sur l'écosystème « prairies » et l'intérêt des pratiques agricoles extensives pour le conserver.

- La seconde partie, propre à chaque exploitant, expose les différentes parcelles remarquables qui justifieraient un contrat de type II et le cahier des charges.

Afin de sensibiliser et d'informer au mieux l'exploitant, chacune de ses parcelles et leurs intérêts écologiques sont décrits. De même, sont minutieusement expliqués la compensation et le cahier des charges envisageables pour atteindre les objectifs de conservation. Les espèces et les milieux remarquables rencontrés sur l'exploitation font l'objet d'une localisation sur une carte élaborée sur SIG et d'une fiche descriptive en annexe.

C. Hennache considère dans son rapport de 1999 que la démarche pédagogique avec le document de synthèse pourrait être encore amélioré. Elle propose qu'on accompagne l'exploitant sur le site, afin de lui montrer par exemple les stations d'espèces remarquables. Seulement, on imagine bien que le facteur limitant reste les moyens que possède le PNR pour financer un travail d'animation supplémentaire.

Lors de chaque visite de site, le recueil des informations patrimoniales constitue l'**inventaire de base** du site qui, s'il est contractualisé au titre du *contrat de type IIb* (cf. partie suivante), fait l'objet d'une nouvelle prospection pour mesurer l'évolution qualitative (nombre d'espèces) et quantitative (niveau de population) du milieu (B. Dumeige, 1999).

N'ayant pour base de comparaison le repérage des espèces remarquables et le recensement des effectifs de chacune, on s'appuie sur un « état initial » peu rigoureux. Les résultats sur une année sont insuffisants, quand on considère que le facteur climatique influence grandement les résultats d'une évaluation.

Un inventaire écologique pour aider les candidats au CTE du PNR de la Brenne

Au 31 décembre 2001, 57 exploitants – sur 7 218 hectares – sont inventoriés par F. Pinet, le chargé de mission en écologie du PNR de la Brenne. L'inventaire est entièrement pris en charge par le Parc, sur des crédits du Ministère de l'Environnement, et chaque exploitant reçoit un compte-rendu, où figurent :

- les éléments de patrimoine naturel intéressants
- et les actions qu'il peut inclure dans son CTE.

Cette démarche sert à faciliter la démarche CTE dans son volet Environnement, et ainsi pouvoir inciter les autres exploitants du territoire à suivre l'exemple.

Une évaluation nationale des CTE

En 2002, soit à peine trois ans après leur création, le Ministère de l'Agriculture commandait une évaluation des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE).

Une équipe pluridisciplinaire composée de fonctionnaires, de chercheurs, de représentants associatifs agricoles et environnementaux, ainsi que de membres de collectivités territoriales ont planché sur vingt et une évaluations régionales de CTE et ont recueilli les témoignages d'experts locaux.

Il en ressort que le taux de contractualisation de CTE s'élève à 12 % des exploitations professionnelles agricoles. Le montant moyen des aides accordées est de 40 000 € (part nationale et cofinancement européen).

Trois types de mesures agri-environnementales ont principalement été contractualisés :

- **gestion extensive des surfaces fourragères**,
- gestion des intrants d'azote
- et gestion des phytosanitaires.

Le CTE n'a cependant représenté que 1% des aides publiques nationales distribuées à l'agriculture. Même si on note un léger effet redistributif entre les régions, le taux de signature est plus élevé dans les zones de montagne ou **défavorisées**. D'autre part, les **systèmes d'élevage herbivore** sont **sur-représentés**. Dans l'article de *Transrural* qui fait le bilan de cette étude, on parle alors de « **logique de projet** et non de guichet ».

Par cette évaluation, le CTE s'est avéré un « **outil supplémentaire** de développement structurel, dans le prolongement de ce qui se fait traditionnellement en agriculture ». L'implication d'autres acteurs de l'espace rural (collectivités, environnementalistes, etc.) est restée largement insuffisante tant au niveau de la définition de mesures à préconiser (contrats-types) que du traitement des dossiers en Comité Départemental d'Orient Agricole (CDOA). Les évaluateurs jugent que cette dernière a trop souvent joué un rôle de « chambre d'enregistrement ».

Bien que le CTE ait favorisé les pratiques respectueuses de l'environnement, les évaluateurs observent « une régression par rapport aux OLAE ». Rappelant que le lancement des CTE a été long et difficile, les évaluateurs jugent que « le temps a manqué pour que l'ouverture aux autres acteurs ruraux ; permette l'émergence de démarches de développement à l'échelle de territoires... ».

Enfin, les évaluateurs soulignent qu'il est nécessaire de créer avec de tels programmes un système d'information afin de renseigner a priori et a posteriori les acteurs impliqués.

122 - Entretiens avec les acteurs principaux de l'application des MAE au PNR de la Brenne

Afin de répondre à l'exigence de compléter les données administratives et techniques, il s'agit de rencontrer les acteurs qui sont directement confrontés à l'opération des MAE appliquées au PNR de la Brenne.

Pour cela, j'ai préparé un questionnaire qui balaie assez largement l'ensemble de l'opération MAE et le rôle de chacun dans la démarche. Ceci est basé sur des questions volontairement ouvertes. L'enjeu est d'obtenir un entretien sincère et suffisamment fourni avec l'enquêté, afin de pouvoir recroiser ses apports avec ceux des autres acteurs.

Le questionnaire prototype suivant est adapté à chaque entretien aux fonctions dans l'opération de l'acteur rencontré :

- Evolution du secteur agricole sur le territoire du PNR de la Brenne : ceci avant et pendant la période des MAE appliquées aux prairies naturelles.
- Quelles études ont été faites sur les prairies naturelles de la Brenne, pour ou par votre organisme ?
- Quel personnel et quels moyens de votre organisme sont déployés pour l'animation et le suivi de l'impact des mesures sur les « prairies naturelles » au PNR de la Brenne ?
- Votre vision interne face au projet des prairies naturelles : sur les actions directes (de terrain) et indirectes (administration, budgets, règles).
- Quels sont les avantages et les contraintes rencontrées lors de la mise en place successives des plusieurs MAE, sur le territoire du PNR de la Brenne ?

L'opinion a pu être recueillie auprès de chaque acteur responsable de la mise en place de l'outil en Brenne et de deux de ses utilisateurs :

- le chargé de mission environnement du PNR de la Brenne, F. Pinet ;
- le chargé de mission MAE à la Chambre d'Agriculture de l'Indre, R. Ledorze (succédant à MF. Lheritier lors des CTE) ;
- la responsable des données MAE à l'ADASEA Indre (36), madame Paillard ;
- la responsable du suivi environnemental des MAE à la DDAF 36, Mme Guérin ;
- le président de la Commission Agriculture du PNR B et souscrivant à une MAE en tant qu'éleveur, A. Gateault ;
- un exploitant Brennou souscrivant à une MAE en Brenne, M. Duval.

Un manque d'évaluation qui dénote à l'échelle locale

À l'heure actuelle, le PNR de la Brenne n'a toujours pas effectué de suivi concret de l'impact des opérations MAE sur les prairies naturelles ; « ce depuis une quinzaine d'années » d'après le technicien Monsieur PINET. Aucun rapport sur le bilan des MAE appliquées sur le territoire n'a été engagé, puisque les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement n'en ont pas exprimé le souhait, ni auprès du PNR, ni de la Chambre d'Agriculture d'Indre [*entretiens directs des 3 mars et 10 avril 2007*].

Cependant, l'Union Européenne va demander à la France, comme aux autres Etats membres, de faire l'évaluation des MAE et de leurs impacts sur les territoires. Le risque est donc que le MEDD appelle la contribution des techniciens locaux de l'environnement, sans leur donner plus de moyens. D'après Mr PINET, il y a de grandes chances qu'une grande majorité de ces derniers en rejettent la responsabilité, pour faute de facteurs humains et financiers insuffisants (personnel, temps, budget attribués).

En effet, le chargé de mission environnement du PNR de la Brenne ainsi que le responsable des MAE à la Chambre d'Agriculture de l'Indre, les animateurs locaux de l'outils, accusent pour leur part un manque de moyens pour assumer des suivis écologiques des prairies ; de même que pour le suivi et l'évaluation des opérations agri-environnementales.

2) Résultats escomptés par l'application des MAE - développement durable

21 - Estimation globale

D'après les ouvrages qui font l'analyse des différentes MAE appliquées en Brenne, on constate que la résolution de la désertification et de l'enrichissement progressifs de la Brenne ne peut s'envisager que sur la base de la **concertation** et de la **coordination** des équipes techniques du PNR avec les gestionnaires de l'espace. Le projet des prairies naturelles ainsi présenté dans la Charte 1997-2007 du PNR de la Brenne prévoit que l'intervention « repose sur les réseaux d'acteurs : gestionnaires agriculteurs, aménageurs et décideurs ; pour des actions de financements, techniques, et de personnel mis à disposition ».

Afin d'encourager le maintien de prairies naturelles, le Parc de la Brenne et la Chambre d'Agriculture de l'Indre ont engagé la mise en place de Mesures Agri-Environnementales. Elles sont destinées à favoriser le maintien des prairies naturelles et à adapter les pratiques agricoles pour la conservation des milieux et espèces remarquables.

Pour ce faire, trois types de contrats sont proposés depuis 1991 aux exploitants volontaires, pour une durée de cinq ans :

✓ **Contrat de niveau 1**

Pour la conservation du biotope " prairie naturelle " et du paysage de Brenne, avec le maintien de la prairie et une gestion adaptée.

✓ **Contrat de niveau 2a**

Sauvegarde d'éléments remarquables de patrimoine naturel, sur des prairies intéressantes pour la conservation d'une espèce rare ou d'un habitat menacé avec l'application d'un cahier des charges spécifique selon l'intérêt écologique.

✓ **Contrat de niveau 2b**

Création d'îlots de culture pour la faune sauvage liée aux prairies, sur des sites écologiques majeurs de la Brenne où une gestion active de la parcelle est mise en place selon les prescriptions scientifiques.

Les conditions et l'intérêt de chaque contrat seront détaillés par la suite, pour chacune des MAE auxquelles ils correspondent successivement. Une série de Mesures Agri-Environnementales (MAE) est donc progressivement proposée aux gestionnaires du territoire qui s'engagent alors à intégrer des mesures respectueuses de l'environnement dans leurs pratiques d'exploitation agricole.

Document de planification du Parc de la Brenne : la Charte 1997-2007

Par la lecture de la dernière Charte du PNR de la Brenne, on peut faire l'estimation des objectifs et de leurs résultats escomptés en terme de maintien ou d'amélioration de la qualité écologique des prairies naturelles. L'application des MAE promet une amélioration des rapports entre production agricole et biodiversité ; ce qui sous-entend des actions et des méthodes relativement efficaces pour répondre aux enjeux de sauvegarde des prairies Brennouses.

Faisons d'abord une lecture des objectifs affichés dans la Charte de 1997. On peut ainsi faire une interprétation des actions nécessaires, à savoir l'ensemble des applications administratives et techniques envisageables.

C'est principalement dans ses Articles 6 et 7 en 1^{ère} Mesure, que la Charte 1997 fait référence à l'utilisation des MAE pour procéder à la sauvegarde des milieux ouverts en Brenne. d'autres Articles abordent cet objectif avec pour nuance la démarche de sensibilisation des gestionnaires du paysage Brennoux, avec la mise en place d'un code de bonne conduite », ou l'implication des collectivités à cette opération.

Dans l'Article 5, à la Mesure 1 sur la préservation de la biodiversité, la Charte affiche : « la mission s'exercera en priorité sur les zones où les enjeux patrimoniaux sont les plus forts, en particulier dans les zones d'intérêt biologique majeur ». Il s'agit donc de la Brenne des étangs dans son ensemble (aussi appelée « Centre Brenne »). Cette zone a été définie en se basant sur la concentration d'habitats naturels remarquables définis aux annexes 1 et 2 de la directive « habitats » et validée par le Conseil scientifique du PNR.

La « zone d'intérêt biologique majeur » recouvre le Centre Brenne sur près de 50 000 ha. On relève pour classements sur cette zone :

- les périmètres de la zone RAMSAR ;
- les ZNIEFF de type I ;
- la ZNIEFF de type II, regroupant des habitats naturels de valeur très hétérogène ;
- et les ZICO concernant uniquement la protection des oiseaux.

Cette zone d'intérêt majeur représente « l'enjeu patrimonial le plus fort » qui pèse pour le territoire du Parc de la Brenne, d'après sa Charte 1997. On y indique alors que « la préservation de la biodiversité va ici de pair avec celle des activités humaines, en particulier l'élevage extensif. Elle suppose des actions contractuelles de gestion de l'espace dans l'esprit de ce qui a été fait au cours des dernières années, mais avec des moyens renforcés : programme LIFE, MAE ».

La Charte indique en parallèle qu'en 1997 est défini à titre expérimental un « document d'objectifs » qui décrit, en accord avec toutes les parties intéressées, les objectifs de conservation et les principes de gestion de l'espace susceptible de prendre place dans la procédure "Natura 2000". Ce qui signifie que « l'application de cette directive sur un « éco-complexe » aussi vaste que le Centre Brenne (des étangs) ne peut se concevoir que sur la base de contrats et du volontariat, par le biais de MAE ou de programmes LIFE », cite t'on pour exemple.

Dans l'Article 6, à la Mesure 1 sur la préservation de la biodiversité, la Charte déclare viser le : « Maintien d'une mosaïque de milieux où la prairie joue un rôle prépondérant ». L'élevage constituant une des principales activités possibles sur les territoires de Grande et de Petite Brenne essentiellement, le maintien des prairies naturelles forme donc un double enjeu : de protection de la biodiversité et de maintien de l'activité agricole locale.

Le PNR s'engage donc dans sa Charte 1997 à : « conforter et développer l'élevage sur son territoire, s'associant au côté de la profession agricole, dans une perspective de maintien de l'activité agricole et de respect des équilibres naturels ».

Faisant le bilan de sa première utilisation d'une MAE, l'OGAF-Environnement réalisée en Centre Brenne, la Charte estime que cet outil a « montré la voie », mais qu'elle est « arrivée à son terme » laissant place à un accord autour d'une nouvelle opération. On déclare alors que cette démarche doit être complétée par :

- « la poursuite et l'extension des Opérations Locales Agri-Environnementales sur l'essentiel du territoire du Parc, en particulier en Petite Brenne et le Boischaut sud où la déprise agricole s'est accélérée ;
- La valorisation des expérimentations sur l'extensif conduites les dernières années sur le PNR, ou sur des régions voisines ;
- L'amélioration des conduites de travail des éleveurs en extensif (couloirs de contention, matériel de surveillance du troupeau...) ;
- L'installation des jeunes et la reprise des exploitations ».

La Charte 1997 cite : « le Parc sollicitera un statut spécial à l'agriculture de Brenne, tenant compte de ses handicaps spécifiques au titre des zones défavorisées ou des zones humides, notamment au niveau européen ».

22- Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF-environnement _ la première forme d'outil MAE

221 - Ambition européenne et nationale pour l'OGAF

L'OGAF est un ensemble de procédures définies par les lois d'orientation agricole (LOA) de 1960 et 1962. Elles ont été instituées par le Décret n°70-488 du 8 juin 1970 (S. Malassis, 1994). C'est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) qui met en œuvre la première génération de MAE en **1990**.

Ces outils d'intervention locale sont mis en place pour :

- l'amélioration des structures foncières,
- l'organisation des exploitations agricoles et forestières
- et l'adaptation de ces exploitations à de nouvelles conditions d'aménagement foncier et rural.

Elles permettent donc de concentrer et de coordonner l'ensemble des interventions possibles sur un secteur, pour un développement local durable. Des aides financières sont directement attribuées aux exploitants agricoles sous forme de prime d'incitation, à condition de s'engager au respect de l'environnement dans leurs pratiques par la signature d'une OGAF pour cinq ans.

Le paiement des primes est effectué par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des structures des Exploitations Agricoles).

La procédure OGAF a été choisie pour l'application de l'Article 19, car ce sont des programmes de mesures individuelles pour les agriculteurs, spécifiques aux zones bien inscrites et pour une durée limitée. Les zones prioritaires pouvant bénéficier de l'application de ces opérations sont :

- les zones de montagne,
- les secteurs viticoles,
- et les régions défavorisées (cas de la **déprise agricole**).

222 – Conditions de mise en place et procédure pour l'OGAF-environnement

Le Ministère de l'Agriculture reçoit du département de l'Indre une candidature pour la mise en œuvre d'une opération agri-environnementale, au titre des zones naturelles remarquables. Pour expérimenter l'application de l'Article 19, on décide au PNR de la Brenne de commencer l'application dès 1990 sur un territoire restreint.

A la lecture d'un contrat type, on peut retenir la définition : « L'*OGAF de la Brenne* a pour objectif de promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec l'environnement dans le secteur des prairies naturelles ou permanentes du Centre Brenne ».

Définition du territoire d'éligibilité

Le PNR de la Brenne et la Chambre d'Agriculture de l'Indre définissent en partenariat le secteur sur lequel les mesures MAE peuvent faire l'objet d'une contractualisation. Les critères d'éligibilités pour l'application des OGAF sont les suivants :

- La localisation sur le territoire du PNR de la Brenne ;
- L'existence de surfaces prairiales ;
- La présence d'espèces remarquables (richesse du milieu naturel) ;
- Et la situation en Centre Brenne où les signes de déprise sont les plus alarmants.

Les mesures OGAF s'appliquent ainsi en 1992, sur une superficie de 24 000 hectares (ha) de SAU, soit l'intégralité du Centre Brenne. Plus précisément, on a un total de 71 550 ha de territoire dont 26 550 ha de prairies, parmi lesquelles on retient 8 000 ha éligibles puisque ce sont des prairies naturelles. Deux périmètres d'éligibilités ayant été définis sur le PNR de la Brenne pour l'OGAF-environnement, leur cartographie est présentée en dernière partie (3).

Conditions d'éligibilité

Les exploitants agricoles désireux de souscrire aux contrats doivent répondre aux conditions suivantes (Malassis, 1994) :

- Ils doivent être âgés de moins de 60 ans, à la date de la signature ;
- Ils doivent recevoir l'accord du propriétaire, en cas de fermage ou d'exploitation par convention pluri-annuelle de pâturage ;
- Le chargement de l'exploitation doit être compris entre 0,6 et 1 UGB/ ha de surface toujours en herbe (prairies naturelles ou temporaires), lors du montage du dossier ICHN (Indemnité Compensatoire aux Handicaps Naturels) ;
- Seules sont éligibles les parcelles reconnues en « prairies naturelles » ;
- Les parcelles concernées doivent faire l'objet de cotisations sociales MSA (Mutuelles Sociale Agricole) et être exploitées en faire-valoir direct ou indirect (bail ou convention pluri-annuelle d'exploitation ou de pâturage) par l'exploitant signataire pour au moins la durée du contrat (5ans).

Procédure

Les limites du périmètre d'éligibilité décidées, le **PNR** de la Brenne et la **Chambre d'Agriculture** de l'Indre animent la promotion et la mise en place des MAE auprès des exploitants agricoles du territoire.

Le **Préfet** de département constitue un dossier de candidature dénonçant l'ensemble des exploitants agricoles prêts à s'engager pour une période de cinq ans. La Chambre d'Agriculture de l'Indre assure la coordination de l'élaboration du dossier d'intention OGAF (objectifs recherchés, secteur concerné, contexte local), en partenariat avec la DDAF, le PNR de la Brenne et l'ADASEA. Ils forment une **Commission technique** pour chaque candidat.

Après une visite de l'exploitation et l'inventaire des parcelles, l'**ADASEA** de l'Indre décide du contenu des aides. Elle effectue le paiement des primes annuellement ; les taux versés variant selon la période depuis la signature du contrat.

Le dossier de candidature comporte :

- la délimitation du périmètre de l'OGAF,
- et la mise au point des conventions de gestion qui seront proposées aux éleveurs.

Il est soumis au **Comité Technique National Agriculture Environnement** qui décide de son éligibilité.

Ensuite, le dossier MAE peut être complété avec l'exploitant et présenté au **Comité de pilotage** de l'OGAF, présidé par le Préfet de l'Indre. Ce Comité assure également le suiti de la gestion des opérations agri-environnementales.

On note bien que les quatre acteurs principaux de la mise en place des contrats MEA sont : la Chambre d'Agriculture d'Indre, le PNR de la Brenne, l'ADASEA et la DDAF).

Impact territorial visé

L'objectif premier de l'application de cette MAE est le maintien de la prairie naturelle, menacée par la friche et la création d'étangs, et la préservation d'habitats remarquables au sein des espaces prairiaux. Les conventions de gestion proposées aux agriculteurs du PNR de la Brenne visent le soutien de l'élevage extensif (B. Dumeige, 1999). L'objectif retenu pour l'application d'une OGAF-environnement est :

1. *de conserver la diversité des milieux et donc d'aider au maintien de celui qui est le plus menacé* : la prairie naturelle. Ces MAE ne sont destinées à l'époque qu'à la gestion des prairies naturelles, en Brenne.
2. *de favoriser une gestion appropriée des prairies présentant :*
 - des sites ponctuels d'une richesse floristique ou faunistique exceptionnelle ;
 - un intérêt particulier du fait de sa situation au contact des milieux (écotone prairie-bordure d'étang-roselière) ;
 - d'apporter une réponse à l'absence de nourriture pour la faune sauvage.

Afin de compenser les manques à gagner résultant des contraintes dans les exploitations retenues (validées), une prime annuelle à l'hectare est accordée pendant les cinq années du contrat. Les agriculteurs ayant signé un contrat avec l'Etat s'engagent à respecter un cahier des charges des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en échange d'une rémunération partiellement prise en charge par l'Union Européenne (Chevalier, Périchon, 1993). Le montant de l'aide varie en fonction du niveau de contraintes imposées à l'exploitant.

Contenu du programme OGAF-environnement

Pour répondre à ces préoccupations, deux niveaux de contraintes seront proposées : « type I » et « type II » ; le deuxième étant plus complexe à mettre en place, son niveau d'indemnisation est plus important.

Une mise au point sur les trois types de contrats proposés s'impose, sachant qu'ils gardent des orientations principales, des fonctions de base maintenues, lors des modifications que subit l'outil par la suite :

- **Contrat de niveau I** : « *Conserver les parcelles en prairies naturelles ou permanentes* ».

L'exploitant s'engage à pratiquer un élevage extensif qui respecte l'environnement et permette le maintien des prairies et de la biodiversité. L'indemnité est de 400 francs (soient environ 60 €uros) par an et par hectare retenu.

Seuls les exploitants ayant souscrit des contrats de type I pourront demander à mettre en œuvre un contrat de niveau II.

- **Contrat de niveau IIa :** « Mesures spécifiques pour les prairies présentant un intérêt particulier pour la conservation d'une espèce végétale ou animale rare, ou par leur position au contact de deux milieux intéressants ».

En plus des mesures de niveau I, l'agriculteur s'engage à :

- autoriser le recensement préalable des espèces remarquables (faune, flore) justifiant la signature d'un tel contrat sur ses parcelles ;
- mettre en œuvre les contraintes d'exploitation liées à la spécificité faunistique ou floristique du site.

Pour les contraintes de niveau IIa, l'indemnité versée est de 1100 Fr/ an /ha (soient environ 170 €uros).

- **Contrat de niveau IIb :** « Mesures visant la mise en place par les agriculteur de petits îlots de culture pour la nourriture de la faune sauvage dans les secteurs à très forte déprise agricole ».

Pour les contraintes de niveau IIb, l'aide attribuée est de 1100 Fr/ an /ha (soient environ 170 €uros).

Le cumul avec d'autres aides, telles que les aides de type LIFE, est interdit pour l'ensemble des mesures. Par contre, le cumul avec la MAE « diminution du chargement du cheptel par agrandissement » et avec la Prime à l'herbe est possible, dans la mesure où les conditions d'exploitation demandées sont encore compatibles avec la prime à l'herbe.



C'est par l'observation du patrimoine bâti du PNR de la Brenne qu'on prend aussi conscience de l'importance de l'élevage sur ce territoire. Ici partie étable d'une ferme ancienne encore fonctionnelle.

Source personnelle ; PNR de la Brenne _ 2007.

23 - OLAE/OPL : première modification des mesures agri-environnementales

231 - Ambition européenne et nationale pour l'OLAE/OPL

L'Opération Locales Agri-Environnement (OLAE) – aussi appelée « Opération Programmée Locale » (OPL) - prend le relais de l'OGAF dès **1995**, intégrant la transformation de certains aspects de la mesure. Le cahier des charges de cette OLAE est élaboré dans ses grandes lignes en 1997 au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), à partir de celui de l'OGAF.

Ce cahier des charges type « OLAE » suit globalement le même cheminement que celui de son prédécesseur. Basé sur la circulaire n°7006 du 1^{er} février 1994, il vise les mêmes ambitions de conciliation de l'activité agricole avec la préservation de milieux écologiquement remarquables.

Toutefois, un certain nombre de modifications sont apportées en 1997, dans le cahier des charges de l'Opération Locale, tant sur les types de contrats que sur les conditions d'éligibilité des parcelles (B. Dumeige, 1999). Un changement important apparaît durant l'opération OGAF : la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Europe, qui est appliquée en France en 1993. Celle-ci oblige les agriculteurs à déclarer leurs types d'exploitations, ce qui implique, nous le verrons en *partie 3*), que les parcelles en « prairies OPL » perdent la faculté de bénéficier de primes céréalières.

Toujours sous la responsabilité du MATE, les OLAE reconduisent les contrats types retenus sous l'OGAF, pour cinq nouvelles années d'engagement des exploitants agricoles. Cette MAE est lancée en France jusqu'en 2005.

232 – Conditions de mise en place et procédure au PNR de la Brenne

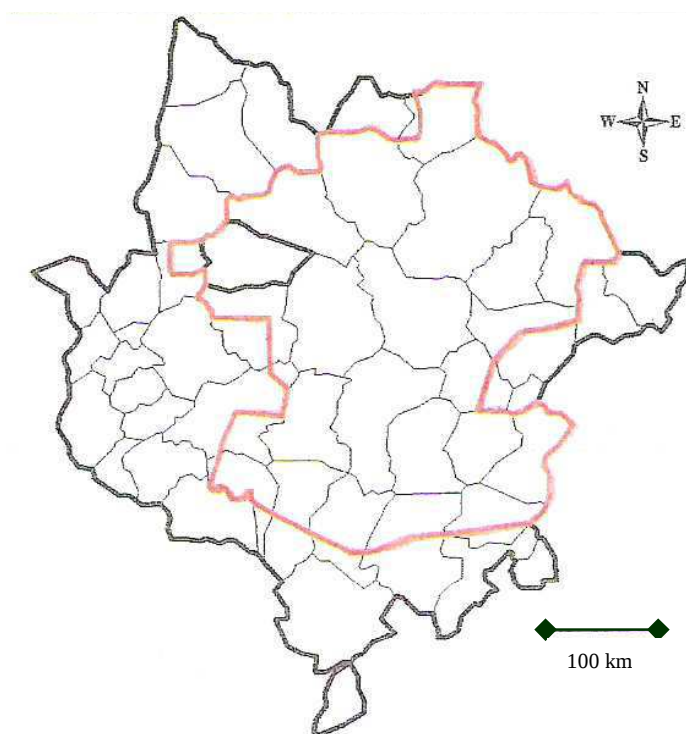
L'OGAF est reconduite au PNR de la Brenne, dès 1998, sous la forme d'une procédure OLAE.

A partir du cahier des charges type, un cahier des charges spécifique est adapté pour chaque site présentant un intérêt écologique. Les milieux ouverts étant tous menacés par une évolution de la dynamique végétale et une modification du sol (enrichissement, tassement...), les contraintes de gestions sont adaptées à chaque parcelle intéressante, sur des bases identiques.

Conditions d'éligibilité

Aussi appelée Opération Locale (OPL) à partir de 1999, l'OLAE s'applique au sein du PNR de la Brenne dans l'extension du périmètre à l'ouest du périmètre de l'opération initiale (l'OGAF). Ce périmètre d'application plus vaste est issu de la demande des équipes animant les MAE au PNR de la Brenne. Le secteur d'éligibilité est en effet deux fois plus étendu que le précédent, puisqu'il comprend également toute la *petite Brenne*.

Le périmètre d'éligibilité pour les MAE est donc étendu au Sud de la Creuse en 1999, la limite méridionale correspondant aux rivières de l'Anglin et de la Sonne ; comme on peut l'observer sur la cartographie en page suivante. Ce territoire représente un ensemble de 29 communes dans leur entier et inclut pour partie onze autres territoires communaux.



Périmètre de l'OPL (en rouge) au sein du PNR de la Brenne en 1998-1999.

Source : Comité technique du PNR de la Brenne.

Procédure de mise en place de l'OPL, en contrat de type IIb

Les procédures de souscription à un contrat de niveau I ou IIa restent les mêmes, par rapport à l'opération OGAF-environnement précédente.

L'enregistrement des parcelles à intérêt écologique majeur en contrat de niveau IIb se déroule en quatre étapes :

- *Phase 1 : instruction des dossiers.*

Les dossiers de candidature pour les contrats de niveau I sont instruits sur l'ensemble des nouveaux exploitants, mais aussi ceux en renouvellement, avec validation par le Comité technique sur le terrain.

- *Phase 2 : prospection des parcelles.*

Les nouvelles parcelles éligibles aux contrats de type I font l'objet d'une deuxième visite de terrain.

- *Phase 3 : détermination des parcelles susceptibles d'être éligibles au contrat de niveau II.*

L'ensemble des informations relatives aux parcelles rassemblées (données de l'Inventaires du Patrimoine Naturel (IPN), observations successives de terrains), les techniciens hiérarchisent celles qui présentent un intérêt majeur.

Ensuite, les agents du PNR et de la Chambre d'Agriculture définissent les cahiers des charges et le type de contrat susceptible d'être proposé à l'exploitant.

- *Phase 4 : discussion avec les exploitants candidats à l'OPL en contrat de type IIb.*

Elle repose sur l'élaboration d'un dossier compte-rendu, propre à chaque exploitation.

233 - Objectif territorialisé de l'opération OLAE/OPL et son contenu

L'objectif reste globalement le même : « *poursuivre et développer les actions de gestion des prairies naturelles mises en place depuis cinq années dans le cadre de l'OGAF-environnement* » (Otto-Bruc, 1998). L'OLAE affiche pour principe d'inciter les éleveurs à des pratiques compatibles avec le maintien ou la restauration de la richesse écologique du milieu « prairie naturelle » et des « milieux annexes remarquables ».

Le cahier des charges est amélioré en fonction des acquis de la première opération. De nouvelles mesures sont ainsi proposées aux agriculteurs, dans le cadre de l'OLAE. Deux modifications essentielles sont réalisées, par rapport à l'OGAF : d'une part sur le contrat de type IIb de l'OGAF-environnement qui accuse un faible succès, par une autre orientation dans la conservation des milieux ; d'autre part pour les deux autres contrats, en ce qui concerne les pratiques agricoles afin d'améliorer la gestion de l'espace.

Les principales modifications apportées à cette MAE sont les suivantes :

- Pour les contrats de niveau I : « *Mesure de gestion pour la conservation du biotope " prairie naturelle " et du paysage de Brenne* »

Les interdictions et les seuils de limitation de chargement ou d'apports sont définis de façon bien précise. Le Comité de pilotage doit être tenu d'agréer le cahier de suivi des parcelles contractualisées.

Le montant des aides est réévalué à hauteur de 500 Francs par an et par hectare (soient environ 90 euros/ an /ha).

- Pour les contrats de niveau IIa : « *Mesures d'environnement demandées aux agriculteurs exploitants des prairies intéressantes pour la conservation d'une espèce végétale ou animale rare ou d'un habitat menacé* »

Toujours avec une obligation de base qui est de remplir les exigences liées au contrat de niveau I, ces mesures visent des pratiques agricoles qui permettent la préservation du sol et de la qualité de la végétation associée à la prairie (ligneux). On propose à l'exploitant de faire encore mieux pour viser précisément la protection des espèces floristiques et faunistiques associées aux prairies.

Un avantage est même donné à ceux qui assurent la préservation de sites particuliers, en considérant chaque élément protégé comme équivalent à un hectare de contrat IIa sur la parcelle concernée (par exemple une mare).

Le montant des aides reste à hauteur de 1100 Francs /an /ha (soient environ 170 €).

- Pour les contrats de niveau IIb : celui de l'OAGF est supprimé pour être remplacé par des « *Mesures d'environnement demandées aux agriculteurs exploitants des prairies représentant des sites écologiques majeurs de Brenne* ». Ce contrat concerne uniquement :

- des parcelles « accueillant des stations d'espèces considérées comme menacées au niveau européen (Directive Habitat) et/ou protégées au niveau national » ;
- ou sinon des parcelles « représentant des sites d'importance majeure pour l'accueil d'espèces protégées dans la région » (cahier des charges type « OLAE », Ministère de l'Ecologie et de l'Aménagement du Territoire, 1999). Les critères des sites écologiques majeurs sont définis par le Conseil scientifique du PNR de la Brenne.

En plus des mesures de niveaux I et IIa, on demande aux éleveurs adhérents :

- l'absence totale de fertilisation minérale pour les sites d'Orchidées ;
- et une gestion active adaptée aux conditions climatiques mises en place selon la demande du scientifique chargé du suivi par le Comité de pilotage (pâturage au moment décidé).

Le montant des aides est augmenté, pour atteindre la valeur de 1 990 Francs /an /ha (soient environ 300 euros).

24 – Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) : à peine 5 ans après son prédécesseur

241 - Ambition européenne et nationale pour le CTE

A partir de l'apparition de cette MAE en **1999**, l'Etat décide de remettre la responsabilité des opérations agri-environnementales à la charge du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, plutôt qu'au MATE (Ministère Environnement).

Les **Contrats Territoriaux d'Exploitation** sont des contrats types territorialisés, créés par la Loi n°99-574 d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 (LOA). C'est le **Décret du 13 octobre 1999** qui institue le CTE en France. L'instrument est conçu cette fois dans l'esprit d'un **accompagnement** des « agriculteurs qui s'engagent dans la mise en œuvre de systèmes de production rendant des services collectifs qui ne peuvent être totalement rémunérés par le marché et qui nécessitent une participation financière de la société, en contrepartie des engagements pris » (F. Pinet, 2001).

Le CTE appuie un projet de développement durable, portant sur l'ensemble de l'exploitation. Ainsi, l'agriculteur s'engage à conduire une activité agricole contribuant en même temps à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et au renouvellement des ressources naturelles, à l'équilibre du territoire et à l'emploi (site Transrural, 2000).



« Contrat Territorial d'Exploitation : bilan de la phase de lancement », article de l'AFIP et la FNCIVAM.

Source : site Internet de Transrural ; article de 2000.

Dans l'article de J-P Daubard, dans le journal électronique « *Transrural Initiatives* » de janvier 2006, le contexte de la mise en place du Contrat Territorial d'Exploitation est posé. On lit : « *Alors que l'UE est tentée de limiter le budget attribué à l'agriculture, l'avenir du CTE dépend très fortement de l'issue des négociations de la réforme de la PAC. La France prévoit en effet de financer les CTE à partir de la réorientation d'une partie des « primes PAC ».*

« *Le deuxième enjeu de taille sera de réussir à élaborer, sur la base d'un projet global d'exploitation, un contrat véritablement territorial, qui réponde aux attentes de la société* ». Ces attentes concernent la multifonctionnalité de l'activité agricole qui se voit incitée à prendre en compte l'environnement et les impacts sociaux dans ses pratiques.

Modalités de mise en œuvre

Dans le cas des CTE, les soutiens publics vont en **priorité** aux projets des petites et moyennes exploitations s'engageant dans des démarches collectives telles que : la valorisation des produits, la protection des ressources naturelles et de l'environnement, la qualité des eaux, l'entretien des paysages, l'aménagement rural... Il faut être d'une filière qualité, pour les éleveur candidats au contrat (une liste existe).

Globalement, la contractualisation volontaire d'un CTE implique :

- un engagement de 5 ans
- la conformité du projet individuel avec un contrat-type départemental.

Le CTE est individuel, il est signé entre un chef d'exploitation et le préfet, représentant de l'Etat. Les signataires sont les exploitants agricoles et toutes personnes morales dont l'objet est la mise en valeur d'une exploitation agricole, et qui répondent aux critères suivants :

- être âgé de 21 à 55 ans ;
- avoir les connaissances et les compétences nécessaires à la conduite du projet ;
- pouvoir satisfaire à certaines obligations dans leur exploitation (contrôle des structures, installations classées, cotisations sociales, etc.)

La base de la **démarche CTE** consiste à établir un diagnostic de l'exploitation (productions, sols, main d'œuvre, parcellaire, environnement naturel, etc.). L'analyse qui en résulte permet d'affiner les objectifs et le projet de l'exploitant, pour dégager les éléments susceptibles de bénéficier d'aides au titre du CTE. Ce dernier revêt la forme d'un contrat signé entre l'exploitant et le Préfet, pour une durée de cinq ans.

Le PNR de la Brenne apporte toujours un soutien aux exploitants candidats de son territoire, pour l'application d'un contrat agri-environnemental tel que le CTE, en réalisant à titre gracieux :

- le diagnostic écologique
- le diagnostic des abords de bâtiments d'élevage et du patrimoine bâti

Aidé dans sa phase d'élaboration par les agents de développement de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, [A.D.A.S.E.A.](#)), le projet est soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.). Celui-ci débouche sur une décision préfectorale qui lie l'agriculteur souscripteur et l'État pour une période de 5 ans.

Incitations financières selon la nature et l'importance des engagements

Une aide de 40% du montant total des investissements et des dépenses dans les zones défavorisées peut être attribuée à tout souscripteur de contrat CTE. Cette aide s'inscrit dans le volet économique et emploi de l'opération.

Des aides financières en contrepartie des engagements environnementaux sont versées annuellement. Leur montant est calculé sur la base des pertes de revenus et des coûts additionnels engendrés par les engagements agri-environnementaux.

Ces deux aides sont cofinancées, dans le cadre du Règlement de Développement Rural à chaque échelle, par :

- l'Union Européenne, avec le Fond de Financement des CTE (FFCTE) ;
- l'Etat.

243 - Objectif territorialisé de l'opération CTE et son contenu

Des objectifs ciblés plus qualitatifs

L'aspect multifonctionnel qu'on attribue progressivement à l'agriculture est relatif aux nouvelles attentes de la société. Celle-ci exprime une demande de plus en plus marquée de biens agro-alimentaires de qualité, de paysages entretenus et d'un environnement respecté. La réponse des MAE à ces attentes est toujours d'inciter la pratique de nouveaux systèmes de production rendant ces services à la société, tout en permettant une rémunération des exploitants agricoles qui ne peuvent dépendre uniquement du marché.

Fondé sur la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, le CTE garde donc pour objet de maintenir cette démarche : une participation financière de la collectivité en contrepartie des engagements pris (F. Pinet, 2001).

Contenu du Contrat Territorial d'Exploitation

Le ou les contrats-type arrêtés par le préfet de département sont constitués de mesures types parmi lesquelles l'agriculteur choisit pour élaborer son projet de contrat.

Les mesures types s'insèrent dans le cadre des orientations nationales définies par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et dans la réglementation communautaire. Elles sont validées par la CDOA qui vérifie la cohérence tant entre elles qu'avec les orientations et priorités départementales d'ordre économique, social et environnemental et la pertinence territoriale (petite région agricole, pays, parc,...).

Le CTE vise à ancrer la politique agricole dans le territoire. Il s'appuie sur des dynamiques territoriales et collectives et comprend nécessairement deux parties :

- Un volet qui porte sur les engagements de l'agriculteur dans le domaine **socio-économique** (production de valeur ajoutée et emploi),
- Un second volet portant sur ses engagements dans le domaine de **l'aménagement** et du **développement** de **l'espace rural** et de **l'environnement**.

Il existe deux sortes de mesures types :

- Des mesures **d'investissements** (économiques ou environnementaux). Tout investissement, non lié au fonctionnement normal de l'exploitation ni au renouvellement de matériel, et qui permette d'atteindre l'objectif de la mesure type est éligible.
- Des mesures **agro-environnementales** (Ex : Mesure 0301A : « implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates » (CIPAN))

En zone de PNR, les CTE se réfèrent à deux Mesures. La deuxième, relative à toute la superficie en herbe (hors affouragement), se décline en cinq contrats types :

- 2001A : Gestion extensive de la prairie et préservation de la biodiversité ;
- 2001 D : Gestion extensive de la prairie et préservation de la biodiversité – option *suppression de la fertilisation minérale* ;
- 2002 A : Gestion extensive de la prairie par pâturage ;
- 0101 A : Reconversion des terres arables en prairies permanentes ;
- 0102 A : Reconversion des terres arables en prairies temporaires.

Emboîtement des périmètres de projets, au sein du Parc Brennou

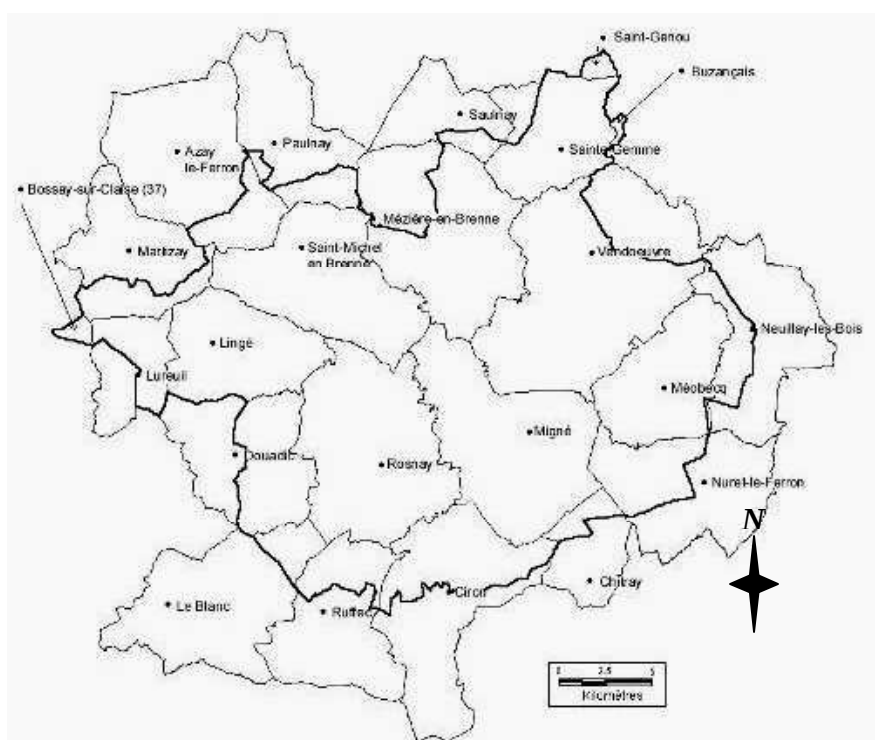
« L'opération CTE » est naturellement engagée au sein du PNR de la Brenne, puisque sa mission est de contribuer à la connaissance des milieux naturels et des pratiques agricoles. On retrouve ces ambitions dans l'article 6 de sa Charte (Maintenir une mosaïque de milieux où la prairie joue un rôle prépondérant). L'objectif s'étend par contre cette fois à toutes les surfaces prairiales du territoire.

Les contrats CTE étant éligibles à l'échelle départementale, le PNR de la Brenne est donc sollicité en premier en tant que territoire d'expérimentation de l'outil. Ce n'est que par la suite que le CTE est étendu à l'échelle du département de l'Indre

En parallèle à la démarche CTE, le PNR de la Brenne voit apparaître les opérations d'intégration du réseau européen Natura 2000. Trois projets de sites font l'objet d'un document d'objectif, aussi appelé « DOCOB » :

- Site Natura 2000 « Grande Brenne », document réalisé entre 1996 et 1998 par le PNR ;
- Site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin », entre 1999 et 2000 ;
- Site d'intérêt communautaire « Vallée de la Creuse », en 2003.

La cartographie suivante représente le périmètre qui englobe l'ensemble de ces trois sites Natura 2000, au sein du PNR de la Brenne, se superposant donc au territoire d'éligibilité des CTE sur tout le PARC.



Périmètre Natura 2000 sur la Grande Brenne

Source : équipe technique du PNR de la Brenne ; 2001.

Ainsi, lorsque la parcelle contractée dans la démarche CTE se trouve dans un site Natura 2000, l'agriculteur engagé doit obligatoirement prendre compte des prescriptions de gestion relatives à la conservation du site listée dans le document d'objectif (DOCOB Natura 2000). En effet, le CTE valide le volet agricole relatif à Natura 2000 sur le site. Il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic écologique de l'exploitation et d'en prendre en considération les conclusions (F. Pinet, 2001).

Sur le territoire du PNR de la Brenne, les trois grands objectifs environnementaux sont de :

- Conserver la mosaïque de **milieux naturels en maintenant l'élevage bovin extensif** ;
- Maintenir la diversité biologique et la qualité de l'eau ;
- **Maintenir une activité d'élevage** dans les vallées.

Dans la démarche de mise en place des CTE, l'équipe technique du PNR de la Brenne participe par des actes :

- de proposition aux potentiels candidats au CTE ;
- d'expertise par un diagnostic écologique de l'exploitation candidate ;
- d'animation, comme lors du CTE, pour assister les exploitants dans la constitution de leur dossier.

Cependant, le rapport de F. Pinet de 2001 révèle les **limites d'intervention** des agents du PNR, face au nombre important de demande de diagnostic. Ceci les oblige alors à repousser une partie du suivi à la date d'anniversaire suivante de la signature du contrat.

25 - Contrat d'Aménagement Durable (CAD) : démarche également à l'échelle d'un territoire

251 - Ambition européenne et nationale pour le CAD

Le dispositif CTE a pris fin avec la parution du décret n°2003-675 du 22 juillet **2003** instituant les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Les derniers contrats passés en 2003 prendront fin en 2008.

Dans les traces de son prédécesseur, le CAD vise à la mise en œuvre d'un projet d'exploitation qui intègre les fonctions environnementale, économique et sociale de l'agriculture, dans une perspective de développement durable. Sur son site, l'ADASEA de l'Indre le caractérise de " *nouvelle alliance entre l'agriculteur et la société* ".

Attentif aux attentes de la société et aux demandes de la profession agricole, le Ministre de l'Agriculture a souhaité conserver le principe de la démarche contractuelle et l'approche qui consiste à rémunérer les missions de l'agriculteur.

Contrat de cinq ans, il associe :

- L'Etat, représenté par le Préfet de département le cas échéant une ou plusieurs personnes morale de droit public (par exemple une collectivité territoriale) ;
- Et une personne physique ou morale exerçant une activité agricole (à titre principal ou secondaire).

Le CAD résulte d'une démarche volontaire d'exploitants désireux d'engager des actions de préservation de l'environnement et de qualité de production. Il prévoit un recentrage sur des enjeux environnementaux prioritaires identifiés au sein des territoires.

Le CAD porte sur la contribution de l'activité de l'exploitation à la **préservation des ressources naturelles** et à l'occupation et **l'aménagement de l'espace rural** en vue, notamment, de préserver la fertilité des sols, la diversité biologique, la nature et les paysages. Il peut également concerner le **domaine économique**, notamment la diversification d'activités agricoles ou le développement de filières de qualité, ainsi que l'emploi et ses **aspects sociaux**.

252 – Conditions de mise en place et procédure

Modalités générales de sa mise en place

Par rapport au [CTE](#), le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) se concrétise par des adaptations relatives:

- Aux procédures : contenu et déclaration des engagements, instruction des dossiers, financement, articulation avec d'autres dispositifs ;
- Au recentrage territorial du dispositif : définition d'enjeux environnementaux prioritaires par territoire, recentrage sur un petit ensemble de mesures pertinentes pour y répondre et limitation du nombre de MAE pouvant être contractualisées par partie d'îlot ;
- À l'encadrement budgétaire : respect d'une moyenne départementale, plafond maximum et gestion des crédits par notification d'enveloppes régionales de droits à engager.

Le choix est laissé aux agriculteurs de prévoir des engagements dans les deux volets écologique et social, ou de contractualiser uniquement des mesures agro-environnementales.

Ce contrat est recentré, pour son **volet environnemental**, sur les enjeux prioritaires du territoire :

- 1 à 2 enjeux maximums par territoire,
- 3 mesures maximum par enjeu (pour chaque zone géographique du territoire et chaque système de production),
- 2 mesures maximum contractualisées par parcelle.

Quant aux aides du **volet économique**, des règles claires et simples d'articulation sont établies avec les autres sources de financement que celle de l'Etat. Il s'agit en particulier des collectivités territoriales et des organes d'intervention agricoles comme l'ADASEA. La règle est : « un investissement - une source de financement ». Donc, pour les aides d'Etat, on adapte les procédures par région afin d'optimiser les interventions.

Procédure de contractualisation

Outils très semblables aux CTE, les CAD sont davantage centrés sur les enjeux environnementaux. Pour chaque territoire, **deux enjeux environnementaux** prioritaires sont déterminés à partir de la liste suivante :

- diversité biologique,
- qualité des sols,
- risques naturels,
- qualité de l'air,
- paysage et patrimoine culturel et qualité
- et gestion quantitative des ressources en eau.

Les CAD sont susceptibles d'être souscrits partout et par tous les agriculteurs, dans le respect d'un cadrage national, régional et départemental de plus en plus détaillé de façon à répondre, au mieux, aux priorités du territoire.

Leur mise en œuvre s'appuie sur la **Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture** (CDOA) et reste pilotée par la [Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt \(DDAF\)](#). La [Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAF\)](#) est quant à elle en charge de la gestion budgétaire de la procédure.

Les différentes phases de gestion d'un dossier CAD sont les suivantes :

- **Constitution du dossier** par l'exploitant candidat au CAD, aidé par le service conseillé de l'ADASEA la Chambre d'Agriculture et la collectivité compétente (PNR) ;
- **Dépôt du dossier** complet auprès de l'ADASEA, pouvant avoir lieu tout au long de l'année.
- **Instruction administrative** des dossiers toujours effectuée sous l'autorité du préfet, avec l'assistance des techniciens locaux et de l'ADASEA. Cette dernière soumet la demande à la DDAF, laquelle transmet au candidat un accusé de réception de dossier ;
- **Avis de la section CAD** de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA). Elle se réunit en moyenne une fois tous les deux mois, apprécie la cohérence du projet et donne un avis. Elle peut demander des compléments d'information, voire reporter le dossier.
- **Décision de recevabilité** réalisée par le Préfet à l'aide du contrat à signature, dans un délai maximum de trois mois après le dépôt du dossier.
- **Versement de l'aide** effectué par le CNASEA
- **Contrôle annuel sur le terrain**, effectué également par le CNASEA pour vérifier le respect des engagements souscrits en contrepartie du bénéfice des aides.

L'encadrement budgétaire des CAD

Le montant de subvention est, à la différence des CTE, plafonné par la fixation d'une moyenne départementale de 27 000 Euros par exploitation pour 5 ans. Le montant moyen départemental des CAD ne concerne que la part nationale du financement et son cofinancement communautaire. Il ne concerne pas d'autres soutiens financiers qui peuvent compléter ce dispositif (par ex., la Prime Herbagère). Ces actions peuvent coexister avec le CAD sur la même exploitation, sur le même îlot, mais pas sur la même parcelle culturale.

Le montant des aides est arrêté pour chaque **action** en fonction de la perte de revenu encourue plus les coûts additionnels agri-environnementaux auxquels peuvent s'ajouter une incitation financière de 20 % maximum. Dans les sites Natura 2000, le montant est en plus majoré de 20 %.

Le montant total annuel sollicité par ha ne peut dépasser les **plafonds communautaires** ; il est de 450 €/ha pour les prairies.

Les collectivités locales, les EPCI et d'autres personnes morales de droit public peuvent contribuer, au financement des contrats d'agriculture durable. Il en sont alors co-signataires.

La gestion des fonds par des enveloppes régionales de droits à engager arrêtées sur la base de critères de l'exploitation agricole et ses composantes (par ex. : SAU, Surface Fourragère Principale, superficie de sites proposés au titre de Natura 2000 ou Opération Locale agro-environnementale).

Dans ces enveloppes, une part réservataire sera définie au niveau régional pour être consacrée aux mesures de conversion à l'agriculture biologique.

Territoire d'application du PNR de la Brenne

Tout comme lors du CTE, le CAD est en premier lieu expérimenté au sein du PNR de la Brenne, afin de tester sa faisabilité, avant l'extension de son territoire d'éligibilité à l'ensemble du département de l'Indre. Localement, l'application du CAD est faisable sur un large territoire d'éligibilité correspondant à trois secteurs du PNR de la Brenne classés au réseau *Natura 2000* :

- la Grande Brenne,
- la vallée de l'Anglin,
- et la vallée de la Creuse.

La dernière carte précédemment affichée englobe ces trois ensembles et une autre carte en dernière partie du mémoire (cf.) présente en détails les zones Natura 2000 (avec les parcelles CTE)

253 – Objectif territorialisé et contenu de l'opération CAD

Élaboré à partir d'arrêtés préfectoraux déterminant des contrats type et comportant différentes actions, le CAD est défini sur le site de l'ADASEA de l'Indre comme « *un projet individuel, dans une démarche collective* ».

Il s'appuie sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation du signataire et comporte au minimum un engagement agro-environnemental et au maximum deux engagements sur une même surface :

- obligatoirement une partie avec au moins une action agro-environnementale ou pluriannuelle de protection de l'environnement ;
- éventuellement une partie comportant des actions liées à des investissements et/ou des dépenses.

Le contenu précis des engagements et le montant des aides sont contenus dans des cahiers des charges spécifiques au département et validés en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Un dossier CAD complet comprend les documents suivants :

- **Le diagnostic agro-environnemental d'exploitation**

Il précise les atouts, contraintes et voies d'amélioration du système d'exploitation.

- **Le projet global d'exploitation**

Il précise les objectifs poursuivis avec une présentation détaillée et quantifiée des évolutions et actions envisagées dans leur dimension environnementale, voire économique et sociale.

- **Le tableau des investissements**

Il récapitule toutes les sources de financement des investissements prévus : publics et non publics.

- **Une présentation cartographique de l'exploitation** (îlots PAC) dans son milieu proche.
- **Une présentation graphique** où figurent les parcelles contractualisées.
- **Les formulaires administratifs de demande de CAD**

[Une nouvelle génération avant la prochaine MAE...](#)

Cette MAE est relancée pour une session de 5 ans, après 2006 sur la décision du MEDD. Sous l'appellation « CAD Olin », en référence au nom du Ministre de l'environnement de l'époque, se cache le souhait de donner la possibilité de contractualiser pour des cas spécifiques concernant les milieux de type Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

26 – Mesures Agri-Environnementales TERritorialisées (MATER)_: neuf révisions avant même l'application de ce dernier outil

251 - Ambition européenne et nationale pour la MATER (Mesure Agri-Environnementale TERritorialisée)

Les dernières MAE que prévoit le Ministère de l'Agriculture peuvent être contractualisées à partir de mi-mai 2007. Cependant, on peut comprendre l'inquiétude des techniciens de la Brenne, car celle-ci a déjà fait l'objet de nombreuses révisions de forme avant même son application. En effet, on en est à sa neuvième session : le « MATER 9 » est l'outil actuellement retenu pour lancer la nouvelle succession de MAE.

D'après l'équipe technique du PNR de la Brenne et de la Chambre d'Agriculture, les techniciens locaux qui animeront les prochains MATER, on n'a pas connaissance des modalités de contrôle de l'outil. Ceci signifie que le suivi et l'évaluation de cet outil MAE ne sont pas encore mis au point.

262 - Répartition et découpages des zones MATER du PNR de la Brenne

Périmètres d'éligibilité

La phase qui a précédé le lancement des MATER a été l'occasion pour l'équipe du PNR de la Brenne de désigner au préalable les zones d'éligibilité. Ce territoire couvre quasiment l'ensemble du territoire de la Brenne. Le MATER est à son tour applicable aux zones classées Natura 2000, suivant ainsi le même périmètre que celui des précédents CAD, avec une extension sur les zones à enjeux de préservation de l'eau ou de la biodiversité de sites RAMSAR.

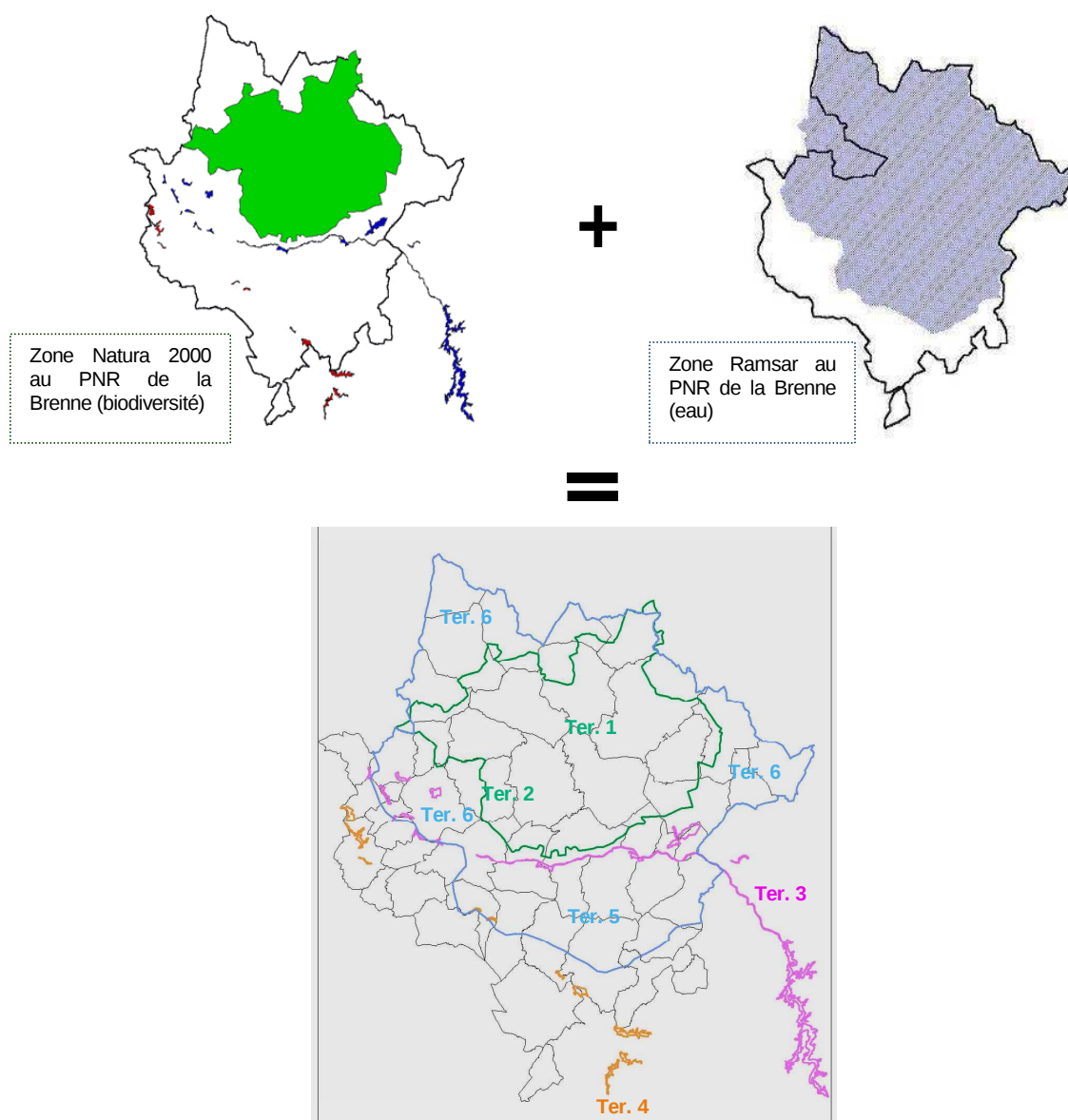
Cette définition des zones d'application de l'outil MATER mène à un découpage du PNR de la Brenne en **six grands Territoires**. En fonction de son appartenance à un des six Territoires MATER, une parcelle fera l'objet d'un contrat précis : avec ses objectifs et ses exigences quant aux pratiques de l'exploitant.

Dans l'ensemble Brennou, on distingue **quatre Zones d'Actions Prioritaires (ZAP)** selon l'enjeu PAC auquel elles correspondent. Chacune contient un ou plusieurs grands Territoires. Cette territorialisation du MATER reste fonction des milieux et des enjeux écologiques qu'on lui associe. Les îlots PAC définis pour le PNR de la Brenne, par les équipes techniques locales, sont les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) suivantes :

- ZAP I « Natura 2000 » Grande Brenne : T.1 – signifiant « *Territoire 1* » - associé à la préservation de la **biodiversité** et T.2 pour la qualité de l'**eau** ;
- ZAP II « Natura 2000 » Vallée de la creuse : T.3 _ **biodiversité** ;
- ZAP III « Natura 2000 » Vallée de l'Anglin : T.4 _ **eau** ;
- ZAP IV « Ramsar » Petite Brenne et Cultures sud : T.5 _ **eau** et T.6 morcelé en trois terrains distants _ **biodiversité**.

On constate ce découpage territorialisé, sur la cartographie en page suivante.

Mesures Agri-Environnementales Territorialisées 2007-2013 Sur les zones d'actions prioritaires Natura 2000 et Ramsar



Le découpage technique présent témoigne de la diversité de paysages qui composent le PNR de la Brenne. Par exemple les zones territoriales n°6 correspondent à des cultures en site RAMSAR dont la vocation de l'application d'un MATER est de préserver l'eau et la biodiversité.

Les zones Natura 2000, sont regroupées dans l'ensemble « Territoires 1et 2 » sur la carte précédente (contours verts). Dans cet espace, le MATER fait l'objet de deux entrées possibles, en fonction de l'objectif de protection de la zone. Pour chaque type de couvert végétal (herbacée, vignoble, culture, bois...), une parcelle s'ouvrira sur deux MAE possibles justifiant le classement du site en Natura 2000 :

- l'une, destinée à la préservation d'espèces (biodiversité) ;
- l'autre, pour la préservation de l'habitat écologique et de la qualité de l'eau.

Or, le PNR de la Brenne recèle une grande diversité d'habitats, ce qui implique la définition d'un grand nombre de MAE-types. Pour le cas des milieux prairiaux, le MATER correspond *actuellement* pour le PNR de la Brenne à (modifications encore possibles) :

- l'intitulé « MAE herb.I » : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage ;
- l'intitulé « MAE herb.II » : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies remarquables ;
- l'intitulé « MAE herb.III » : absence totale de fertilisation minérale ou organique sur prairies et habitats remarquables ;
- l'intitulé « MAE herb.V » : ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) ;
- l'intitulé « MAE herb.VI » : retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables ;
- et l'intitulé « MAE herb.VII » : absence de pâturage et de fauche en période hivernale, sur prairies et habitats remarquables humides.

Toutes ces modifications des conditions de mise en place de l'outil MAE complexifie la mise en application des MATER. On retient la trop importante diversité de facteurs de classement des territoires éligibles. Les exploitants agricoles se trouvent face à un outil qui est devenu de plus en plus complexe à comprendre et à appliquer. Ceci nécessite alors un travail relativement important de préparation des dossiers et d'animation, de la part des équipes du PNR de la Brenne et de la Chambre d'Agriculture d'Indre, auprès des potentiels adhérents à cette nouvelle MAE.

Conditions de mise en place

Les quatre domaines d'exigence constituant la conditionnalité d'application des MATER sont les mêmes pour toute la France (*conditionnalités 2007*, Ministère de l'Agriculture et de la pêche). Elles sont définies conjointement par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement en place. Les protocoles et les règles au point, c'est par arrêté préfectoral qu'on décide de l'application territoriale des MATER, suivant les quatre domaines suivants :

- le domaine « **environnement** », avec parmi ses quatre fiches celle de « la conservation des oiseaux sauvages et des habitats » qui concerne notre étude directement (les prairies naturelles) ;
- le domaine « **bonnes pratiques agricoles et environnement** » (BCAE) ;
- le domaine « **de santé publique, santé des animaux et des végétaux** » ;
- le domaine « **bien-être animal** ».

En cas de non respect de normes très strictes des MATER, le signataire s'expose à des sanctions budgétaires. On parle de « réductions d'aides pour cause d'anomalies ». Celles-ci sont vérifiées par la DDAF de l'Indre, pour le domaine « environnement ».

Dans leur rapport de présentation de l'outil MATER à la Commission Agriculture du PNR de la Brenne, les techniciens locaux du PNR et de la Chambre d'Agriculture déclarent : « Il est possible techniquement de créer **une** MATER **par** habitat Natura 2000. Toutefois, compte tenu du nombre d'habitats, ou du nombre d'habitats d'espèces et surtout de leur imbrication fréquente en Brenne, il nous semble plus pertinent d'avoir une vision globale et de ne pas créer une multitude de mesures ».

C'est ainsi que ces derniers proposent de simplifier la démarche en se basant sur seulement deux socles généraux, contenant chacun deux grandes mesures :

- 1- Eléments de surface :
 - **Mesure A** : prairie naturelle riche en fleurs I, par l'application des MATER « Herbe n°1 », « Herbe n°7 » et de la PHAE (prime à l'herbe). Total de 182 euros/ ha pour respect du cahier des charges.
 - **Mesure B** : prairie naturelle riche en fleurs II, par l'application des MATER « Herbe n°1 », « Herbe n°2 », « Herbe n°7 » et de la PHAE. Total de 289 euros/ ha pour respect du cahier des charges.
- 2- Eléments structurants :
 - **Mesure C** : Linea 01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente (par rapport à leur appartenance à un corridor écologique) ;
 - **Mesure D** : Linea 02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement.

La DIREN finance le PNR pour assurer l'animation des trois territoires Natura 2000 inclus dans son périmètre. Par ces moyens, le PNR de la Brenne va donc retenir une partie de cette enveloppe pour le financement du bilan MAE, ce qui finalement représente peu de moyens, d'après le technicien du PNR de la Brenne - monsieur Pinet.

263 - Perspectives exprimées par les acteurs du territoire du PNR de la Brenne

Le MATER reste le seul moyen que possède le PNR de contractualiser pour la protection des milieux et d'espèces dans le cas des terres agricoles. Cet outil est une sorte de « recyclage » du CAD avec « le changement de quelques détails », d'après F. PINET technicien environnementaliste du PNR de la Brenne.

Une mise sur table et une discussion à propos du bilan national du projet MATER est organisée en mai 2007, par la Fédération des PNR de France ; réunion à laquelle « que peu de participants y seront », estime Mr Pinet, conscient de l'avis général de ses collègues. Les techniciens des PNR sont confrontés à une telle difficulté d'animation de cet outil - devenant de plus en plus complexe - qu'il semble temps de témoigner de la déception des acteurs locaux qui s'y trouvent confrontés. Ces derniers sont de plus en plus ralentis dans les démarches agri-environnementales, par la complexité et le manque de cohérence qu'on attribue aux MAE, face aux réalités physiques, administratives et techniques sur le terrain.

Une distance entre utilisateurs directs et régisseurs se creusant et une complexité croissante sont des freins à la réussite de l'outil... D'après monsieur Ledorze, technicien de la Chambre d'Agriculture d'Indre, chargé de la mise en place des MAE : « *la complexité excessive du MATER a été soulevée lors d'une Commission Agriculture du PNR de la Brenne (en mai 2007). Il semble infaisable, du moins sur notre territoire. Ceux qui rédigent les protocoles semblent trop distants des réalités de terrain et n'adaptent pas mieux l'outil au fur et à mesure qu'on le module ; ce qui représente un risque important pour les effectifs d'adhérents* ». On craint de plus les contrôles des exploitations, durant l'application des MATER, qui risquent d'être extrapolés et sanctionner tout un territoire en cas d'erreur soulevée.

Enfin, monsieur Ledorze soulève une dernière, non moins importante, remarque sur l'avenir des MAE, avec les MATER : « une contrainte financière émerge, puisqu'on détient un budget insuffisant au niveau européen, pour soutenir les MATER. Ainsi, une fois les derniers CTE ayant abouti, d'autres contrats ne pourront pas être proposés faute de moyens ». La PAC semble ne pas suivre une ligne de soutien aux MAE suffisante, ne serait-ce que pour le financement des adhérents volontaires.

Synthèse : Interprétation de ce qui est donc prévu et de ce qui n'est pas prévu

A la lecture des énonciations qui précèdent, on peut envisager les critères par lesquels il semble que l'ensemble de l'opération MAE doit répondre à l'enjeu des prairies naturelles au PNR de la Brenne.

Tout d'abord, **un périmètre cohérent** doit être identifié, pour la zone d'éligibilité des outils MAE en Brenne. L'évolution de ses contours semble avoir suivi le changement des conditions d'éligibilités propre à chaque contrat. Ainsi, le périmètre d'application s'est élargi à l'ensemble du PNR de la Brenne, puisque les MAE s'adressent depuis le CTE à l'ensemble des milieux prairiaux. On passe d'une zone restreinte classée en tant que secteur écologique d'intérêt communautaire, à un espace beaucoup plus varié qui inclut des zones de cultures, voire artificialisées.

Ceci semble plutôt favorable à la mise en place de MAE pour la préservation des prairies naturelles sur la globalité du Parc. Ainsi, le taux de surfaces de prairies naturelles sous contrat MAE devrait avoir augmenté nettement, de même que les caractères des prairies souscrites peuvent être encore plus variés (conditions du milieu très variables).

Ensuite, les ambitions locales liées à l'agri et l'environnement nécessitent une **démarche adaptée** aux capacités d'adaptation des utilisateurs de l'outil. Les MAE doivent donc :

- rester simple d'utilisation pour inciter un maximum de participants à s'y engager ;
- maintenir une forme relativement constante dans les objectifs et les démarches qu'elle implique (éviter les changements de contenu).

Et puis, ces mesures restant facultatives et dépendant donc du taux de volontariat local, il s'agit d'assurer une démarche importante **d'animation** pour l'outil MAE. Plus il y a de surfaces souscrites, et même pour des enjeux les plus environnementalistes (contrat de type IIb), plus de moyens sont libérés du budget européens pour le développement local.

Le programme européen des MAE se présente comme une aubaine pour les exploitants en Brenne, puisqu'elle leur permet de maintenir leurs pratiques d'élevage, qui sont le principal moyen local de valoriser ses terres, tout en contribuant au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages. L'intérêt tient donc de l'ordre du court et long terme, sur les plans économique et écologique.

Après cela, on s'attend bien alors à voir émerger un double progrès : que se soit en terme de **maintien des élevages** ; comme de **l'amélioration de la qualité écologique** des prairies naturelles dont le taux souscrit en MAE doit être proportionnellement plus important qu'en début d'opération.

Sinon, on remarque que ce qui est exclu de la démarche ce sont les **évaluations d'impacts des MAE** sur le territoire du Parc et sur les prairies naturelles. Ceci aurait pour intérêt de servir d'argument pour appuyer les animateurs de terrains qui sollicitent les éleveurs à y souscrire. L'autre but serait de pouvoir adresser un bilan réaliste de l'opération aux institutions responsables des protocoles et des règles des MAE, pour leur permettre de **rendre toujours plus cohérent l'outil** avec les réalités de terrain.

Or, il y en a très peu, car on exprime un manque de moyens humains au PNR, comme à la Chambre d'Agriculture qui ne peuvent effectuer de bilan des MAE, qu'à partir des données de l'ADASEA 36. Cela s'arrête aux simples données chiffrées et cartographiées des surfaces sous contrat. Les résultats restent traduits à l'échelle départementale, pour la grande majorité et ne permettent d'interprétation les impacts de l'opération sur les prairies naturelles.

Enfin, l'idée n'a pas non plus été indiqués de retenir cet autre avantage : l'application des MAE en Brenne doit permettre d'approfondir la **connaissance écologique du milieu prairial** Brennou. Surtout à partir du CTE, il est question d'évaluer l'éloquence d'une souscription à un contrat de type IIb, par un inventaire botanique des prairies concernées

Finalement, les exigences attribuées à l'encontre des MAE, par rapport à leur mise en place pour le maintien de la qualité des prairies naturelles Brennouses correspondent à la liste de critères suivante :

- ❖ un périmètre d'intervention cohérent ;
- ❖ une démarche agro-environnementale adaptée pour ses utilisateurs simplifiée ;
- ❖ une démarche agro-environnementale au contenu relativement constant ;
- ❖ le maintien de l'élevage extensif Brennou ;
- ❖ le maintien ou l'augmentation du taux de surfaces prairiales souscrites en Brenne ;
- ❖ suivi et constat de l'amélioration de la qualité écologique des prairies naturelles, avec une étude d'impact environnemental des MAE sur le territoire ;
- ❖ connaissance écologique des prairies naturelles approfondie ;
- ❖ l'utilisation du suivi des MAE appliquées au PNR de la Brenne, lors de la réévaluation des contrats agro-environnementaux (cohérence avec les réalités de terrain).

3) Résultats observables de l'application des MAE

31 - Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF-environnement : la première forme d'outil MAE

311 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne

Moyens déployés au PNR de la Brenne

En 1995, des agriculteurs volontaires ont pu bénéficier d'un stage de formation axé sur la découverte de la richesse naturelle de Brenne et des pratiques agricoles les plus compatibles pour préserver le patrimoine (Dumeige et al., 1996).

Première génération d'OGAF-environnement

Cette mesure OGAF est dans un premier temps testée, le 23 mai 1990, sur deux communes Brennouses expérimentales dans leur entier, ainsi qu'une partie de huit autres communes alentour.

Parmi les 8 000 ha de zone la d'application de l'OGAF, 2225 hectares de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) sont conventionnés, c'est à dire considérées comme éligibles pour contracter une OGAF-environnement.

La **première génération de contrats OGAF-environnement** est signée en 1990 pour les contrats de type I, et en 1991 pour les contrats de type II. Elle prend effet sur le terrain enfin en 1992 (Otto-Bruc, 1997).

Deuxième génération d'OGAF-environnement

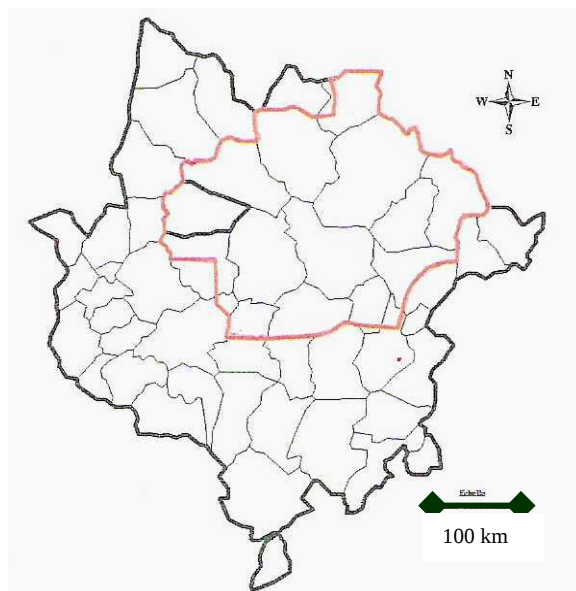
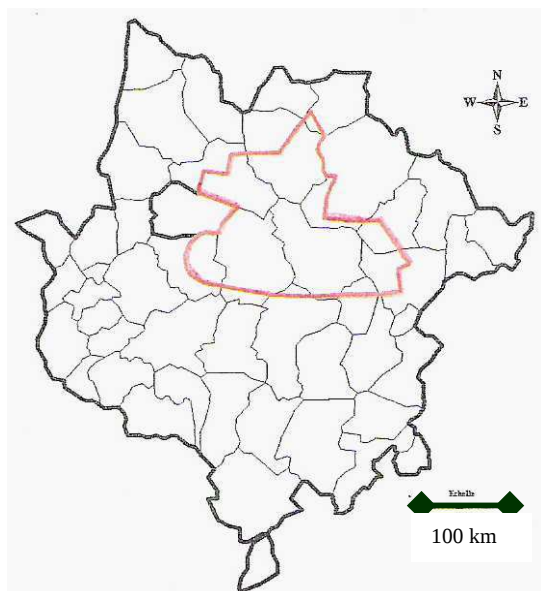
Un **Comité de pilotage officiel**, chargé de préparer et de suivre le dossier OGAF-environnement de Brenne, est constitué par arrêté préfectoral de novembre 1991 (S. Malassis, 1994).

Début 1992, un **Comité technique** est mis en place. Composé de quatre techniciens - ADASEA, DDAF, Chambre d'Agriculture de l'Indre et PNR de la Brenne – il effectue part à la rencontre des exploitants du territoire d'éligibilité, pour vérifier les conditions des exploitations agricoles candidates et si les prairies proposées pour souscrire à l'OGAF sont bien de caractère naturel (B. Dumeige, 1999).

Devant le succès de la première expérimentation des OGAF-environnemental en Brenne, un travail de collaboration des différents partenaires permet d'obtenir en 1993 une importante **extension de la zone d'application de la mesure OGAF** : il inclus l'ensemble des prairies naturelles sur quinze communes.

Le Comité de pilotage obtient l'autorisation du Ministère de l'Agriculture en juin 1993 d'étendre le périmètre d'action de l'OGAF sur un espace de 24 500 hectares. De même, on lui accorde, une première fois en juin 1993, un financement complémentaire annuel de 0,8millions de Francs (soit un total de 2 millions de Francs par an).

Les deux cartographies suivantes représentent par un contour rouge la zone d'extension en 1993 du périmètre d'éligibilité pour l'OGAF-environnement de deuxième génération, au sein du PNR de la Brenne. L'ensemble en rouge représente également l'espace caractérisé du *Centre Brenne*.



Périmètre de l'OGAF-environnement, au sein du PNR de la Brenne, évoluant entre 1992 et 1993.

Source : Comité technique du PNR de la Brenne.

Cette deuxième génération de l'opération OGAF se poursuit sur 1993-1998. Il s'agit d'« OGAF-environnement » qui visent des zones défavorisées du Centre Brenne où la déprise agricole représente un danger principalement pour la biodiversité.

Une première série de contrats de niveau I est validée l'été 1992, et les contrats de type II attendent le printemps 1993, puisqu'ils nécessitent une expertise plus approfondie assurée par un biologiste du Parc. Les derniers contrats OGAF de deuxième génération sont signés en 1994.

Finalement, cette deuxième génération d'OGAF représente un engagement de la part de **78 exploitants** agricoles de Brenne, ce qui correspond à **166 contrats** OGAF-environnement (Dumeige, Lhéritier, Georjon, 1996), soit une moyenne de **28 OGAF/an**.

Au final, **5033 hectares de prairies naturelles** font l'objet d'une OGAF en Brenne centrale, au nord de la vallée de la Creuse :

- Une large majorité de ces contrats sont de « type I », soit un total de 4 688 ha ;
- Une petite proportion de contrats de « type IIa » est également signée, avec une somme de 318 ha ;
- ainsi que des contrats de « type IIb » sur 27,5 ha.

En octobre 1994, le Comité de pilotage du PNR de la Brenne ayant demandé à nouveau une augmentation de l'enveloppe budgétaire dans le cadre des MAE, le Ministère de l'Agriculture autorise de redéfinir les primes à hauteur de 2,4 millions de Fr/an (soient environ 0,37 millions d'euros). Ceci implique un crédit total de 12 millions de Francs pour cinq ans.

Les indemnités compensatoires représentent un complément de revenu conséquent pour les agriculteurs de cette région difficile. L'exploitant a la possibilité de cumuler les compensations de l'opération de l'OGAF en Brenne avec la Prime à l'Herbe de 1993, mais l'esprit de cette dernière est différent car elle considère l'exploitation toute entière et par uniquement les parcelles sous contrat (C. Hennache, Guellec et Breton, 1996).

312 - Bilan et limites relevés pour les OGAF

Bilan global au PNR de la Brenne

Un travail de suivi est effectué sur le territoire du PNR de la Brenne, pour évaluer l'impact des OGAF-environnement appliquées aux prairies naturelles.

En 1998, Cécile Otto-Bruc a fait un **bilan** des OGAF-environnement appliquées sur le territoire, travail commandé par le PNR de la Brenne. La partie précédente sur les suivis effectués autour de l'outil MAE au PNR de la Brenne décrit la méthode employée à cette occasion.

La principale **limite** à la bonne utilisation de ce bilan est, selon C. Otto-Bruc, « l'absence d'un état initial précis du patrimoine floristique des parcelles contractualisées ». De même, on note que la gestion des milieux est dans les années 90 une science encore récente, et que, bien qu'elle fasse l'objet d'un intérêt croissant, le niveau de connaissances en la matière reste faible.

Et le suivi étant effectué à l'échelle du parcellaire, il ne permet qu'un suivi simplifié ne pouvant répondre que partiellement à l'évaluation finale du rôle des MAE. La méthode analytique de C. Otto-Bruc est, à son propre avis : « à envisager dès le lancement de l'OLAE et ce pendant les cinq années de son application ».

En parallèle, un bilan est effectué par les ingénieurs Bretton et Guellec, dont la description est également faite dans la partie sur les suivis (B. Dumeige, 1999). Leurs conclusions sont sans ambiguïté sur l'aspect « très positif » de l'OGAF :

- tant du point de vue du soutien à une agriculture en difficulté qui joue pourtant un rôle fondamental dans le maintien de la biodiversité en Brenne
- que du point de vue de l'impact sur la sauvegarde de la biodiversité en elle-même.

Les impacts de l'opération OGAF-environnement

Il est intéressant pour ce bilan d'opération, de découper l'analyse suivant les deux secteurs concernés : agronomique et écologique.

L'impact **géographique** de l'application de l'OGAF-environnement est une concentration des prairies naturelles contractualisées, depuis les premiers territoires d'éligibilité. Les quatre communes étant concernées par l'OGAF de première génération représentent 2623 hectares, soit 53 % des prairies naturelles du périmètre OGAF de deuxième génération, en 1998. Ces parcelles représentent un pourcentage relativement important de la SAU, au cœur du périmètre d'application : variant entre 35 et 45% de la SAU des communes centrales (B. Dumeige, 1999).

La cartographie en sous-partie suivante présente la répartition géographique des contrats OGAF. On remarquera que ce premier contrat rencontre un plus franc succès que son successeur, en terme de surfaces souscrites.

L'impact de l'OGAF sur le **secteur agricole** est globalement positif dans le Centre Brenne. En particulier, il est très important au niveau économique. La part du revenu des agriculteurs due aux primes de compensations est estimée à 38% du produit d'exploitation, d'après une étude du *Centre de Gestion Agricole de l'Indre* (CECOGEFI _ M. Perigord) qui étudie un échantillon d'éleveurs du PNR de la Brenne en partie sur la zone OGAF. L'indemnisation OGAF moyenne représente près de 200 Francs/ha (30 Euros/ha) de Surface Agricole Utile (SAU), soient environ 16% du résultat courant d'exploitation (B. Dumeige, 1996).

L'enveloppe financière versée aux agriculteurs est finalement 2 255 000 Fr (environ 345 000€) par an, ce qui représente une **moyenne de 28 915 Francs** (environ **4 410 €**) par exploitation (B. Dumeige, 1999).

La SAU, qui avait considérablement régressé entre 1979 et 1988, est restée stable depuis les années 90 (Frain, Montard, 1993). La Surface Toujours en Herbe (STH), qui avait également diminué pendant cette même période, s'est aussi stabilisée.

La tendance à l'intensification des terres les plus riches de Brenne est ainsi stoppée, par les mesures en faveur du maintien de pratiques extensif ainsi que du système bovin traditionnel.

L'impact de l'OGAF sur le **milieu naturel** est globalement positif également. Il semble que l'opération ait « largement contribué au maintien de la plupart des habitats », malgré qu'une enquête révèle que la plupart des sites n'aurait pas été abandonnée (Otto-Bruc, 1998).

Cependant, les contrats de niveau IIb, concernant la mise en place d'îlots de culture pour la faune sauvage en Centre Brenne, s'avère être un échec. En 1994, à « mi-OGAF », seul 27 hectares sur 12 000 ha de STH étaient contractualisés en niveau IIb ; les principaux contractants pratiquant déjà ce type de production auparavant.

L'impact de l'OGAF sur la flore est difficile à évaluer, faute d'état de référence et en raison du facteur climatique qui a joué un rôle important sur la floraison de certaines espèces cette année là, il reste que l'objectif de maintien de la flore est assuré (Otto-Bruc, 1998). Les prospections des prairies, étape intermédiaire obligatoire pour soumettre certaines parcelles au contrat de type II, permettent de découvrir en 1994 la présence de nouvelles espèces végétales ignorées jusqu'alors en Centre Brenne.

Dans le cadre des prospections OGAF, deux espèces jamais notées en Brenne sont découvertes : la **Wolfie** (*Wolfia arrhaiza*), lentille d'eau – la plus petite plante à fleurs du monde ; et la **Renoncule à feuilles d'ophioglosse**, protégée au niveau national et inconnue dans l'Indre.

L'OGAF-environnement permet la gestion conservatoire de **101 stations botaniques** d'espèces rares ou menacées. On y relève au total **39 espèces végétales** remarquables recensées en Brenne (B. Dumeige, 1999). La liste des espèces remarquables relevées lors de l'opération OGAF est relatée en **Annexe 1**.

Suivi de l'OGAF-environnement d'amont en aval de l'opération, par l'équipe technique du PNR de la Brenne

Le suivi en **amont** de l'opération révèle les principales raisons de l'adhésion ou non des exploitants agricoles à l'OGAF-environnement en Brenne.

Les raisons de la non adhésion sont diverses. Le critère le plus avancé est « le caractère trop contraignant du cahier des charges ». Ceci concerne essentiellement les exploitants de terres un peu plus riches sur lesquelles ils appliquent un mode de gestion semi-extensif : les pratiques imposées par l'OGAF sont alors trop différentes et la compensation financière ne suffit pas à couvrir les pertes occasionnées par le contrat (Otto-Bruc, 1998). Par ailleurs, le propriétaire peut représenter un obstacle à l'adhésion à l'OGAF, dans la mesure où son accord est indispensable pour la souscription.

Enfin, certains éleveurs ne veulent pas s'engager, de peur d'être trop sollicités par les initiateurs de l'opération (Chambre d'Agriculture, PNR...) et de subir les limites qui leur seraient imposées pour chacune de leurs décisions dans la conduite de leur exploitation.

Les facteurs déclencheurs de l'adhésion de deux aspects principaux :

- d'une part, les contrats paraissent relativement peu contraignants ;
- d'autre part, tous les éleveurs enquêtés conviennent que le complément de revenu, non négligeable, est un facteur déterminant pour l'adoption de l'OGAF.

Une fois adoptée par quelques exploitants, l'OGAF séduit de manière croissante ces premiers adhérents qui augmentent la proportion de leurs parcelles sous contrat, ainsi que les non adhérents qui attendaient que d'autres se soient portés volontaires auparavant.

Le suivi **pendant** l'opération révèle un bilan des adhésions globalement positif.

Des retards de fauche et la diminution ou l'interdiction de tout apport d'engrais entraîne une baisse de rendement et de qualité des prairies de fauches, de façon « très nette » par les $\frac{3}{4}$ des exploitants concernés. La perte en fourrages est estimée entre 10 et 30%.

Les contraintes imposées par l'OGAF ne posent cependant pas de difficultés majeures aux bénéficiaires des contrats. Les obstacles rencontrés sont estimés par les éleveurs enquêtés à la hauteur des indemnités perçues.

En **aval** de l'opération, le niveau d'indemnisation est jugé « satisfaisant », au regard des exploitants adhérents OGAF. Ce niveau compense les inconvénients rencontrés et représente un complément de revenu non négligeable pour les $\frac{3}{4}$ des éleveurs enquêtés.

Pourtant, une minorité d'enquêtés ne souhaitent pas souscrire à l'OLAE, par la suite. Certains sont effrayés par la durée du cahier des charges qu'ils jugent trop long ; d'autant plus qu'ils restent incertains quant à l'avenir de leur exploitation. En effet, à tout moment, leur situation financière peut les obliger à devoir vendre des bêtes, alors que l'OGAF impose de respecter un chargement d'au moins égal à 0,6 UGB /ha (Unités Gros Bétail). L'opération dans ce cas risque de devenir une contrainte. Pour d'autres, le cahier des charges est trop contraignant, induisant parfois une perte de fourrages pour l'exploitant.

Les contraintes administratives associées à l'OGAF constituent un inconvénient supplémentaire, pour un grand nombre d'exploitants.

Du point de vue des **relations entre l'agriculteur et l'environnement**, l'OGAF n'a pas permis d'améliorer la conscience écologique des éleveurs qui considèrent que leurs pratiques n'affectent aucunement le milieu naturel de manière néfaste. Bien que les agriculteurs se sentent concernés par la sauvegarde de la biodiversité, on constate que cette dernière reste encore méconnue pour la majorité d'entre eux (Otto-Bruc, 1998).

Conclusion sur l'OGAF-environnement au PNR de la Brenne

L'évaluation de l'impact de l'OGAF sur l'agriculture et l'environnement doit être observée à partir de l'ensemble des paramètres sur lesquels elle intervient. L'objectif de l'OGAF-environnement en Centre Brenne consiste avant tout au maintien de la prairie naturelle (contrats de type I) et des richesses biologiques (contrats de type II) qui lui sont associées. Il ne s'agit donc pas, comme dans d'autres régions bénéficiant de l'OGAF, de favoriser les richesses naturelles en voie de régression mais de maintenir et favoriser un patrimoine naturel déjà en place.

En ce sens, il apparaît que l'OGAF joue pleinement son rôle. Dans son rapport de 1999, C. Hennache qualifie l'OGAF Brenne de « procédure efficace, adaptée à la région qui a de ce fait bien fonctionné ». En effet, il est certain qu'en permettant le maintien des exploitations en Centre Brenne, l'opération contribue fortement à celui de la prairie naturelle. Par ailleurs, les contrats de niveau IIa participent largement à la conservation d'espèces remarquables.

Dans leur rapport 2007 sur l'expérience agri-environnementale en Brenne entre 1991 et 2006, le PNR et la Chambre d'Agriculture estiment que le bilan de la première opération – l'OGAF-environnement – permet d'établir :

- des seuils de chargement,
- des dates de mises à l'herbe et de fauche,
- des seuils d'intrants
- diverses expérimentations complémentaires.

32 - L'Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE ou OPL)

321 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne

Moyens déployés au PNR de la Brenne

Un effort notable est développé au PNR de la Brenne, pour sensibiliser les acteurs locaux à l'intérêt d'adopter une MAE.

D'une part, lors des négociations pour les contrats de niveau IIB, le chargé de mission « patrimoine naturel » du PNR adopte une démarche pédagogique individuelle. Elle consiste à expliquer, à chaque exploitant volontaire, l'enjeu écologique propre à sa parcelle (espèces, fonction écologique) et le cahier des charge qui pourrait être mis en place pour conserver le milieu.

D'autre part, afin d'impliquer d'avantage les agriculteurs volontaires dans l'opération locale, le PNR de la Brenne décide en 1999 d'adopter une stratégie encore plus pédagogique. Un accent tout particulier est mis sur la sensibilisation et l'information, par l'élaboration d'un **document de synthèse** adressé à chaque exploitant, avant la négociation des contrats de type II (C. Hennache, 1999). Ce document remplit trois objectifs :

- informer l'exploitant de l'enjeu écologique de la Brenne, pour inciter ce dernier à s'investir de manière plus forte dans l'opération locale ;
- sensibiliser l'exploitant sur la fonction qu'il occupe en tant qu'intervenant sur les milieux naturels, pour mieux l'y impliquer ;
- engager des négociations sur une base concertée. Et par un envoi du dossier avant la négociation des contrats, on permet à l'exploitant d'avoir un délai de réflexion sur la proposition, pour intégrer les différents enjeux écologiques de ses parcelles.

La pertinence de cette démarche pédagogique ne peut être appréciée qu'au terme des négociations, qui nécessitent une animation permanente des techniciens de la Chambre d'Agriculture et du PNR de la Brenne.

322 - Bilan et limites relevés pour le cas des OLAE/OPL

Résultats

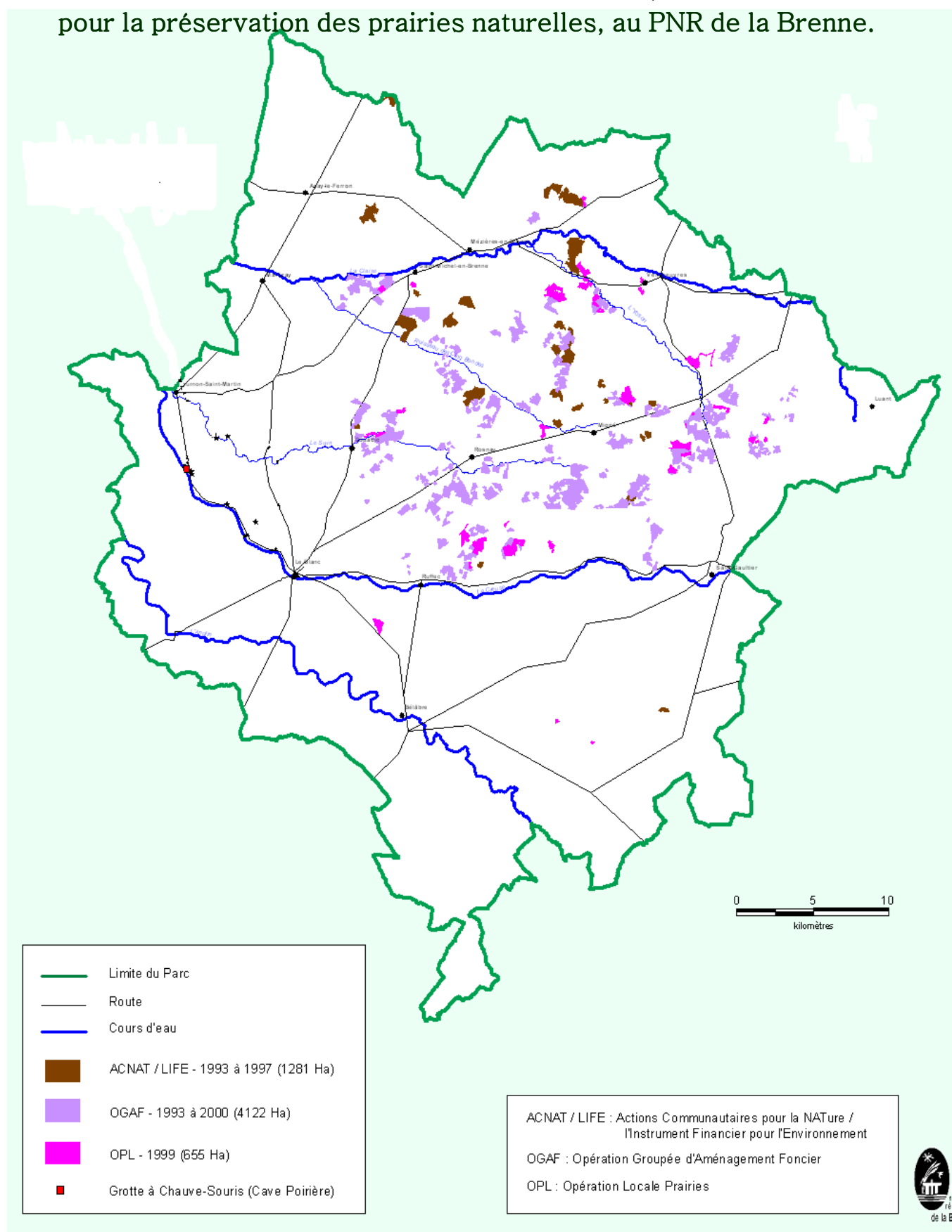
Finalement, on enregistre au PNR de la Brenne une contribution bien moins importante en comparaison proportionnelle avec le précédent contrat. Malgré une surface d'éligibilité deux fois plus vaste que pour l'OGAF, on accuse un faible taux de renouvellement du nombre d'adhérents à l'OLAE/OPL avec :

- 45 exploitations agricole impliquées, dont une large majorité encore pour le contrat de type I ;
- **74 OPL** au total, dont 20 renouvellements de contrats, pour une moyenne de **20 OPL /an** ;
- sur un total de 3 424 hectares de prairies naturelles sous contrat.

Dans l'édito du périodique du PNR de la Brenne « *Côté nature* » n°2, le Président de la Commission « *agriculture et forêt* » - monsieur Gateault s'exprime sur ce bilan. Il indique que : « le changement des règles lors du renouvellement de l'OGAF [OPL] a engendré une **diminution notable** des surfaces sous contrat ».

La cartographie en page suivante, permet une comparaison géographique, entre les deux MAE « OGAF-environnement » et « OPL », avec également les sites protégés au titre du programme purement environnementaliste « ACNAT-LIFE ». L'ensemble de ces démarches a pour objectif commun d'opérer à la préservation de milieux prairiaux. On observe alors bien la large majorité de sites sous contrat OGAF (violet), concentrés dans la Grande Brenne.

Contrats OGAF et OPL et conventions
souscrits entre 1991 et 2000,
pour la préservation des prairies naturelles, au PNR de la Brenne.



Source : équipe technique du PNR de la Brenne ; 2000.

L'OLAE (puis OPL), est considérée comme répondant parfaitement aux objectifs de Natura 2000, par les techniciens attachés à la mise en place des MAE au PNR de la Brenne. La mise en place de l'Opération Locale permet en effet de recenser, sur des parcelles concernées, **62 stations** de plantes remarquables.

Dans leur rapport sur les « *aspects écologiques de l'opération* » OPL prairies, messieurs Dumeige et Pinet font l'état du bilan provisoire des outils OGAF et OLAE/OPL, au 15 décembre 1999. La signature des contrats de type II offre la possibilité de préserver **48 espèces remarquables**, rassemblées dans **sept grands types d'habitats naturels**. Les espèces finalement concernées par l'OPL sont :

- 29 d'intérêt patrimonial ;
- 13 protégées en région Centre ;
- 6 protégées en France, dont 2 en annexe II de la directive « Habitat ».

Globalement, le bilan écologique du contrat OLAE/ OPL prairie est semblable à celui de l'OGAF-environnement, avec un supplément d'espèces relevées, malgré un taux de contractualisation moins important. Elle permet de noter 29 nouvelles espèces végétales, par rapport à son prédécesseur. Les stations à fort intérêt floristiques, car rares, et mises sous contrat OPL sont énumérées en *Annexe 2*, de même que les sept grands types de milieux concernés.

Obstacles rencontrés

Une modification notable conditionne l'évolution des MAE conventionnées : l'apparition de la Politique Agricole Commune (PAC), en 1993. On oblige alors les agriculteurs de déclarer les types d'exploitation qu'ils ont. Ils peuvent, dans le cadre de la PAC, bénéficier de primes céréalières pour les parcelles cultivées.

Or, pour participer à l'opération locale, il faut déclarer les parcelles en « prairies naturelles » à la PAC. Ceci implique que les exploitants perdent, pour les parcelles concernées, la faculté de bénéficier de primes céréales. Ceci représente un premier frein à l'adhésion des exploitants à l'OLAE/OPL (Hennache, 1999).

Il semble que le manque d'engouement enregistré pour les OPL/OLAE soit dû à ses **dispositions plus strictes**. L'élaboration du cahier des charges lié au contrat de type II est une étape complexe, car elle est spécifique à chaque parcelle.

Les paysages et les milieux étant très variés en Brenne, il s'agit pour les animateurs de cette MAE de mettre l'accent sur la sensibilisation et l'information des agriculteurs. Leur inculquer de nouvelles références techniques de gestion et d'écologie sont nécessaire pour investir les exploitant davantage dans la préservation des habitats.

C'est conscient de ces inconvénients que dans son rapport de 1999, B. Dumeige estime déjà que bien que des contrats supplémentaires devraient être signés, mais qu'il est « fort probable que les surfaces contractualisées dans le cadre de l' OPL Brenne devraient être de 1000 ha inférieures à celle souscrites dans le cadre de l'OGAF ».

Après 1999, les opérations locales ne sont plus reconduites. Leurs objectifs sont repris dans ceux des **Contrat Territoriaux d'Exploitations** qui leur succèdent. On s'interroge alors sur l'efficacité des CTE, compte tenu des diverses fonctions qui leur sont assignées (sociales, économiques, environnementales) et de la faiblesse des crédits en parallèle.

33 – CTE : une complexité croissante des outils MAE

331 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne

Dans un entretien avec monsieur, employé de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, chargé de la responsabilité des CTE et des CAD, on apprend que les MAE se compliquent à partir de cette étape. Les CTE sont qualifiés alors de « première défaite des MAE en Brenne ».

On connaît deux générations de CTE au PNR de la Brenne. L'animation par les équipes du PNR et de la Chambre d'Agriculture concerne cette fois l'ensemble des prairies en Brenne. Malgré un caractère plus complexe, le CTE ne présente pas d'inconvénient notable aux yeux de ses animateurs de terrain.

Les techniciens de la Chambre et du Parc procèdent en trois étapes :

- quatre jours de formations ont été proposés aux éleveurs, afin de comprendre les trois sous-contrats et les mesures nécessaires à leur adoption. Parmi les animateurs, il en a un qui est membre d'un groupe local d'éleveurs, ce qui rassure les apprentis. Une contribution financière est demandée aux participants, sachant que l'animation prend aussi ses sources dans le fonds de formation des agriculteurs (VIVEA), l'apport de la Chambre d'Agriculture et de deux co-financeurs du secteur agricole.
- un suivi lors de la phase de confection du dossier de candidature (20 pages), pour le remplir et bien choisir les mesures adaptées à leur exploitation. Le choix des MAE est basée sur le diagnostic environnemental effectué chaque année de CTE par le chargé environnement, F. Pinet, du PNR de la Brenne. après une période de réticence, la visite de F. Pinet dans les exploitations candidates a été bien vue des éleveurs, constatant l'intérêt de la démarche.
- la demande, formalisée, est envoyée en préfecture, après relecture par les animateurs des MAE.

Monsieur Ledorze, de la Chambre d'Agriculture, explique que la signature de contrats va en moyenne à hauteur de 100 CTE/ an, ce qui reste « assez satisfaisant ». Le travail d'animation consiste principalement à faire « bien comprendre l'engagement que sous-entend la souscription d'un CTE ». Il ne faut pas qu'on puisse relever d'incohérences dans le dossier de candidature, par rapport à ce que l'exploitant est réellement capable de faire. Sans quoi, il s'expose à une sanction si le contrôle de la DDAF se révèle défavorable pendant les cinq ans du contrat.

332 - Bilan et limites relevés pour les CTE

Résultats

La première génération, lancée au PNR de 2000 à l'été 2002, totalise un bilan de **144 exploitations** agricoles signataires, soient **14 000 hectares** sous contrat. Seulement, l'ensemble de ces parcelles ne représente pas forcément la surface en prairies naturelles, puisqu'il s'agit de l'engagement pour la totalité des prairies de l'exploitation sous contrat.

La deuxième session reprend jusqu'en 2004, pour une phase de *CTE transitoires* avant la mise en application des prochaines MAE (les CAD). Finalement, 60 nouvelles exploitations sont concernées, avec – sur cette même période – 17 CAD « *Natura 2000* » contractualisés en parallèle, dans la Grande Brenne.

Point de vue écologique :

Le CTE et la mise en place du volet « Environnement » permettent d'approfondir les connaissances naturalistes et d'appréhender de façon encore plus complète les richesses de notre territoire, relevée lors d'Inventaire du Patrimoine Naturel (IPN). Cependant, les agriculteurs ne font plus le distinguo entre *prairies naturelles* et *prairies*.

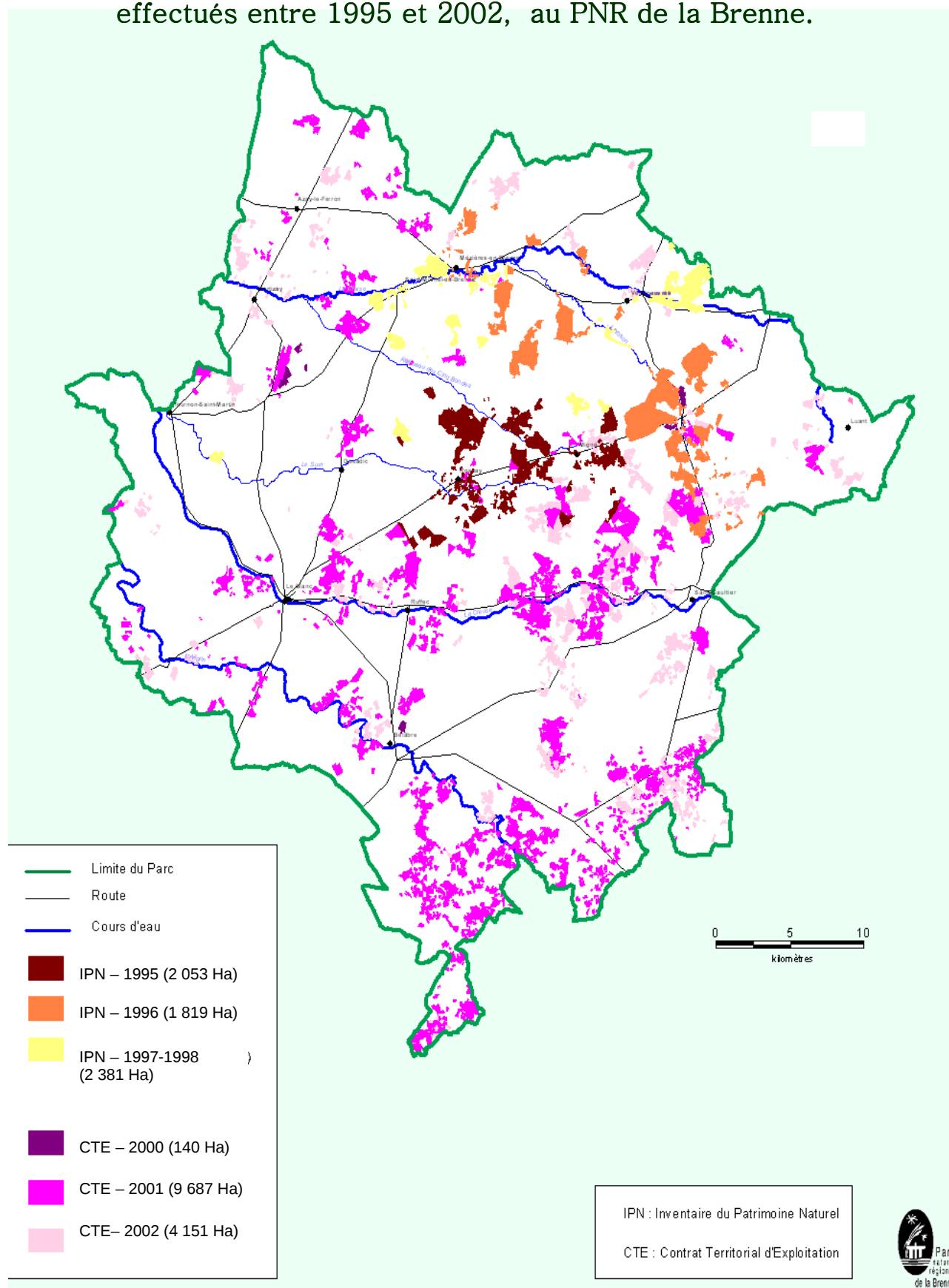
Ce diagnostic de terrain, appliqué à l'ensemble des exploitations de janvier à août 2001, révèle de nombreux habitats naturels définis dans la directive européenne « Faune Flore Habitat », avec un total de :

- 6 espèces floristiques protégées au niveau national ;
- 13 au niveau régional ;
- 32 espèces végétales patrimoniales pour le PNR de la Brenne ;
- 11 espèces animales protégées au niveau national.

La carte suivante présente la répartition et les surfaces contractualisées, pour les CTE de première génération, tout comme les IPN effectués auparavant, au sein du PNR de la Brenne.

En Annexe 3, on observe l'ensemble des espèces relevées en Brennes jusqu'alors, depuis la mise en place des premières MAE. Cette liste est permise grâce aux inventaires exigés par les contrats de type II.

Contrats CTE souscrits pour la préservation de l'environnement et
Inventaires du Patrimoine Naturel,
effectués entre 1995 et 2002, au PNR de la Brenne.



Source : équipe technique du PNR de la Brenne ; 2005.

Obstacles rencontrés

L'échelle d'application d'un contrat CTE est plus large que pour ses prédécesseurs, ce qui implique une connaissance plus globale de l'exploitation et son engagement sur un plan plus complet. Le volet « Environnement » n'est plus le seul en jeu, alors les agriculteurs y ont vu une démarche plus exigeante, mais aussi plus complexe à comprendre et à mettre au point en fonction de leur exploitation agricole.

Ceci dit, d'importants efforts sont déployés par les agents responsables de l'animation de terrain, pour palier à la difficulté croissante rencontrée durant le montage du dossier de candidature.

Lors de l'entretien du 10 avril 2007, monsieur Ledorze, chargé de mission MAE à la Chambre d'Agriculture, exprime son opinion là dessus. Il explique que les contrats de types IIb demandent le plus d'attentions, car ils sont les plus exigeants et complexes à mettre en place, malgré qu'ils offrent un attrait financier plus élevé. Les animateurs de la Chambre et du Parc soupçonnent que les MAE deviennent volontairement plus complexes, puisque cela implique une décroissance des adhésions. En effet, craignant principalement que les contrôles de leur exploitation révèle des failles – justement due à un problème de compréhension de tous les tenants de l'outil – les éleveurs préfèrent éviter de s'exposer à des sanctions financières.

Enfin, on s'exclame parmi les techniciens devant le constat sur la taille des exploitations : les plus petites sont favorisées. Malgré que le CTE leur soit adressé, des éleveurs de vaches allaitantes (viande) en extensif se voient interdits au contrat puisque leur exploitation dépasse généralement les 150 hectares, en Brenne. De leur côté, les élevages laitiers s'en sortent mieux, car les exploitations dépassent rarement les 70 Ha. Donc les premiers visés par ces MAE sont les derniers servis (allaitantes), pour le prétexte qu'ils ne sont pas de petite taille d'exploitation et donc pas classables chez les plus défavorisés.

Absence de travail de synthèse

Enfin, il est regrettable de constater qu'aucun des services contactés ne puisse fournir une cartographie, ni de données chiffrées sur les surfaces ou les nombres de contrats souscrits, du temps des CTE, au sein du PNR de la Brenne. En effet, même la personne contactée à l'ADASEA – service départemental qui détient la somme des contrats MAE – indique ne « pas avoir le temps de détailler le bilan pour les CTE et les CAD sur le territoire précis du PNR de la Brenne ». Madame Paillard explique qu'elle détient les bilans uniquement à l'échelle du département de l'Indre, et que par sa charge de travail, elle se voit dans l'impossibilité de distinguer les résultats pour le périmètre précis du PNR de la Brenne.

Ceci témoigne du fait qu'on n'a jamais cherché à connaître les impacts des dernières MAE sur le territoire de la Brenne. Il est donc impossible de s'appuyer sur des données claires, pour constater l'évolution des adhésions locales à cet outil. De même, aucun suivi écologique des prairies naturelles n'est effectué en Brenne, depuis 2003. Il est alors difficile de connaître les impacts environnementaux des CTE comme des CAD.

Cette absence de travail de synthèse n'est-elle pas un signe du constat des agents chargés de la mise en place des MAE sur la diminution notable de leur éloquence par rapport à l'objectif de préservation des prairies naturelles ?

34 – CAD : un succès qui s'estompe...

Lancée sur un premier jet entre 2002 et 2004, sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, cette mesure connaît un succès plus mitigé encore que le CTE.

341 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne

Aucun bilan n'est disponible, pour le déroulement de la mise en place du CAD au sein du PNR de la Brenne. l'outil est encore en cours d'utilisation dans les exploitations qui y ont souscrit en dernier.

342 - Bilan et limites relevés pour les CAD

Résultats

Sur la même période des CTE transitoires de 2004-2006, 17 CAD « Natura 2000 » sont signés sur le site de la Grande Brenne.

La cadence des contrats souscrits diminuent amplement au PNR de la Brenne, passant de 100 CTE/ an à 30 CAD/ an, d'après Monsieur Ledorze, chargé des MAE à la chambre d'Agriculture de l'Indre.

Point de vue écologique :

Les mesures CAD – les contrats-types – étant proposées en fonction des enjeux relevés, un diagnostic écologique a pu préalablement être réalisé sur les prairies naturelles concernées.

Obstacles rencontrés

Après le constat de la complexité des CTE, on s'attendait à ce que les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture simplifie l'opération, mais il n'en est rien finalement. On exige alors que le CAD permette l'ensemble des faits suivants :

- que l'exploitant tienne compte des impacts environnementaux et paysagers dans ses pratiques ;
- que le contrat lui permette de consolider son système d'exploitation ;
- et qu'il attire surtout les plus avertis, qui utiliseront ainsi le budget de la façon la plus bénéfique, en terme de développement durable.

Le principal obstacle à l'adhésion des éleveurs du PNR de la Brenne au Cad est qu'il ne leur correspond pas. En effet, comme le cite monsieur Ledorze : « le CAD Olin ne concerne pas la Brenne, puisqu'il doit être appliqué à des exploitations de production de vaches laitières, et pas allaitantes (à viande) qui forment l'essentiel de la production Brennouse ».

De plus, la part d'investissement des éleveurs augmente, depuis les CTE, ce qui réduit l'intérêt financier des CAD aux yeux des exploitants.

Actuellement, cette dernière mesure est encore en place au PNR de la Brenne, en attente de son remplaçant : le MATER 9^{ème} session.

Synthèse générale _ Tableau synthétique

Bilan global sur les quatre MAE qui se sont succédées au PNR de la Brenne

Il n'a pas été possible de chiffrer le volume des subventions obtenues pour chacun des MAE, car personne n'a été capable de me procurer les données précises à l'échelle du PNR de la Brenne. Du moins, les données regroupées ne sont pas les mêmes pour chaque contrat MAE, qui eux-mêmes ne concernent pas uniquement les prairies naturelles, depuis 2000.

Dans ce mémoire, cherchant à évaluer l'impact d'une forte succession de formes d'un même outil, il est difficile d'appuyer nos conclusions sur des données scientifiques. Mais **ce manque de rigueur reste un facteur non négligeable**, qui appuie notre hypothèse sur le dérèglement causé par les changements trop fréquents d'un outil. L'impact négatif porte atteinte à la réussite des objectifs locaux : maintenir et améliorer la qualité écologique des prairies naturelles. Ces faits montrent un certain manque de vigilance et donc d'intérêt pour les MAE, de la part des pouvoirs publics décideurs (départementaux, nationaux ou européens).

Ainsi, cette étude se base principalement sur ce constat de manque de précision et sur l'opinion recueillie auprès de chaque acteur responsable de la mise en place de l'outil et de ses utilisateurs. Une procédure d'évaluation des MAE est soumise par la réglementation européenne et française aux pouvoirs publics locaux. Or, c'est à l'échelon départemental que les représentations des résultats s'arrêtent.

En s'appuyant des données exposées précédemment et des entretiens que j'ai obtenus auprès des agents de terrain ou administratifs concernés, on constate les grandes lignes de bilan suivantes :

1. En terme d'évolution des outils MAE, les techniciens locaux s'entendent à dire que :
 - ❖ L'OGAF-Environnement était un outil relativement simple et adapté aux possibilités des exploitants Brennoux ; son « score » s'est révélé globalement positif, en terme d'adhésions et d'application (28 OGAF-environnement par an pour les prairies naturelles).
 - ❖ L'OPL s'est révélé plus complexe, car il s'agissait de distinguer plus de critères dans le choix des mesures engagées. Cependant cela s'est bien déroulé, puisque l'ensemble des anciens adhérents a renouvelé l'opération (20 OPL/an pour les prairies naturelles).
 - ❖ A partir du CTE, on découvre un outil plus complexe et plus exigeant, ce qui implique plus de risques de sanctions lors d'un contrôle. Plus hésitants, les exploitants ont tout de même bien adoptés l'outil. on obtient une moyenne de 100 CTE/ an, en notant qu'ils concernent des exploitations dans leur entier et pas forcément de prairies naturelles et que le périmètre d'éligibilité a pratiquement doublé depuis la fin de l'OPL.
 - ❖ Les CAD, enfin, a failli ne pas avoir lieu au sein du PNR de la Brenne. Sans la présence des quelques élevages de vaches allaitantes, il aurait été difficile d'attirer des subventions MAE au sein du Parc. De plus, le CAD s'est révélé l'outil le moins attrayant sur le plan financier et du point de vue de sa complexité de mise en oeuvre. On constate une franche défaite avec un total de 30 CAD/ an, sur un territoire d'éligibilité prenant presque tout le par cet visant également les exploitations dans leur ensemble (pas spécifiquement les prairies naturelles).

2. Lors de l'application des quatre précédentes MAE, tous les agriculteurs n'ont pas respecté le cahier des charges dans son entier. Seulement, aucun retour sur ces résultats n'a été transmis par le CNASEA à la Chambre d'Agriculture, ni au PNR de la Brenne.

Les liens entre le CNASEA du Centre et l'DASEA 36, avec les acteurs qui animent les MAE sur le terrain sont maigres. Ces premiers organes détiennent les contrats MAE et connaissent donc leurs effectifs, leur contenu et leur répartition, mais n'en tiennent pas informés les techniciens locaux, sauf en cas d'alerte (problème budgétaire). Le contact est meilleur avec la DDAF qui reste cependant un organe de contrôles.

3. Les animateurs de l'outil restent unanimes sur le fait que le changement très régulier des formes de l'opération MAE est néfaste, en terme d'adhésions. Une modification trop fréquente des conditions et des composantes des MAE entraîne un sentiment de suspicion de la part des exploitants, d'une part par rapport à l'accroissement de la complexité de l'outil et, d'autre part, par augmentation des découragements face à l'effort nécessaire à sa compréhension.

4. Sur le plan de l'animation locale de l'opération MAE, des moyens humains et financiers supplémentaires seraient nécessaires, d'après monsieur Ledorze de la Chambre. Celui-ci avoue espérer qu'« on allège enfin la "paperasse" exigée pour instruire chaque dossier de candidature ! Un procédé trop long s'ensuit par conséquent ». L'adhésion des éleveurs dépend beaucoup de leur rapport à l'outil. Un accompagnement peut favoriser, tant sur le plan des surfaces contractées que de la proportion des objectifs environnementaux fixés. En cas de complication, ceci demande d'autant plus d'effort d'animations que les organismes locaux n'ont pas toujours les moyens d'assumer.

Constat en Brenne :	Réussite	Echec
Un périmètre cohérent	X	
Une démarche simplifiée		X
Une procédure constante		X
L'élevage extensif maintenu	X	
les surfaces prairiales souscrites : maintien ou augmentation		X
Un impact écologique des MAE sur les prairies naturelles positif	?	
Une meilleure connaissance écologique des prairies naturelles ;	X	
Une meilleure opinion des éleveurs pour l'opération		X
Une meilleure opinion des animateurs locaux pour l'opération		
De bons liens entre échelons institutionnels concernés		X
Une réévaluation des MAE en cohérence avec les données de terrain		X

Ce tableau synthétique est basé sur la recherche présente. Il révèle que, dans le cas du PNR de la Brenne, le changement fréquent de l'outil contractuel MAE nuit à son efficacité pour le maintien de la biodiversité associée aux prairies naturelles. L'impact de cette succession importante de MAE a un **impact global négatif**, par rapport à l'objectif de « conforter et développer l'élevage sur le territoire, en s'associant au côté de la profession agricole, dans une perspective de maintien de l'activité agricole et de respect des équilibres naturels ».

Conclusion générale

Le changement régulier des MAE est justifié par l'ambition de les rendre progressivement plus efficaces, car mieux ciblés, mais aussi plus cohérents et donc adaptables à toutes les conditions que l'on peut rencontrer sur le terrain.

Or, parfois, l'effet escompté peut aboutir à son contraire, comme dans ce cas présent. Des changements trop fréquents de forme et de fond dans une opération peuvent avoir des conséquences sur leur efficacité et leur taux d'adhérents :

La réappropriation par les exploitants nécessite un « pré-mâchage » nouveau par les techniciens animateurs des MAE sur le territoire, ce qui réclame plus de moyens financiers et humains pour ces derniers.

Un nouveau travail d'adaptation, de compréhension par les adhérents demande un certain temps pendant lequel l'outil ne révèle pas toute son efficacité.

Le nouvel outil devenant, d'après les animateurs interrogés, d'une complexité croissante, on évoque le soupçon d'une volontaire complexification pour limiter le nombre de contrats souscrits, puisque les moyens pour les aides diminuent à l'échelle européenne (on espère alors moins d'adhérents, pour économiser et viser les plus volontaires).

Certains adhérents se sont vus pris au piège par le changement : suivre les modifications qui ont lieu à un échelon supérieur est difficile pour l'éleveur. Il risque de souscrire à l'outil « successeur », sans le vouloir, puisqu'il avait effectué la démarche de monter un dossier pour l'outil précédent. N'étant plus possible d'adopter le premier contrat depuis l'arrêté préfectoral qui lance son successeur, l'exploitant se voit confronté au choix ultime parfois qu'à la date de la signature définitive.

Enfin, la méfiance des éleveurs peut être induite par trop de changements, car ils craignent les risques encourus pour leur propre exploitation en cas de sanction financière suite à un contrôle MAE. N'étant jamais trop certain d'avoir bien compris le contrat nouveau, les exploitants ont peur de mal l'interpréter lors de l'application du cahier des charges.

C. Hennache souligne dans son rapport de 1999 que « *le programme agri-environnemental reste un dispositif fragile, au sein duquel préservation du patrimoine naturel et activités agricoles deviennent difficilement conciliables sur du long terme* ». On peut se demander si l'objectif du projet des MAE est alors perçu, dès cette époque, comme trop ambitieux ?

Pour finir, je désire appuyer ma problématique sur le fait que le constat actuel est transposable pour d'autres outils contractuels. Le sujet présent est attaché au secteur agro-environnemental, tout comme d'autres sont appliqués au secteur social. Or, les conclusions actuelles sur les impacts d'un changement trop important du cahier des charges est le même pour tout outil contractuel à visée locale, dans le sens où il s'agit aussi d'impliquer des volontaires locaux et que l'on fait appel à un budget national ou européens.

Bibliographie

Dossiers de l'Atelier Technique de l'ENvironnement (ATEN) :

C. MAIZERET et L. OLIVIER ; « Les objectifs de gestion des espaces protégés » ; Ministère de l'environnement ; 1996 ; 88 pages

Sophie GELIN ; « Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux » ; Fédération Nationale des PNR ; mai 1993 ; 78 pages

D. ELIN ; « Prairies naturelles inondables et élevage » ; Ministère de l'environnement ; 1988 ; 63 pages

C. LE NEUVEU et T. LECOMTE ; « La gestion des zones humides par le pâturage extensif » ; Ministère de l'environnement ; 1990 ; 107 pages

Magazine de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ; « Parc _ Vivons le développement durable » : Messieurs Joseph, Souchon, Mirabaud et Brillet ; « Comment inscrire les Parcs dans la nouvelles donne contractuelle Etat-Région ? » ; juin 2006 – n°55, article page 10

Périodique du PNR de la Brenne : « La feuille côté Nature » ; bulletins numéros 2 et 3 ; édition du PNR de la Brenne ; 2002-2003.

Bimensuel « Economie rurale » ; mars-avril 2001 – n°262 ; édition SFER : article de Elisabeth REMY ; « Natura 2000 : une expertise partagée » ; page 19.

Bimensuel « Economie rurale » ; mars-juin 2002 – n°268-269 ; édition SFER :

- Article de Heinz AHREN et Christian LIPPERT ; « Politiques agricoles comparées de l'Allemagne et de la France » ; page 8.
- Article de J-Christophe KROLL ; « Nouvelles orientations de la politique agricole française : quelques questions à propos du CTE » ; page 30.

Dépliants :

PNR de la Brenne ; « la Grande Brenne et Natura 200 » ; Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; 2001

Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ; « la Convention Ramsar – un réseau international de zones humides » ; Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; 2003

Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche chargé des MAE ; « Conditionnalités 2007, pour les MATER » ; Introduction générale et fiches techniques sur leur application ; 2007

Rapports d'études :

Céline COSTE ; « L'émergence des structures intercommunales au sein des Parcs Naturels Régionaux : Vers un recentrage de la politique de développement des PNR sur l'environnement ? » ; Mag 3 CESA 2000-2001.

Thèse de Frank PERVANÇON pour l'obtention du grade de Docteur de l'Institut Polytechnique de Lorraine ; « Modélisation de l'effet des pratiques agricoles sur la diversité végétale et la valeur agronomique des prairies permanentes en vue de l'élaboration d'indicateurs agro-environnementaux ; 2004 ; sous la Direction du Professeur Sylvain

PLANTUREUX ; Ecole Doctorale RP2E sciences et ingénierie des ressources, procédés, produits, environnement ; 312 pages

Sylviane LABBE ; « L'article 19 : Une négociation Agriculture-Environnement au niveau local _ Application à deux zones humides françaises : le marais poitevin et le ried alsacien » ; mémoire de 3^{ème} année ; mai 1992 ; 36 pages

Séverine MALASSIS ; « La prairie en Brenne : Evolution récente _ Enjeux et moyens de conservation » ; mémoire de maîtrise de Sciences et Techniques Environnement à l'Université de Rouen – faculté de sciences ; sept 1994 ; 48 pages

Cécile OTTO-BRUC ; « L'OLAE « maintien de la prairie naturelle en zone humide Brenne » Diagnostic phyto-écologique et agricole en vue de contribuer à la redéfinition du cahier des charges » ; mémoire de stage ; DEA-ETES au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris ; 1997 ; 59 pages

Céline HENNACHE ; « Opération Locale Agri-Environnementale « maintien de la prairie naturelle en zone humide Brenne » Contribution à la mise en place de l'opération : les contrats de type II pour la préservation du patrimoine naturel remarquable » ; rapport de stage ; MST Science de l'environnement de Rouen ; août 1999 ; 34 pages

Bruno DUMEIGE et al. ; « La gestion contractuelle de l'espace dans le PNR de la Brenne » ; rapport de stage ; DESS Espaces et Milieux à l'Université Paris VII ; août 1999 ; 63 pages

François PINET et Bruno DUMEIGE ; « Opération locale 1999 : maintien de la prairie naturelle dans la zone humide de Brenne – Aspects écologiques de l'opération » ; rapport intermédiaire pour le PNR de la Brenne (financé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) ; 1999 ; 15 pages

François PINET ; « Contrats territoriaux d'Exploitation « mise en place des CTE sur le territoire du PNR de la Brenne » ; opération réalisée pour le PNR de la Brenne grâce au concours financier du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ; 2001 ; 20 pages

François PINET ; « Suivi des sites sous contrat OGAF de niveau IIA – relevés botaniques et cartographie des groupements végétaux : synthèse des observations » ; pour le PNR de la Brenne ; février 1998 ; 32 pages

Ouvrages :

M. LEROND, C. LARRUE, P. MICHEL, B. ROUDIER & C. SANSON ; « L'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes – Objectifs, méthodologies et cas pratiques » ; édition TEC & DOC ; 2003 (311 pages).

Sous la direction de Stanislas WICHEREK ; « Paysages agraires et environnement _ Principes écologiques de gestion en Europe et au Canada » ; CNRS Editions ; 1999 ; 399 pages

Marianne COHEN ; « La brousse et le berger _ Une approche interdisciplinaire de l'embroussaillage des parcours » ; CNRS Editions - Espace et milieux ; Paris ; 2003 ; 278 pages

Elise TRIVELLY ; « Quand les moutons s'en vont... _ Histoire et représentations sociales du boisement des pelouses sèches du sud-ouest de la France » ; Publication de l'Université de Provence ; 2004 ; 231 pages

J-P BILLAUD (CNRS) ; « Environnement et gestion des territoires : l'expérience agri-environnementale française » ; édition scientifique pour le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ; Paris ; 2002 ; 372 pages

Elisabeth THANBERGER-GAILLARDE ; « Contrat agri-environnemental et production de bien commun. Une méthodologie d'analyse de l'intégration du contrat agri-environnemental au fonctionnement des exploitations agricoles. » ; Thèse de Doctorant à l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier ; 1997 ; 313 pages

Sites références Internet :

Site du ministère de l'écologie (MEDD) : <http://www.ecologie.gouv.fr/>

Et autres services de l'environnement : <http://eider.ifen.fr/>

<http://www.centre.ecologie.gouv.fr/>

Site du PNR de la Brenne : <http://www.parc-naturel-brenne.fr/html>

Site de clubs naturalistes de la Brenne : <http://armange.club.fr/brenne.htm>

Site français officiel des affaires législatives du pays : <http://legifrance.gouv.fr/>

Sites des organes institutionnels agricoles : CNASEA et ADASEA

http://www.cnasea.fr/accueil/cadre_domaines.html

<http://www.adasea.net>

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site du Ministère de l'agriculture et de la pêche : <http://www.agri.gouv.fr/>

Direction des affaires financières et de la logistique ; « Rapport sur les Mesures Agro-environnementales » ; janvier 2006

http://ddaf.ariège.agriculture.gouv.fr/Agriculture/Contrat_territorial_exploitation.html

Site du réseau Transrural : <http://www.transrural-initiatives.org/>

Jean-Paul Daubard ; « Le Contrat Territorial d'Exploitation » ; *Transrural Initiatives* n°326, 30 janvier 2006

C. Tréhet, « évaluation des CTE en France », *Transrural initiatives* n°258, 1 avril 2004.

Site de la Nouvelle République : <http://www.lanouvellerepublique.fr/>

Sigles

ACNAT : Action Communautaire pour la NATure

ADASEA : Agence Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

CAD : Contrat d'Aménagement Durable

CDOA : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

CEE : Communauté Economique Européenne

CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

DIREN : Direction Régionale de l'ENVironnement

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

IFEN : Institut Français de l'ENVironnement

IPN : Inventaire du Patrimoine Naturel

LOA : Loi d'Orientation Agricole (9 juillet 1999)

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement durable

OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale

OPLA : Opération Programmée Locale (nouvelle OLAE en 1999)

PAC : Politique Agricole Commune

PDRN : Plan de Développement Rural National (septembre 2000)

PNR : Parc Naturel Régional

RDR : Règlement sur le Développement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SIG : Système Informatisé de Géographie

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UGB : Unité Gros Bétail

ZAP : Zones d'Actions Prioritaires (MATER)

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Table des matières

Introduction	p1
I/ Cadre contextuel – Notions relatives à la problématique	p2
1- Enjeux de la préservation de l'environnement local liée à l'activité agricole	p2
11- Evolution des fonctions de l'agriculture sur les paysages ruraux	p2
111- Les enjeux de l'écologie en milieu agricole.....	p2
112- Mise au point sur la notion de « protection de l'environnement »	p3
La protection de l'environnement	
Ecologie et nécessité d'entretien des paysages agricoles	
113 - L'arrivée d'un contrat pour une agriculture respectueuse de l'environnement	p5
12 - M.A.E. : Enjeux, fonctionnement, acteurs	p6
121 - Les différentes formes de programmes agri-environnementaux	p6
122 - Contexte Européen : « l'Article 19 » de la PAC.....	p9
123 - Application de l'Article 19 en France	p10
2- D'une mesure générale à l'action locale	p11
21 - La politique locale et ses enjeux	p11
Une Problématique	
22 - Quid des rapports acteurs-outils dans le cas des MAE	p13
Une Hypothèse : Les impacts sur la réussite locale d'une succession trop fréquente de MAE.	
II/ Modalités de travail : Territoire du PNR de la Brenne et application des M.A.E. pour la préservation des prairies naturelles	p16
1) Territoire de l'étude : le PNR de la Brenne	p16
11- Les P.N.R. en France	p16
111- Définition générale.....	p16
112- Modalités de mise en place d'un PNR	p17
113- Objectif et rôle d'un PNR	p18
114- Fonctionnement et organisation à l'échelle nationale	p19
12- Le site du PNR de la Brenne	p21
121- La géographie et l'histoire du milieu de la Brenne justifiant son classement en « Parc Naturel Régional »	p21
Un milieu à la diversité remarquable	
122- Les différentes tentatives de mise en valeur de la Brenne au cours de l'histoire.....	p29
L'agriculture et l'environnement en Brenne :	
13- Acteurs et fonctionnement du PNR de la Brenne	p37
131- Acteurs de la gestion des paysages du PNR de la Brenne : les instances de concertation.....	p37
132- Organes rapprochés	p40
133- Compétences et moyens concrets du PNR en terme de préservation des espaces naturels	p41

2) Objectif de maintien des « prairies naturelles » en Brenne	p42
21- Description du milieu écologique : la « prairie naturelle »	p42
211 - Les prairies naturelles : description générale et scientifique.....	p42
212 – les « prairies naturelles » au PNR de la Brenne.....	p45
Approche historique de la prairie naturelle ou permanente en Brenne	
Importance et répartition des prairies naturelles au PNR de la Brenne	
22- Mesure 1 de la Charte 1997-2007 du PNR de la Brenne : les « Prairies naturelles »	p48
221 - Objectifs d'intervention du PNR de la Brenne pour la préservation des milieux.....	p48
Un constat préalable	
Le choix de l'action	
222 - Un engagement matérialisé dans sa Charte constitutive.....	p49
23- MAE : outils de contractualisation déployés pour la préservation des prairies naturelles au PNR de la Brenne	p50
231 - Les moyens de l'écologie de la restauration : Description des techniques d'intervention.....	p50
Techniques générales de restauration	
Technique de restauration engagée dans le cas des prairies naturelles du PNR	
232 – Les différents outils contractuels associés à la préservation des prairies Brennouses.....	p52
233 - Système d'acteurs déployé autour des démarches de MAE au PNR de la Brenne	p53
Organes institutionnels	
Animateurs et Acteurs du suivi des démarches agri-environnementales	

III/ Analyse des faits liés à la succession d'outils MAE.....p55

1) Méthodologie appliquée à cette recherche	p55
11 - méthodologie des deux tableaux synthétiques comparables	p55
En premier temps	
En deuxième temps	
12- Une information sur les bilans et études parallèles à l'opération MAE	p56
121 - Suivis écologiques et démarches d'aides au sujet des outils MAE, effectués au sein du PNR de la Brenne.....	p56
Inventaire des espèces végétales au PNR de la Brenne en 1991	
Bilan des impacts des OGAF et estimation d'opportunité pour leurs successeurs	
Inventaire du Patrimoine Naturel en Brenne	
Bilan de l'application de l'OGAF, à l'échelle nationale	
Suivi de l'OGAF-environnement, par l'équipe technique et stagiaire du PNR	
Un bilan écologique pour l'outil OPL	
Mise en place d'un document de synthèse pédagogique : nouvelle occasion pour un inventaire écologique	
Un inventaire écologique pour aider les candidats au CTE du PNR de la Brenne	
Une évaluation nationale des CTE	
122 - Entretiens avec les acteurs principaux de l'application des MAE au PNR de la Brenne.....	p61

Un manque d'évaluation qui dénote à l'échelle locale

2) Résultats escomptés par l'application des MAE	p62
21 - Estimation globale	p62
22- Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF-environnement _ la première forme d'outil MAE	p65
221 - <i>Ambition européenne et nationale pour l'OGAF</i>	p65
222 – <i>Conditions de mise en place et procédure pour l'OGAF-environnement</i>	p65
Définition du territoire d'éligibilité	
Conditions d'éligibilité	
Procédure	
223 - <i>Objectifs territorialisés et contenu des OGAF-environnement du PNR</i>	p67
Impact territorial visé	
Contenu du programme OGAF-environnement	
23 - OLAE / OPL : première modification des MAE	p68
231 - <i>Ambition européenne et nationale pour l'OLAE/OPL</i>	p68
232 – <i>Conditions de mise en place et procédure au PNR de la Brenne</i>	p68
Conditions d'éligibilité	
Procédure de mise en place de l'OPL, en contrat de type IIb	
233 - <i>Objectif territorialisé de l'opération OLAE/OPL et son contenu</i>	p70
232 - <i>Objectifs et contenu des OLAE/OPL du PNR de la Brenne</i>	p71
24 – Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) : à peine 5 ans après son prédécesseur	p72
241 - <i>Ambition européenne et nationale pour le CTE</i>	p72
242 – <i>Conditions de mise en place et procédure</i>	p73
Modalités de mise en œuvre	
Incitations financières selon la nature et l'importance des engagements	
243 - <i>Objectif territorialisé de l'opération CTE et son contenu</i>	P74
Des objectifs ciblés plus qualificatifs	
Contenu du Contrat Territorial d'Exploitation	
Emboîtement des périmètres de projets, au sein du Parc Brennou	
25 - Contrat d'Aménagement Durable (CAD) : démarche également à l'échelle d'un territoire	p77
251 - <i>Ambition européenne et nationale pour le CAD</i>	p77
252 – <i>Conditions de mise en place et procédure</i>	p77
Modalités générales de sa mise en place	
Procédure de contractualisation	
L'encadrement budgétaire des CAD	
Territoire d'application du PNR de la Brenne	
253 – <i>Objectif territorialisé et contenu de l'opération CAD</i>	p80
Une nouvelle génération avant la prochaine MAE...	
26 – Mesures Agri-Environnementales TERRitorialisées (MATER) : neuf révisions avant même l'application de ce dernier outil	p81
261 – <i>Description de l'outil</i>	p81
262 - <i>Répartition et découpages des zones MATER du PNR de la Brenne</i>	p81
263 - <i>Perspectives exprimées par les acteurs du territoire du PNR de la Brenne</i>	p84
Synthèse : Interprétation de ce qui est donc prévu et de ce qui ne l'est pas	p85

3) Résultats observables de l'application des MAE	p87
31 - Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF-environnement_ la première forme d'outil MAE	p87
<u>311 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne</u>	p87
Moyens déployés au PNR de la Brenne	
Première génération	
Deuxième génération	
Moyens déployés	
<u>312 - Bilan et limites relevés pour les OGAF</u>	p89
A l'échelle nationale	
A l'échelle du PNR de la Brenne	
Suivi de l'OGAF-environnement d'amont en aval de l'opération, par l'équipe technique du PNR de la Brenne	
Les impacts de l'opération OGAF-environnement	
Conclusion sur l'OGAF-environnement au PNR de la Brenne.....	p92
32 - L'Opération Locale Agri-environnementale (OLAE ou OPL)	p93
<u>321 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne</u>	p93
Moyens déployés au PNR de la Brenne	
<u>322 - Bilan et limites relevés pour le cas des OLAE/OPL</u>	p93
Résultats	
Obstacles rencontrés	
33 – CTE : une complexité croissante des outils MAE	p96
<u>331 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne</u>	p96
<u>332 - Bilan et limites relevés pour les CTE</u>	p96
Résultats	
Obstacles rencontrés	
Absence de travail de synthèse	
34 – CAD : un succès qui s'estompe	p100
<u>341 – Déroulement sur le territoire du PNR de la Brenne</u>	p100
<u>342 - Bilan et limites relevés pour les CAD</u>	p100
Résultats	
Obstacles rencontrés	
Synthèse générale : tableau synthétique sur le bilan global de la recherche	p101
Conclusion générale	p103

Bibliographie

Table des Sigles

Table des matières

Table des cartes

Table des tableaux

Annexes

Table des cartes

Carte 1 : Carte de localisation des 44 PNR du territoire français : un réseau relativement important et réparti ; Source : site Internet de la Fédération des PNR de France

Carte 2 : Situation géographique du PNR de la Brenne, en France : dans la région Centre . Source : site Internet du PNR de la Brenne

Carte 3 : Localisation du PNR de la Brenne, au sud de la région Centre ; Source : site Internet du PNR de la Brenne

Carte 4 : Cartographie du PNR de la Brenne ; Source : site Internet du PNR de la Brenne

Carte 5 : Département de l'Indre – sites d'importance communautaire Natura 2000 « Directive Habitat » ; Source : données Corinne Land Cover – BD Carthage IGN ; décembre 2005

Carte 6 : Surfaces Toujours en Herbe (STH), en 2000 en Loire-Bretagne ; Source : Unité de coordination régionale ; DIREN Centre _ juin 2003

Carte 7 : Evolution de la Surface Toujours en Herbe en Région Centre, de 1988 à 2000 (en Hectares) ; source : DIREN Centre _ mai 2003

Carte 8 : Orientation technico-économique des communes, en Région Centre ; Source : Agreste _ recensement agricole 2000

Table des tableaux

Tableau 1 : Comparaison des valeurs produites végétales et animales dans l'Indre ; source Agreste _ 2006

Tableau 2 : Evolution du nombre d'exploitations en élevage bovin, dans le département de l'Indre ; source : Recensement général agricole site de l'Ifen ; 2005

Tableau 3 : Recensement Général Agricole 1998 – 2000 sur l'ensemble des exploitations de l'Indre ; Source : RGA ; Agreste _ 2003

Tableau 4 : Recensement Général Agricole 1970 – 2003 sur l'ensemble des exploitations de l'Indre ; Source : RGA ; Agreste _ 2006

Tableau 5 : Organigramme du Syndicat mixte du Parc ; Source : site Internet du PNR de la Brenne

Tableau 6 : Evolution de la surface en prairie sur 8 communes de la Grande Brenne, entre 1979 et 1988 ; Source : données RGA _ rapport B. Dumeige ; 1999

Annexe 1

Espèces remarquable relevées du temps des OGAF au PNR de la Brenne (1994)

D'un point de vue faunistique, aucun suivi n'est effectué pour évaluer les impacts des MAE en milieux prairiaux. Certains contrats ont cependant pour objectif direct la protection d'espèces remarquables connues en Brenne :

- le **Courlis cendré**, avec cinq couples concernés ;
- la **Cistude d'Europe** (tortue d'eau) concernée par deux sites de reproduction. Cette espèce rare en France est considérée comme menacée à l'échelle européenne par l'assèchement des zones humides, et reste très difficile à observer.

Deux plantes considérées comme disparues sont retrouvées :

- l'**Orchis punaise** (*Orchis coriophora*), sur une station avec plus de trente pieds, protégée au niveau national ;
- la **Pimpinelle officinale** (*Sanguisorba officinalis*), protégée au niveau régional.

Des espèces présentes en populations particulièrement remarquables et dans les toutes premières observées en Région Centre :

- la **Sérapia langue** (*Serapia lingua*), orchidée trouvée en Brenne qui est sa limite septentrionale pour l'Europe, par populations approchant les cent pieds dans 9 sites ;
- l'**orchis à fleurs lâches** (*Orchis laxiflora*), observée à 23 reprises, et certaines stations en contenant 300 à 1000 pieds.

La tourbière découverte à Nuret_le-Feron, en Centre Brenne, héberge deux plantes carnivores :

- la **Rossolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia*), sur trois stations ;
- la **Grassette du Portugal** (*Pinguicula lusitanica*), sur cinq stations et avec 160 pieds sur le site OGAF.

Annexe 2

Espèces remarquable relevées du temps des OPL au PNR de la Brenne (1999)

Parmi les **62 stations** de plantes remarquables relevées lors de l'inspection du territoire pour la mise en place des OPL, on relève :

- 42 espèces d'intérêt patrimonial ;
- 13 espèces protégées en région Centre ;
8 protégées en France, dont 2 inscrites en annexe II de la directive « Habitat » (Europe).

Les sept grands types de milieux visés par le contrat de niveau II, proposés en 1999, sont :

- ✗ 16 bordures d'étangs, dont deux stations d'espèces protégées au niveau national (Renoncles à feuilles d'Ophioglosse, Gratiola officinale) : aucune des quatre potentiellement valables pour souscrire un contrat de type IIb n'est validée pour cause de refus ou d'impossibilité de l'exploitant concerné.
- ✗ 13 prairies humides à Orchidées, dont deux justifiées au titre IIb : une avec plus de 500 pieds d'Orchis à feuilles lâches. Et une prairie en bordure de cours d'eau (Creuse) qui abrite une grosse population de Sucisse des prés, plante hôte d'une espèce très rare de lépidoptère (papillon), le Damier de la Sucisse (*Euphydrya aurinia*) inscrit à l'annexe II de la directive « habitat » ;
- ✗ 9 buttons ;
- ✗ 15 mares, dont une en contrat IIb : à Flûteau nageant de l'annexe II de la directive « Habitat » ;
- ✗ 1 marnière ;
- ✗ 1 pelouse calcicole à Orchis pyramidal ;
- ✗ et 1 tourbière neutro-alkaline contractée au titre du niveau IIb, abritant plusieurs espèces intéressantes : Rossolis à feuilles rondes (protégée à l'échelle Nationale), Choin noirâtre (protégée Régionale), Grassette du Portugal, d'intérêt Patrimonial en Brenne, Mouron délicat (d'intérêt Patrimonial), etc.

Les stations à fort intérêt floristiques et rares, faisant l'objet d'une protection sous contrat OPL de type II, sont finalement :

- 1 station de Renoncles à feuilles d'Ophioglosse, protégée au niveau national ;
- 4 stations de Flûteau nageant, plante aquatique d'intérêt européen, inscrite en annexe II de la directive « Habitat », observée en prairies humides de bords de mares ou d'étangs ;
- 1 station de Caldésie à feuilles de Parnassie, espèce amphibie (semi-aquatique) inscrite en annexe II de la directive « Habitat ». au total, ce sont cinq parcelles de bordures d'étang abritant la Caldésie qui sont préservées grâce à l'OPL ;
- 1 station de Ricciocarpos nageant, mousse aquatique d'intérêt patrimonial, parmi les cinq déjà recensées sur l'ensemble de la Brenne ;
- 1 station de Droséra à feuilles rondes, parmi les dix relevées jusqu'alors en Brenne.

Annexe 3

Espèces remarquable relevées du temps des CTE au PNR de la Brenne (2002)

La mise en place du volet 'Environnement » des CTE permet d'approfondir les connaissances naturalistes et d'appréhender de façon encore plus complète les richesses dont recèle la Brenne. Voici une liste des espèces végétales et animales patrimoniales connues (trouvées ou retrouvées), suites au relevé botanique effectué de janvier à août 2001 au PNR de la Brenne. en troisième colonne figure le nombre d'exploitations où l'espèce a été relevée :

- Espèces végétales protégées au niveau National : 6

Cardésie à feuilles de Parnassie	<i>Caldesia parnassifolia</i>	2
Gratiola officinale	<i>Gratiola officinalis</i>	1
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	5
Pillulaire à globules	<i>Pilularia globulifera</i>	2
Puliculaire vulgaire	<i>Pulicaria vulgaris</i>	6
Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	1

- Espèces végétales protégées au niveau Régional : 13

Corydale solide	<i>Corydalis solida</i>	1
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	2
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	2
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	4
Orchis brûlée	<i>Orchis ustulata</i>	8
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxifolia</i>	8
Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	2
Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i>	1
Parnassie des marais	<i>Parnassia palustris</i>	1
Renoncule à feuilles de cerfeuil	<i>Ranunculus paludosus</i>	2
Scille d'automne	<i>Scilla autumnalis</i>	3
Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>	1
Sérapias langue	<i>Serapias lingua</i>	4

- Espèces végétales protégées pour le PNR de la Brenne : 32

Ancolie vulgaire	<i>Aquilegia vulgaris</i>	1
Bartsie visqueuse	<i>Parentucellia viscosa</i>	1
Callitriche à crochets	<i>Callitriche hamulata</i>	5
Cardère velue	<i>Dipsacus pilosus</i>	1
Centauree chausse-trappe	<i>Centaurea calcitrapa</i>	3
Charagne hispide	<i>Chara hispida</i>	1
Chêne tauzin	<i>Quercus tuberosum</i>	1
Consoude tubereuse	<i>Symphytum tuberosum</i>	1
Dame-d'onze-heures	<i>Ornithogalum umbellatum</i>	1
Faux-riz	<i>Leersia oryzoides</i>	1
Flûteau rampant	<i>Baldellia repens</i>	1
Millepertuis des marais	<i>Hypericum elodes</i>	3
Moenchie dressée	<i>Moenchia erecta</i>	2
Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>	4
Nitelle syncarpe	<i>Nitelle syncarpa</i>	1
Nitelle hyaline	<i>Nitella hyalina</i>	1

Orpin pubescent	<i>Sedum villosum</i>	1
Peucedan de France	<i>Peucedanum gallicum</i>	1
Phalangère rameuse	<i>Anthericum ramosum</i>	1
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>	3
Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i>	1
Queue de souris	<i>Myosurus minimus</i>	2
Renoncule à feuille de lierre	<i>Ranunculus hederaceus</i>	6
Renoncule scélérat	<i>Ranunculus sceleratus</i>	1
Renoncule tripartite	<i>Ranunculus tripartitus</i>	1
Rubanier simple	<i>Sparganium simplex</i>	5
Sabline des montagnes	<i>Arenaria montana</i>	1
Sagittaire à feuilles en flèche	<i>Sagittaria sagittifolia</i>	1
Scirpe flottant	<i>Scirpus fluitans</i>	1
Trèfle atalé	<i>Trifolium patens</i>	4
Urticulaire négligée	<i>Urticularia australis</i>	6
Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica</i>	1

- Espèces animales protégées au niveau National : 11

Amphibiens		
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	1
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	8
Grenouille rousse	<i>Rana temporaris</i>	1
Pelodyte ponctué	<i>Pelodytes punctuatus</i>	1
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	4
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	9
Triton de Blasius (T. crêté X marbré)	<i>Triturus blasii</i>	1
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	6
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	5
Reptile		
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	6
Oiseau nicheur		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedinemus</i>	1couple